

Le Chasseur *de l'Orne*

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne



TERRES & EAUX

— CHASSE — PECHE — EQUITATION — ANIMAL — NATURE —

www.terreseteaux.com

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi au Jeudi
de 09H00 à 12H30
et de 14H00 à 19H30
Vendredi et Samedi
de 09H00 à 19H30 NON STOP



LE MANS - SAINT SATURNIN

12, rue de Villeneuve - ZAC des portes de l'Océane

72650 SAINT SATURNIN

Tél. : +33 (0)2 43 14 56 00

Autoroute A11, sortie 7 ou 22 Le Mans

VOTRE TERRITOIRE CHASSE

une armurerie exposant plus de 200 armes de chasse et de tir, une cartouche proposant plus de 300 références de munitions, un rayon équipement de l'arme et du chasseur ainsi qu'un rayon optique et coutellerie.



LA PASSION DES SERVICES

un atelier d'armurerie, un tunnel de tir et une équipe de passionnés pratiquants à votre service !

NICOLAS
armurier diplômé
de l'école de Liège



GUILLAUME
votre conseiller chasse
expert grand gibier



PASCAL
responsable du territoire
chasse, expert petit gibier

VOTRE TERRITOIRE ANIMAL

une diversité d'aliments, d'accessoires pour l'élevage, le dressage, le piégeage...



VOTRE TERRITOIRE HABILLEMENT

plus de 200 modèles de vêtements, de bottes et de chaussures pour la chasse, le ball-trap et l'outdoor.



Du 25 juillet au 20 août 2014 OPERATION GIBIER D'EAU

WEEK-END SPÉCIAL MUNITIONS DE SUBSTITUTION

Vendredi 25 et samedi 26 juillet 2014

-20% sur toutes les boîtes⁽¹⁾
de cartouches de substitution

Du 29 août au 27 septembre 2014 OPERATION OUVERTURE

WEEK-END SPÉCIAL CARTOUCHES

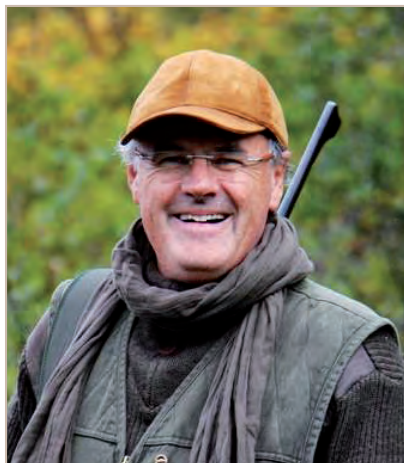
Vendredi 05, samedi 06 et dimanche 07 septembre

-20% sur les boîtes⁽¹⁾ de cartouches de
chasse et balles de grande chasse

WEEK-END FETE DE LA CHASSE

Samedi 20 et dimanche 21 septembre

Achat de munitions et d'armes de catégorie C et D soumis à la présentation d'un permis de chasse valide ou d'une licence de tir valide.



LE MOT DU PRÉSIDENT

Chers amis chasseurs,

Après de nombreuses réunions de concertation avec nos différents partenaires : Agriculteurs, Syndicats Forestiers, ONF, ONCFS, Associations, administration, etc. Le nouveau schéma départemental de gestion cynégétique a pu être voté par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS). Il trace les grandes lignes de la chasse dans notre département à l'horizon 2020 et constitue le thème principal de notre bulletin. Vous ne serez pas surpris d'y constater que la sécurité y tient une place de choix.

Ce printemps, nous avons également lancé avec la Chambre d'Agriculture, notre opération de lutte contre les corvidés. Cette initiative rencontre un vif succès. En effet, près de 200 kits ont été retirés à la Fédération et autant de chasseurs ont pu suivre la formation spécifique que nous leur avons proposée. Cette opération va satisfaire les chasseurs, mais aussi le monde agricole pour qui l'explosion des populations de corbeaux freux et de corneilles noires est un véritable fléau.

Sur le plan législatif, la Loi d'« Avenir Agricole » est annonciatrice, pour notre activité cynégétique, de gros nuages et des conséquences fâcheuses sur l'avenir du grand gibier en milieux forestiers. Un appel à la vigilance a été lancé par notre Fédération Nationale et nous l'avons bien relayé à l'occasion de notre Assemblée Générale.

Nous suivons donc ce dossier avec beaucoup d'attention et j'ai interpellé l'ensemble des parlementaires de notre département sur ce sujet. Affaire à suivre....

Le Centre de Silly-en-Gouffern, ou notre Fédération est maintenant installée, a pris sa vitesse de croisière et donne beaucoup de satisfactions. Nos salles de réunions sont utilisées par de nombreuses associations cynégétiques. Le cadre privilégié de nos installations fait également l'objet de nombreuses sollicitations.

En juin notre dernière exposition de trophées a été un très grand succès. Succès dû à la qualité de l'exposition et à la grande connaissance de Monsieur Guy BONNET qui a encore su capter notre attention par la qualité de ses analyses remarquables.

Je ne voudrais pas terminer mon propos sans vous parler de la fête de la chasse de Carrouges, où notre Fédération s'implique davantage cette année.

À notre initiative, un village de la chasse réunira l'ensemble des associations du département. Nous y prévoyons des animations originales, aussi, venez nombreux nous y retrouver, ce sera les 2 et 3 août prochains.

Je vous souhaite une très belle année cynégétique, amicalement en Saint Hubert.

Christophe de BALORRE
Président

SOMMAIRE

01 Le mot du Président

02 Le Conseil d'Administration

04 L'Assemblée Générale

04 Rapport moral

06 Rapport cynégétique

08 Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes

11 Vote des résolutions

12 Remise des médailles

13 Rapport d'orientations

14 La fédération numérique

18 Grand gibier

18 Sanglier

20 Indemnisations

25 Plan de chasse cervidés

26 Chevreuil

27 Cerf

28 Les trophées

30 Barème subventions

31 Petit gibier

31 Lièvre

32 Perdrix

33 L'ONCFS

34 Corvidés

37 Dossier schéma

64 Concours St-Hubert

66 Procès-verbaux

67 La louveterie

70 Associations

80 Recensement des dégâts

Directeur de la publication : C. de BALORRE

Tirage : 15 000 ex.

Dépôt légal : 3^e trimestre 2014



Conception maquette : Corine COUPRIT

Impression : Compédit Beauregard S.A.
Z.I. Beauregard • 61600 La Ferté-Macé
Tél. : 02 33 37 08 33

Photos : FDC61 • S. LEVOYE • FOTOLIA

Fédération départementale des Chasseurs de l'Orne

BP 70015 • 61201 ARGENTAN Cedex

Tél. : 02 33 67 99 39 • E-mail : fdc61@fdc61.fr

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION



M. ROZEL Franck

22, rue de la Gare
61220 Briouze
Tél. 06 14 15 98 17



M. MARTIN Jean

La Bistière
61100 Cerisy-Belle-Étoile
Tél. 02 33 66 52 65



M. DENIS Gérard

Le Breuil
61440 St-André-
de-Messei
Tél. 02 33 65 77 50



M. BATILLAT Jean-Claude

L'Air du Bois
61450 La Ferrière-aux-Étangs
Tél. 06 83 62 48 49



M. FRANÇOIS Jean-Claude

Vice-Président
11, rue du Parc
61150 Rânes
Tél. 02 33 35 60 11

SIÈGE SOCIAL

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'ORNE
La Briqueterie - RD 113
61310 SILLY-EN-GOUFFERN

ADRESSE POSTALE

BP 70015
61201 ARGENTAN cedex
Tél. : 02 33 67 99 39
Fax : 02 33 67 99 40
E-mail : fdc61@fdc61.fr
Site internet : www.fdc61.fr

OUVERTURE AU PUBLIC

Du lundi au vendredi
De 9 h à 17 h sans interruption

SERVICE ADMINISTRATIF

RESPONSABLE
ADMINISTRATIVE
ET FINANCIÈRE
Martine VIVIER

INFORMATICIEN

Stéphane CHAUVEL

SECRÉTAIRES

Marie-Christine ANDRE
Christelle CORBIN
Sandrine PIJE

SERVICE TECHNIQUE

TECHNICIENS
Xavier BRAULT
Port. 06 30 82 49 06
Yves L'HONORE
Port. 06 37 81 68 55

AGENTS FÉDÉRAUX

Hubert LAMY
Port. 06 07 26 55 28
Jérôme HARDY
Port. 06 24 61 52 26
Etienne ADAM
Port. 06 07 29 31 60

OUVRIER AGRICOLE

Jacky GAUTIER

Le Grand Jolet
61200 Fontenai-sur-Orne
Tél. 02 33 67 15 63

Le Hameau Perré
61160 Ecorches
Tél. 02 33 36 81 61

Le Bourg
61550 St-Evrault ND-du-Bois
Tél. 02 33 34 85 70

2, rue St-Aubin
61300 St-Ouen-sur-Iton
Tél. 02 33 34 19 49

Culoiseau
110 Moutiers-au-Perche
Tél. 02 33 73 93 38

Trésorier adjoint
Le Champ Long
61250 Colombiers
Tél. 02 33 26 65 39

Trésorière
La Forge
61320 Le Champ de La Pierre
Tél. 02 33 27 27 87

Bray
61570 Mortrée
Tél. 02 33 35 38 16

Président
Les Noës
61170 St-Léger-sur-Sarthe
Tél. 02 33 27 64 87

La Noë du Sapin
34, rue de St-Maurice
61110 Bellou/Huisne
Tél. 02 33 73 73 11





De gauche à droite : M. de BALORRE, Président de la FDC61, M. DESOUCHE, Maire de Mortagne et M. MORAUD, Préfet de l'Orne.

RAPPORT MORAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Samedi 5 avril 2014 à 9h30 au Carré du Perche
(23 Rue Ferdinand de Boyères, Mortagne-au-Perche)

Déjà un an que nous sommes installés dans nos nouveaux locaux de Silly-en-Gouffern. Les quelques difficultés rencontrées par les chasseurs pour situer le siège de la Fédération, sur la commune, ont été résolues grâce à la pose de panneaux de signalisation. Pour les personnes qui ne seraient pas encore venues au siège, je rappelle de ne pas tenir compte du GPS avec comme lieu-dit La Briqueterie, qui envoie systématiquement au centre de la forêt. Seules les coordonnées GPS indiquées dans les différents courriers sont fiables.

Au niveau National

L'assemblée générale de la FNC a adopté, à l'unanimité, une motion en quatre points contre certains articles du projet de loi d'avenir agricole.

- La subordination des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique aux orientations forestières : les fédérations départementales doivent rester les acteurs principaux de la gestion de la faune sauvage à l'échelle de leur département.
- Le risque de démantèlement des ACCA. Il est réel à la lecture du projet et doit être écarté.
- La responsabilité sanitaire des détenteurs de droit de chasse sur les espèces gibier, inconcevable en milieu ouvert. Elle doit être limitée.
- L'équilibre faune sauvage/ forêt doit

être pris en compte, au même titre que le développement économique de la forêt.

Cette motion est adressée au Président de la République et à l'ensemble des membres du gouvernement. En tant que Président de la Fédération des Chasseurs de l'Orne, j'ai déjà sollicité l'ensemble des parlementaires du département sur ce sujet. La motion vous sera présentée dans son ensemble lors des votes statutaires pour intervenir une nouvelle fois auprès des parlementaires du département avec, je l'espère, votre soutien.

Au niveau Régional

En tant que nouveau Président de la Fédération Régionale des Chasseurs



Christophe de BALORRE, Président de la FDC61, présente son rapport d'activité.

de Basse-Normandie, j'ai le plaisir de vous annoncer que les trois fédérations sont tombées d'accord sur une date d'ouverture de la chasse commune aux 3 départements, ce sera le quatrième dimanche de septembre.

Une autre décision importante a été prise au niveau régional, il s'agit de la mise en place d'un protocole « vague de froid », signé par messieurs les préfets de nos 3 départements, les présidents de fédérations départementales, la délégation régionale de l'ONCFS et le GON.

Les fédérations de Basse-Normandie ont également décidé de développer une application smartphone pour Android et iPhone. Elle verra le jour au cours de l'été, avec des fonc-

tionnalités de géolocalisation permettant, par exemple, d'obtenir les dates d'ouverture et de fermeture des gibiers ou les coordonnées de l'administrateur du secteur, celles de la garderie, ou des conducteurs de chiens de sang, etc.

Au niveau Départemental

LE SCHÉMA

Le schéma de gestion cynégétique est en cours d'élaboration. Il concernera la période 2014-2020 et sera présenté en CDCFS le 21 mai prochain. Sa rédaction est toujours un exercice délicat car il nous faut trouver un consensus, d'abord entre les chasseurs, puis avec l'ensemble de nos partenaires institutionnels.

Nous avons convié lors de nos discussions :

- La Chambre d'Agriculture.
- La FDSEA.
- La Confédération Paysanne.
- La Coordination Rurale.
- Le CDJA.
- L'ONF.
- Le CRPF.
- Le Syndicat des Propriétaires Forestiers.
- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.
- La Direction Départementale des Territoires.
- L'Association Faune et Flore de l'Orne.
- Le Groupe Ornithologique Normand.
- Le Groupe Mammalogique Normand.
- M. Arial, expert siégeant à la CDCFS.
- Le Conseil Général.
- La DIRNO.
- La Gendarmerie.
- Les SDIS.
- Le CNB de l'Orne.
- L'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier.
- L'Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'eau.
- L'Association Ornaise de Vénérerie sous Terre.
- L'Association des Piégeurs de l'Orne.

Le Schéma se déclinera en quatre chapitres :

- Sécurité.
- Grand gibier.
- Petit gibier.
- Habitat, environnement, suivis sanitaires, communication.

Un accent particulier a été donné à la sécurité qui est l'une des principales préoccupations de votre Fédération. Ce chapitre comporte pas moins de 9 mesures.

PERMIS DE CHASSER

221 candidats ont été reçus aux épreuves du permis de chasser au cours de l'année 2013. Le nouvel examen a été mis en place au 1^{er} janvier 2014. Ainsi les épreuves théoriques et pratiques ont été regroupées sur la même journée. L'utilisation d'une arme semi-automatique a été incorporée aux épreuves. Malheureusement, comme l'auraient souhaité les fédérations, les modules n'ont pas été mis en place et le candidat qui échoue doit repasser l'ensemble de l'examen. Les premiers résultats qui nous remontent du niveau national, montrent, comme pressenti, une légère diminution du taux de réussite. La réussite passerait de 70 % à 67 %. Pourtant, l'investissement du personnel de Fédération est encore accru, avec ces nouvelles modalités. Pour former 200 candidats, il faut aujourd'hui 80 % d'un personnel à temps plein sur l'année.

La saison 2013/2014 a vu la mise en place de la e-Validation. Environ 10 % des chasseurs ont choisi ce mode de fonctionnement. Il s'agit d'un bon début et la Fédération espère un développement de ce type de validation.

Durant la saison écoulée, et grâce à l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier et l'Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau, que je tiens ici à remercier, des nouveaux chasseurs se sont vu offrir une trentaine de journées de chasse. La Fédération, avec l'ensemble des associations et des équipages de vénéreries, souhaite élargir ce dispositif, et proposer un maximum de journées aux nouveaux chasseurs. Ils pourront

choisir, en fonction des disponibilités, entre recherche au sang, vénérerie sous terre, grande vénérerie, battue au grand gibier, chasse à la bécasse ou chasse de nuit au gabion. Merci de votre implication dans ce dispositif.



Madame Jeanne-Marie BOUDET, trésorière de la FDC61 présente le budget prévisionnel 2014/2015



Monsieur LEROUX, Commissaire aux comptes, présente son rapport d'audit.



Monsieur MAILLARD, expert-comptable, expose les comptes clos au 30 juin 2013.



Monsieur MORAUD, Préfet de l'Orne, expose la position de l'État en matière de chasse.

RAPPORT CYNÉGÉTIQUE PETIT GIBIER



Pour le petit gibier, l'année écoulée est très contrastée.

LE PETIT GIBIER SÉDENTAIRE

La Perdrix

Les deux derniers printemps, froids et pluvieux, ont gravement réduit les populations. Les comptages sont catastrophiques. La chute de l'effectif reproducteur est d'environ 60 %. Nous sommes repassés sous la barre des 5 couples aux 100 ha pour les meilleurs territoires de la plaine d'Argentan, et, en dessous de 10 couples pour les meilleurs territoires du Perche. Cette diminution n'est pas propre à notre département. Un nouveau printemps pluvieux pourrait mettre en péril la survie de l'espèce. Une réunion de crise du réseau Perdrix ONCFS/FDC se tiendra le 14 avril prochain.

Outre la météo, deux autres facteurs impactent gravement la population, le bouleversement des milieux agricoles et la prédation, comme l'a démontrée l'étude PEGASE présentée l'an dernier à l'occasion de l'Assemblée Générale.

Le Lièvre

Les populations de lièvres sont suivies depuis plus de 20 ans grâce à un système d'Indice Kilométrique

d'Abondance (IKA). Globalement, les populations se maintiennent avec des écarts très importants d'une région agricole à l'autre. Moins d'un lièvre vu par kilomètre dans le Bocage à plus de 10 dans la région de l'Aigle.

LE PETIT GIBIER MIGRATEUR

La Bécasse

Plutôt une bonne année avec des oiseaux présents surtout en début de saison. Je vous rappelle que cette espèce est soumise à un PMA de 30 oiseaux par an et par chasseur, avec un maximum départemental de 3 oiseaux par semaine.

Le gibier d'eau

Les précipitations très abondantes ont favorisé la rentrée et le stationnement dans les terres des anatidés. Une grande diversité d'espèces a pu être prélevée et aucune vague de froid n'a entraîné de fermeture. Comme souvent, le débat a porté sur la fermeture des oies au 10 février. Après avoir obtenu gain de cause auprès du ministre de l'Environnement, le Conseil d'État a, une nouvelle fois, cassé l'arrêté. Ceci est incompréhensible pour les chasseurs sachant que par ailleurs l'on continue de gazer ces oiseaux dans les pays nordiques.

LES NUISIBLES

Le développement des populations de corvidés est un problème récurrent depuis quelques années. Pour les chasseurs, la corneille noire pose un problème de prédation sur les nids, les poussins et les jeunes lagomorphes. Pour les agriculteurs, le corbeau freux pose des problèmes sur les semis de maïs et sur les céréales au moment de la récolte (notamment en cas de verse). Aucun moyen de régulation n'apporte complètement satisfaction, ni la chasse, ni le piégeage, ni les moyens d'effarouchement.

Une technique de régulation a été développée dans certains départements. Les résultats sont très bons, aussi la Fédération des Chasseurs de l'Orne et la Chambre d'Agriculture souhaitent développer ces opérations dans le département. Ces destructions, qui s'opèrent à poste fixe, nécessitent un minimum de matériel (forme, filet de camouflage, ...). Grâce au concours financier de la Fédération et de la Chambre, ce kit, coutant 90 € dans le commerce, sera vendu 25 € aux personnes ayant demandé une autorisation de destruction à tir. Pour être efficace, ce mode de destruction ne s'improvise pas, la Fédération formera les chasseurs à cette technique sur une demi journée.

De gauche à droite,
Monsieur de BALORRE,
Président de la FDC61,
Monsieur DESOUCHE,
Maire de Mortagne
au Perche,
Monsieur LENOIR,
Sénateur de l'Orne,
Monsieur MORAUD,
Préfet de l'Orne,
Monsieur BOULIN,
secrétaire de la FDC61,
Madame BOUDET,
trésorière de la FDC61,
Monsieur FRANÇOIS,
Vice-Président de la
FDC61.





← Les Trompes du Haras du Pin sonnent les honneurs.

GRAND GIBIER

Le plan de chasse chevreuil 2013/2014 est resté stable avec 5 696 chevreuils attribués.

Comme la saison écoulée, les cartons de tir seront pré-remplis. Vous n'aurez plus à détacher la languette du bracelet, qui d'ailleurs ne sera pas imprimée. Il vous suffira de contrôler que le N° du carton et le N° du bracelet apposée sur l'animal correspondent. Vous aurez également la possibilité de renseigner vos réalisations directement par Internet, ce qui vous dispense du retour par la poste. Je vous rappelle que le délai de retour des réalisations est de 48 heures (par courrier ou Internet). Les bracelets non réalisés doivent être renvoyés en fin de saison avec la mention « non utilisé ». Certains attributaires de plan de chasse ont du mal à respecter cette réglementation. Ils seront verbalisés.

Le plan de chasse grands cervidés a augmenté, avec 1 133 animaux attribués (1 063 en 2012/2013). Seul le massif de Saint-Évrout a vu son attribution baisser en 2013/2014. L'inquiétude est forte sur ce massif et le plan de chasse va rester stable, au niveau de l'an dernier.

Comme chaque année, la Fédération organise l'exposition des trophées qui aura lieu les 7 et 8 juin au siège de la FDC61.

Suite aux problèmes récurrents observés sur les bracelets de plan de chasse, il a été décidé de changer de

fournisseur. La société Chevillot prendra donc le relais de la société Biwi. Ils sont légèrement plus onéreux, mais devraient donner entière satisfaction. Toutefois, si vous rencontrez des problèmes avec ce nouveau bracelet, n'hésitez pas à nous faire remonter l'information.

L'étude sanitaire des grands animaux, menée en partenariat avec le GDS de l'Orne se poursuit. Les prélèvements ont été principalement ciblés cette année sur les massifs d'Écouves et de Bocage Est.

Pour Écouves, la tuberculose bovine, ainsi que la fièvre Q ont été recherchées.

Pour le Bocage, seul la fièvre Q a été recherchée.

Tous les résultats se sont révélés négatifs.

J'en profite pour remercier les chasseurs qui participent à ces études.

Suite à l'étude sur les bio-corridors, la Fédération reste très mobilisée sur le sujet. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec le directeur de l'A88, afin d'améliorer les passages existant et la sécurité routière. Un chiffrage a été réalisé par la Fédération, et remis au responsable de l'A88 pour aménager les abords des passages existants et poser des « sangli-pass » afin que les animaux puissent ressortir de l'emprise de l'autoroute.

Pour la saison cynégétique 2013/2014, 2 254 sangliers ont été prélevés. Ceci est la résultante de plusieurs facteurs :

- une mauvaise glandée/fainée, qui est un facteur limitant le succès de la reproduction,
- un printemps calamiteux, qui a entraîné une forte mortalité des marcassins,

- moins de reproducteurs, suite aux forts prélèvements opérés au cours de la saison précédente.

De plus en plus de responsables de chasse nous interpellent sur le problème de la rattente. Votre Fédération essaie de trouver une solution satisfaisante pour tous. Ceci n'est pas facile et le législateur ne nous aide pas beaucoup.

Vous savez, la rattente c'est :

- Nuisible pour l'image de la chasse.
- Négatif pour l'éthique de la chasse.
- Néfaste pour la gestion du sanglier.
- Catastrophique pour la sécurité.

Concernant les indemnisations de dégâts, les prévisions que nous avons faites l'an dernier s'avèrent mauvaises. La saison 2013/2014 devrait coûter au final 630 000 €, c'est moins que prévu fort heureusement. Il y a plusieurs raisons à cela :

- Production de fruits forestiers importante.
- Baisse des effectifs de sangliers.
- La chute importante des cours des denrées agricoles.
- Les conditions climatiques qui ont permis un enlèvement précoce des récoltes de céréales.

Pour la saison 2014/2015, la facture pourrait avoisiner 900 000 €. En effet les cours des céréales remontent et la crise politique en Ukraine crée des instabilités.

Pour terminer, je vous invite à venir à l'exposition de trophées les 7 et 8 juin et à la fête de Carrouges les 2 et 3 août où la Fédération vous recevra au cœur d'un village de la chasse, qui regroupera l'ensemble des associations départementales. Nous souhaitons dynamiser davantage notre participation à cet événement.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2013

BILAN PASSIF

Aux membres de la Fédération,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ORNE tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et les informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation de l'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

	30/06/2013	30/06/2012
FONDS ASSOCIATIFS ET RÉSERVES		
FONDS PROPRES		
Fonds associatifs sans droit de reprise	15 244,90	15 244,90
Écarts de réévaluation		
Réserves	2 916 727,53	2 493 150,17
Report à nouveau	145 550,78	- 78 418,11
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	- 7 500,54	647 546,25
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Apports		
Legs et donations		
Subventions d'investissement sur biens renouvelables par l'organisme		
Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
Écarts de réévaluation		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (commodat)		
TOTAL (II)	3 070 022,67	3 077 523,21
FONDS DÉDIÉS		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
TOTAL (III)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	120 559,00	113 845,00
Provisions pour charges		
TOTAL (III)	120 559,00	113 845,00
DETTES (I)		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	313 551,04	339 680,29
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	19 202,60	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	68 471,88	75 762,29
Dettes fiscales et sociales	129 158,56	126 489,41
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	13 401,44	69 829,84
Autres dettes	127 810,63	140 490,87
Instruments de trésorerie		
COMPTES RÉGUL.		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL (IV)	671 596,15	752 252,70
Écarts de conversion passif		
(V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	3 862 177,82	3 943 620,91
Engagements donnés		
RENOIS		
(1) Dont à plus d'un an	284 819,00	310 712,00
Dont à moins d'un an	386 777,15	441 540,70
(2) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques		



BILAN ACTIF

			Exercice N, clos le : 30/06/2013			30/06/2012
			Brut 1	Amortissements dépréciations 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	13 314,68	11 021,26	2 293,42	
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires				
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		Terrains	82 806,14	41 627,16	41 178,98	38 669,87
		Constructions	1 638 860,85	248 561,02	1 390 299,83	1 021 924,10
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	105 733,30	94 311,26	11 422,04	11 244,48
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Autres immobilisations corporelles	284 220,22	193 199,17	91 021,05	64 836,54	
	Immobilisations grevées de droit					
	Immobilisations en-cours				128 393,72	
	Avances et acomptes					
ACTIF CIRCULANT	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations	647,60		647,60	535,10
		Créances rattachées à des participations T.I.A.P.				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts				
		Autres immobilisations financières				
	TOTAL (I)		2 125 582,79	588 719,87	1 536 862,92	1 265 603,81
	STOCKS	Matières premières, approvisionnements	48 842,43		48 842,43	68 501,11
		En-cours de production de biens et services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
	CRÉANCES (3)	Avances et acomptes versés				
		Usagers et comptes rattachés				
		Comptes affiliés				
		Autres créances	19 843,75		19 843,75	232 475,94
		V.M.P.	2 053 283,36		2 053 283,36	1 490 654,45
DIVERS	Instruments de trésorerie					
	Disponibilités	179 168,51		179 168,51	865 044,02	
COMPTES DE RÉGULARISATION	Charges constatées d'avance (3)	24 176,85		24 176,85	21 341,58	
	TOTAL (III)		2 325 314,90		2 325 314,90	2 678 017,10
	Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)					
	Primes de remboursement d'obligations (IV)					
	Écarts de conversion actif (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		4 450 897,69	588 719,87	3 862 177,82	3 943 620,91	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part-d'1 an Immo fin. nettes			(3) Part à + 1 an	
Engagements reçus		Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents				
		Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle				
		Dons en nature restant à vendre				

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- la note de l'annexe en page 27 et 28 relative aux clés de répartition des charges mixtes imputées au service dégâts. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans la note de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

COMPARATIF DU COMPTE DE RÉSULTAT
DES DEUX DERNIERS EXERCICES

SERVICE GÉNÉRAL	30/06/2012	30/06/2013
Ventes de marchandises	183 243,96	181 647,31
Production vendue – Biens	687 065,00	679 289,00
Production vendue – Services	101 650,43	98 015,32
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	971 959,39	958 951,63
Subventions d'exploitation	111 864,21	107 180,12
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	12 241,67	10 447,49
Cotisations	841 848,17	856 798,00
Dons	1 000,00	
Legs et donations	2 413,00	5 619,00
Autres produits	130,29	177,91
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	1 941 456,73	1 939 174,15
Achats de marchandises (y compris de douane)	64 524,91	32 574,80
Variation de stock (marchandises)	- 30 184,94	19 658,68
Achats de matières 1 ^{res} et autres approvisionnements (y. c. droits de douane)	449 545,78	691 242,55
Autres achats et charges externes	392 790,97	413 196,27
Impôts, taxes et versements assimilés	48 028,62	42 536,42
Salaires et traitements	381 023,48	379 953,77
Charges sociales	197 696,35	196 774,13
Dotations aux amortissements sur immobilisations	110 762,44	116 870,67
Autres charges	75 900,23	91 319,30
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 690 087,84	1 984 126,59
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	251 368,89	- 44 952,44
Autres intérêts et produits assimilés	27 358,88	46 876,81
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	4 444,83	8 454,44
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	31 803,71	55 331,25
Intérêts et charges assimilées	12 468,16	10 770,35
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	12 468,16	10 770,35
2 - RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	19 335,55	44 560,90
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)	270 704,44	- 391,54
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	12 067,81	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	384 500,00	1 500,00
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	396 567,81	1 500,00
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		90,00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	14 135,00	
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciation et provisions	4 988,00	6 714,00
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	19 123,00	6 804,00
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	377 444,81	- 5 304,00
Impôts sur les bénéfices	603,00	1 805,00
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	2 369 828,25	1 996 005,40
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	1 722 282,00	2 003 505,94
5 - EXCÉDENT OU DÉFICIT (total des produits - total des charges)	647 546,25	- 7 500,54

III – VÉRIFICATIONS
ET INFORMATIONS
SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du conseil d'administration et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Caen, le 21 mars 2014
S.A. FIDORG AUDIT
Le commissaire aux comptes
Manuel LE ROUX

BUDGET PRÉVISIONNEL Période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

LES PRODUITS	SECTEUR GÉNÉRAL	SECTEUR DÉGÂTS	BUDGET CONSOLIDÉ
Ventes de marchandises et prestations de service	109 860	884 500	994 360
Subventions d'exploitation	45 500	63 000	108 500
Autres produits de gestion courante	863 178		863 178
Produits financiers	50 000		50 000
Produits exceptionnels			
TOTAL DES PRODUITS	1 068 538	947 500	2 016 038
LES CHARGES	SECTEUR GÉNÉRAL	SECTEUR DÉGÂTS	BUDGET CONSOLIDÉ
Achats et services extérieurs	374 855	783 800	1 158 655
Impôts et taxes	23 500	2 000	25 500
Charges de personnel	414 093	112 750	526 843
Autres charges de gestion courante	110 040	39 500	149 540
Charges financières	10 000		10 000
Charges exceptionnelles	7 500		7 500
Dotations aux amortissements et provisions	125 550	9 450	135 000
Impôts sur les bénéfices	3 000		3 000
TOTAL DES CHARGES	1 068 538	947 500	2 016 038
RÉSULTAT PRÉVISIONNEL	0	0	0

VOTE DES RÉSOLUTIONS A.G. DU 05/04/2014

1^{re} résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du cabinet comptable et le rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2013, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Votée à l'unanimité

2^e résolution

L'assemblée générale donne quitus au conseil d'administration de leur gestion au titre de l'exercice 2012/2013. Elle demande, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter dans un compte de réserves le résultat de l'exercice s'élevant à :

– **7 500 €**
soit + 47 283 €
pour le service général
et – 54 783 €
pour le service dégâts

Votée à l'unanimité

3^e résolution

Suite à la présentation du budget prévisionnel 2014/2015 par la trésorière de la Fédération, l'assemblée générale approuve celui-ci qui se caractérise par un total de produits de 2 016 038 €
total de charges de 2 016 038 €
d'où un budget équilibré.

Votée à l'unanimité

4^e résolution

Le conseil d'administration vous propose les montants suivants :

Adhésion des territoires 20 €
et pour
Les contrats de service
• Droit fixe annuel 30,50 €
• Droit proportionnel 0,20 €
par hectare.

Votée à l'unanimité

5^e résolution

Vignette fédérale : Le montant minimum fixé par la Fédération Nationale des Chasseurs est de 60 € pour la campagne 2014/2015. Le conseil d'administration vous propose : Vignette fédérale : 61 €

Votée à l'unanimité

6^e résolution

Financement pour la prévention et l'indemnisation des dégâts de gibiers : le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de mettre le prix du

- **Timbre « grand gibier » à 46 €**
- **Timbre temporaire départemental « grand gibier »**
3 jours = 25 €
9 jours = 35 €

Votée à l'unanimité

7^e résolution

Les taxes suivantes vous sont proposées, par le conseil d'administration, pour la saison cynégétique 2014/2015, à savoir :

	Saison préc. 2013/2014	Proposition 2014/2015
Cerf	170 €	170 €
Cerf Indifférencié	170 €	170 €
Daguet	150 €	150 €
Biche	150 €	150 €
Jeune	120 €	120 €
Daim et Mouflon	40 €	40 €
Chevreuil	25 €	25 €
Sanglier	25 €	20 €

Votée à l'unanimité

8^e résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à procéder aux opérations d'acquisitions, d'échanges ou de ventes d'immeubles nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la Fédération ou à la gestion.

Votée à l'unanimité

9^e résolution

Motion « Projet de loi d'avenir agricole »
La Fédération des Chasseurs se félicite des orientations de la loi d'avenir agricole, concernant l'aménagement de l'espace, notamment de l'extension des clauses environnementales du bail rural et de la prise en compte de l'agro-écologie dans les aménagements fonciers.

Elle prend acte, au regard des enjeux énergétiques et climatiques, de la volonté du Gouvernement et des parlementaires, d'encourager le développement économique de la filière « bois » avec la création, en particulier, des groupements d'intérêt économique, environnemental et forestier (GIEEF), **mais, elle souligne** la nécessité, au regard des engagements internationaux et

européens de la France, d'intégrer la préservation de la biodiversité dans ces orientations économiques,

et, elle s'étonne que, s'agissant des documents locaux de gestion forestière, la loi ne prévoit pas leur conformité aux objectifs environnementaux définis dans les documents forestiers régionaux.

Elle refuse :

De donner les pleins pouvoirs aux forestiers pour gérer, à la place des chasseurs, les populations de grand gibier, dont les cervidés,

D'entériner le lien de subordination des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique aux Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois,

De démanteler la gestion du droit de chasse confiée aux ACCA, dont la Cour Européenne des Droits de l'Homme a confirmé la nécessité.

Elle demande au Gouvernement et aux parlementaires :

D'instaurer le principe d'une prise en compte des objectifs des SDGC et des programmes régionaux de la Forêt et du Bois, sans hiérarchie entre ces deux documents de programmation.

De réaffirmer le rôle de la forêt en matière de préservation de la biodiversité, conformément aux engagements de la Stratégie Nationale en faveur de la Biodiversité et aux objectifs d'AICHI de la Convention sur la Diversité Biologique.

D'exclure du champ de compétence des groupements d'intérêt économique environnemental et forestier (GIEEF), la gestion des droits de chasse.

La Fédération des Chasseurs demande également de confirmer ou d'intégrer dans la loi :

La limitation de la responsabilité de la surveillance sanitaire, impartie aux FDC, aux espèces chassables et régulables, et l'extension de cette obligation aux propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels protégés, pour ce qui concerne la faune sauvage.

L'intégration des Fédérations des Chasseurs dans les Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et la confirmation de la Fédération Nationale des Chasseurs comme membre du Conseil d'administration de l'Office National des Forêts.

La possibilité, pour les Agents de développement des Fédérations et les gardes-chasse particuliers, de procéder à la saisie des instruments objets de l'infraction et de délivrer leurs procès-verbaux dans les trois jours suivants leur clôture.

Le mandatement des chasseurs pour participer aux opérations de tirs de prélèvements autorisés par le Préfet.

Votée à l'unanimité moins 2 abstentions

REMISE DE MÉDAILLES



➔ Photo 1

Médaille Bronze PG CHANU

Monsieur Marcel GUÉRIN

À la demande des Membres de la Société de Chasse de CHANU, la Fédération des Chasseurs de l'Orne est heureuse d'honorer Monsieur Marcel GUÉRIN. La Société de Chasse a été créée vers 1960. Monsieur Marcel GUÉRIN est entré dans le bureau quelques années plus tard. Il est devenu Président en 1983. Depuis plus de 30 ans, grâce à sa bonne humeur, il a su créer une bonne ambiance d'entente et de convivialité avec le bureau et les adhérents. Il ne compte pas son temps et est toujours présent lors des festivités comme : tripes, ball-trap, pot-au-feu ainsi que pour les manifestations : battues, régulation des nuisibles, plans de chasse... Sa disponibilité et son contact facile permettent d'entretenir des relations solides avec les propriétaires. C'est Madame BOUDET qui va vous remettre la médaille de BRONZE de la FDC61. Bravo Monsieur GUERIN.

➔ Photo 2

Médaille Bronze GG ST-MICHEL-THUBEUF

Monsieur Jean-Claude LEROUX

À la demande de Monsieur Alix DEMARTY, ancien Président de l'Association des Piégeurs de l'Orne, et à l'unanimité de leur Conseil d'Administration, la Fédération des Chasseurs de l'Orne est heureuse d'honorer Monsieur Jean-Claude LEROUX, Président de l'Association des Piégeurs de l'Orne. Monsieur LEROUX a été élu à la présidence de l'APO en 2009. Il exerce sa fonction avec beaucoup de talent. Sa sympathie naturelle et son intelligence font l'unanimité. Les qualités de gestionnaire dont il a fait preuve dans sa vie professionnelle d'artisan imprimeur sont aujourd'hui très utiles pour gérer l'APO. Avec beaucoup de détermination et de pragmatisme, il vient d'obtenir le renouvellement de l'agrément de l'APO au titre de la protection de la nature. Grâce à lui, à sa loyauté ainsi qu'à son action, avec tous les administrateurs, dans une ambiance cordiale, l'APO a développé son audience, ses résultats, ses effectifs et son image. Bénévole et administrateur de l'Association « Initiatives Orne », il participe à l'aide de création d'entreprises ce qui, dans le contexte économique actuel, revêt une grande utilité. Il exerce également la charge d'administrateur au sein de l'Association des Chasseurs de Grand Gibier de l'Orne. Son efficacité, sa grande connaissance de la faune et son éthique de la chasse sont très appréciées. Il est également responsable du groupe cynégétique des Bois-Heux où règne un excellent climat de convivialité dans la stricte observance des règlements et du soin constant de la pérennité de la ressource gibier. Monsieur Jean-Claude LEROUX mérite amplement cette récompense pour ses qualités ainsi que son dévouement sans faille dans la protection et la gestion du gibier. C'est Monsieur BOULIN qui va vous remettre la médaille de BRONZE de la FDC61. Bravo Monsieur LEROUX.



➔ Photo 3

Coupe

La Fédération des Chasseurs de l'Orne est heureuse d'honorer pour la régulation des corvidés : **Monsieur Baptiste BELLANGER, Monsieur Jérémy CLOUET, Monsieur Martial MALLET, Monsieur Jean-Baptiste MASSERON, Monsieur Yohan FAUCON** (absent). Une pensée particulière pour **Monsieur Jérôme DELAHAYE** qui faisait partie de ce groupe de copains, décédé trop tôt dans un accident de moto.

Ils ne sont pas trop de 5 pour démarcher les agriculteurs concernés, soit par connaissance ou par les journaux. Ils se partagent toutes les tâches : préparation des documents administratifs, passage en mairie (même si maintenant la procédure est allégée), envois à la DDT et retour des comptes rendus début juillet. Un reportage a d'ailleurs été diffusé dans la revue nationale de la chasse en mai 2010. D'années en années, ils ont amélioré leur technique avec le concours des copains, avec une augmentation des prélèvements qui au début était d'une cinquantaine et l'an dernier 450 hors période de chasse. Dernièrement, SEASONS la chaîne spécialisée chasse et pêche est venu faire un reportage dans l'Orne pour son programme hebdo sur ce mode de chasse ainsi que pour le renard, le petit et grand gibier qu'ils pratiquent également ensemble. C'est Monsieur de BALORRE qui va vous remettre la coupe. Bravo Messieurs.



RAPPORT D'ORIENTATIONS

En conclusion de cette belle assemblée générale et avant de vous proposer de visionner un petit film humoristique qui manie à merveille l'auto-dérision, je voudrais vous présenter quelques orientations d'action de votre Fédération Départementale.

POUR CE QUI EST DU GRAND GIBIER

L'objectif pour les années à venir est d'augmenter le plan de chasse chevreuil. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire que la population soit en adéquation avec le prélèvement. Globalement, les populations au sein des forêts ornaies, sont stables et en équilibre avec leurs milieux. Il est donc difficile de promouvoir une augmentation de ces populations. Par contre, d'importants secteurs de plaine et de bocage du département n'accueillent pas encore suffisamment d'animaux. C'est là que doivent porter nos efforts afin d'atteindre notre objectif.

Pour le sanglier, l'objectif de la Fédération reste identique depuis de nombreuses années, c'est-à-dire de prélever 3 000 animaux par an. Le plus difficile est d'obtenir une répartition homogène de la population sur l'ensemble du département. La gestion de l'espèce par massif est nécessaire, la détection rapide des points noirs est primordiale.

POUR LE PETIT GIBIER

Le contrôle des populations de prédateurs et la réhabilitation de milieux est indispensable pour le développement des populations de petits gibier. Pour ce faire, une action sur le terrain est nécessaire. La Fédération voudrait donc regrouper des chasseurs et des agriculteurs au sein de GIC afin de créer des entités suffisamment étendues pour permettre la gestion ou la réintroduction d'une espèce, notamment celle du faisan ou du lapin.

CONCERNANT LES NOUVELLES TECHNOLOGIES

L'objectif pour les années à venir est de développer, tout en les simplifiant, les démarches par Internet. Elles permettent davantage de rapidité et sont économiques.

Aujourd'hui, comme vous l'avez vu, sur notre site Internet vous pouvez faire votre validation en ligne et imprimer à domicile. Vous pouvez également renseigner vos prélèvements chevreuils et cerfs, ou faire votre demande de plan de chasse. Avec les retours d'expériences, l'ergonomie des logiciels devrait être améliorée et simplifiée.

Demain, les piégeurs pourront, eux aussi, renseigner leurs captures, et les agriculteurs faire leurs demandes d'indemnisations. Comme je vous l'expliquais en ouverture, dès la saison prochaine, les chasseurs « connectés » pourront bénéficier d'une « appli », gratuite, qui leur

donnera accès à de nombreuses fonctionnalités sur leurs smartphones.

Vous le voyez, votre Fédération prend le virage de la technologie. À ce sujet, nous savons bien que ce nouveau mode de fonctionnement n'est pas naturel pour nous tous. Aussi Stéphane CHAUVEL est à votre service, par téléphone, pour vous accompagner dans vos démarches.

L'ORIENTATION DU CENTRE

L'objectif est de continuer à améliorer les services aux chasseurs et de favoriser la proximité.

Un point capital est également le développement des formations pour les chasseurs (sécurité, grand gibier, corvidés, etc.).

Le centre souhaite s'ouvrir aux autres et propose d'accueillir davantage d'associations cynégétiques ou même de loisirs. Pour illustrer mes propos, nous venons de signer une convention avec le comité départemental de tir à l'arc qui pourra utiliser les infrastructures de la Fédération pour ses entraînements et compétitions.

Voilà donc, mes chers collègues, les grandes lignes de nos objectifs pour les mois à venir. Je vous remercie de votre écoute et de votre participation à notre Assemblée Générale. Je vous propose maintenant, pour terminer avec le sourire, de visionner le film, « La Femme du Chasseur » de Monsieur Jean-Paul GROSSIN.



Madame LOUWAGIE, député de l'Orne, présente les travaux en cours au sein du groupe chasse de l'Assemblée Nationale.



Le Président présente le rapport d'orientations de la FDC61.



LA FÉDÉRATION NUMÉRIQUE

La Fédération développe actuellement les services par Internet. En effet vous pouvez valider votre permis de chasser en ligne et l'imprimer à domicile (e-Validation), faire votre demande de plan de chasse grand gibier et déclarer vos prélèvements de chevreuils et de cerfs. D'ici quelques jours vous aurez également accès à une application Smartphone Android et Iphone.

LA VALIDATION PAR INTERNET

Rendez-vous sur le site **www.fdc61.fr** et cliquez sur



Vous devrez alors vous identifier avec le numéro à 14 chiffres figurant sur vos anciennes validations ou sur votre demande de validation papier (sous le code barre).

**DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER
CAMPAGNE DE CHASSE 2014 / 2015**

Identification du demandeur

N° 2004061331705*

M. _____
L. _____
61 _____

CADRE A

Référence du permis de chasser ou du document étranger équivalent :

Numéro : _____
Délivré le : 0 _____
Par la Préfecture de : _____

Autorisation de chasser (pour mineurs et majeurs en tutelle) accordée par :

Père/Mère/Tuteur* _____
Juge des tutelles* _____
Le : _____ Signature _____

CADRE B

Renseignements complémentaires

Date de naissance du titulaire : _____
Téléphone : _____
N° 0956726

CADRE C

Permis : _____
Délivré le : _____
Préfecture / Pays / ONCFS : _____
N° 20040610251502

Vous devrez également renseigner votre date de naissance, en veillant à respecter le format d'écriture 00/00/0000*.

Une fois identifié, vous aurez accès à vos coordonnées. Veillez à ce que votre adresse mail soit renseignée et correcte, car votre validation vous sera expédiée par courrier électronique.

Une fois ces vérifications faites, cliquez sur suivant (en bas à droite de la page), vous accéderez au choix de la e-Validation (impression à domicile), si vous ne cochez pas la case, votre validation sera imprimée le lendemain par la Fédération et expédiée par courrier.

En cliquant sur suivant, vous pouvez maintenant choisir votre validation (temporaire, annuelle, départementale, nationale, avec ou sans grand gibier, avec ou sans assurance, avec ou sans carnet de prélèvement Bécasse). Ces choix seront récapitulés dans l'écran suivant.

Une fois votre commande vérifiée, vous devez accepter l'engagement par signature électronique, et régler votre validation par paiement sécurisé (3DSecure).

* Jour/Mois/Année.

Lorsque le paiement est accepté, le logiciel revient automatiquement sur le site Internet pour vous permettre d'imprimer votre validation (en bas à droite).

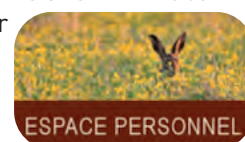
Dans tous les cas vous pouvez vous reconnecter au site et consulter l'historique de vos validations afin de les réimprimer si besoin.

En cas de difficultés n'hésitez pas à nous contacter au 02 33 67 99 39.

LES PLANS DE CHASSE ET LES PRÉLÈVEMENTS, L'APPLICATION CYNEF

L'application CYNEF est l'application qui gère l'ensemble des plans de chasse, de la demande, jusqu'au suivi des réalisations. Les attributaires de plan de chasse ont donc un accès sécurisé à cette application. Les identifiants (ou Login) sont transmis sur toutes les communications relatives au plan de chasse (demandes d'attributions, factures, etc.).

Pour y accéder, vous devez vous connecter sur le site **www.fdc61.fr** et cliquer sur





puis sur

Lors de votre première connexion vous devez cliquer sur « mot de passe oublié » un mot de passe sera généré et envoyé sur votre adresse mail. Si celle-ci n'est pas renseignée, c'est la Fédération qui recevra votre mot de passe. Vous devez donc nous contacter afin que nous puissions vous le transférer.

Après connexion, vous aurez accès au logiciel afin de rendre compte de vos réalisations durant la saison de chasse. Cette procédure dispense du retour par courrier des réalisations de cerfs et de chevreuils. Vous avez également la possibilité d'utiliser ce logiciel pour les bracelets non réalisés en fin de saison.

Concernant la partie demandes de plan de chasse, le logiciel n'est accessible qu'à partir de mi-janvier. Le login et le mot de passe sont les mêmes que pour les réalisations et tant qu'aucune modification n'intervient sur le demandeur, ces codes ne changent pas d'une année sur l'autre.

En cas de difficultés n'hésitez pas à nous contacter au 02 33 67 99 39.

L'APPLICATION SMARTPHONE

Cette application développée au niveau de la région Basse Normandie doit voir le jour avant l'ouverture générale. Elle portera le nom de « Chasseurs B-N ». Vous pourrez la télécharger directement sur l'apple store ou google play. Elle vous donnera accès à de nombreuses fonctionnalités, comme l'obtention des dates d'ouvertures en fonction du lieu où vous vous trouvez, l'itinéraire vers votre fédération ou les coordonnées des conducteurs de chien de sang de votre secteur, et bien d'autres encore.

Elle est gratuite, téléchargez la !!!





**Le champion
de France
de Trompes
de Chasse 2013
est un Ornais.**



Bertrand BOUDIER

Champion de France
de Trompes de Chasse 2013

Né à RADON, il est de surcroît le fils d'un administrateur de la Fédération départementale des Chasseurs de l'Orne, Dominique BOUDIER.

Son père, lui-même sonneur de 1^{re} catégorie, et fondateur avec Pierre DORNEZ du célèbre Rallye GOUASLIERE, avait concouru pour ce titre dans les années 70. On peut donc dire qu'il a été bercé par la Trompe de Chasse dès avant sa naissance...

Tout jeune, il commençait à souffler dans cet instrument qui paraissait disproportionné, et tous les spécialistes qui l'entendaient avaient remarqué qu'il avait des dispositions exceptionnelles pour jouer de cet instrument qui touchait presque le sol... Malheureusement un accident de bicyclette faillit tout gâcher, grave blessure aux lèvres, une opération chirurgicale, qui ne répare pas les dégâts. Tout autre aurait arrêté la Trompe de Chasse à sa place.

Mais Bertrand avait la vocation, il changea la position de son embouchure en s'aidant de la main et recommença de plus belle à sortir des notes harmonieuses de cet instrument.

Il allait, à force de volonté et de courage, gravir toutes les étapes qui mènent à la première catégorie, et depuis 1999, il concourt dans cette épreuve.

Parallèlement, il sonnait avec l'excellent groupe des Échos du Bas Maine, et en duo avec Emmanuel PINOT il devenait champion de France de seconde en 2009, cette maîtrise de la seconde donnait à sa Trompe un timbre particulier d'une immense profondeur. Cette trompe est celle d'un chasseur et d'un veneur au talent musical exceptionnel.

Bertrand est un amoureux de la forêt. En 1999, après la tempête, il avait sacrifié avec son frère et Bertrand BOUJU, plusieurs semaines pour aller réparer des dégâts chez Monsieur BOUTILLON dans le Limousin.

Cet amour de la forêt n'a fait que croître depuis son enfance, où Hubert DE FALANDRE et Charles GILLOT lui permettaient de suivre à cheval les laisser courre de l'équipage KERMAINGANT.

En 2009 également, il montait sur la 3^e marche du podium du championnat de France, mais cette épreuve est terrible, elle demande une résistance exceptionnelle, des lèvres d'acier, et un mental à toute épreuve pour maîtriser les quatre fanfares qui sont au programme.

Bien conseillé cette année par Christian CONTE et par Bertrand BOURGEOIS, rassuré par Marie-Astrid qui sera son épouse quand vous lirez ces lignes, il a frappé très fort d'entrée au concours de Tillouze à côté de Tours où se disputait le championnat de France 2013. Il a su résister jusqu'au bout, à tel point que lorsque le speakeur de la FITF a annoncé le nom du champion 2013, ce fut une longue et unanime acclamation, ce qui n'est pas si fréquent, ce titre était indiscutable tant pour le public, que les concurrents et les Juges.

Il est maintenant entré dans le cercle très fermé des champions de France qui ont le droit de concourir pour le titre de Champion international. Un objectif qu'il peut atteindre dès cette année.

C'est une vraie fierté pour la Fédération des Chasseurs de l'Orne de compter dans ses rangs un tel champion.

Peut-être, si son emploi du temps très chargé, car il sonne maintenant en plus au célèbre Débuché de Paris, le permet, pourrait-il venir à la prochaine Assemblée Générale de la Fédération départementale des Chasseurs de l'Orne nous donner un aperçu de son talent, ce serait un immense plaisir pour les connaisseurs, et une découverte passionnante pour les autres.

La Trompe de Chasse ne laisse personne indifférent, celle de Bertrand BOUDIER vous donne des frissons en l'écoutant et vous emmène au plus profond de la forêt.

Elle est celle d'un veneur qui a passé toute sa jeunesse dans les forêts de l'Orne, c'est ce qui la rend inégalable.



Le bon sens a de l'avenir

Le Crédit Agricole Normandie... la banque au service de notre région

**1^{ère} banque de Basse-Normandie ⁽¹⁾
qui participe activement au développement régional**

2 000 salariés,
1 186 administrateurs de Caisses locales

190 agences, 1 000 points de contact

1,94 milliards d'euros de crédits injectés
dans l'économie bas-normande en 2013

Une banque coopérative qui agit pour son territoire

100% des décisions sont prises localement

Votre épargne bancaire finance les projets
de notre région



(1) Source Banque de France : sur la base des parts de marché en 2013 tous marchés confondus pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie.

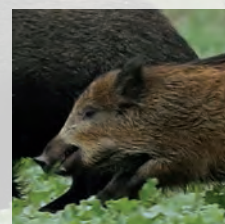
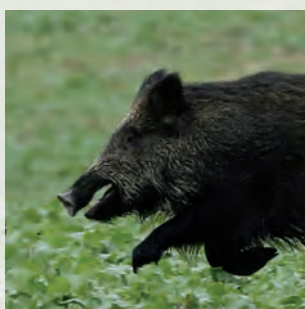
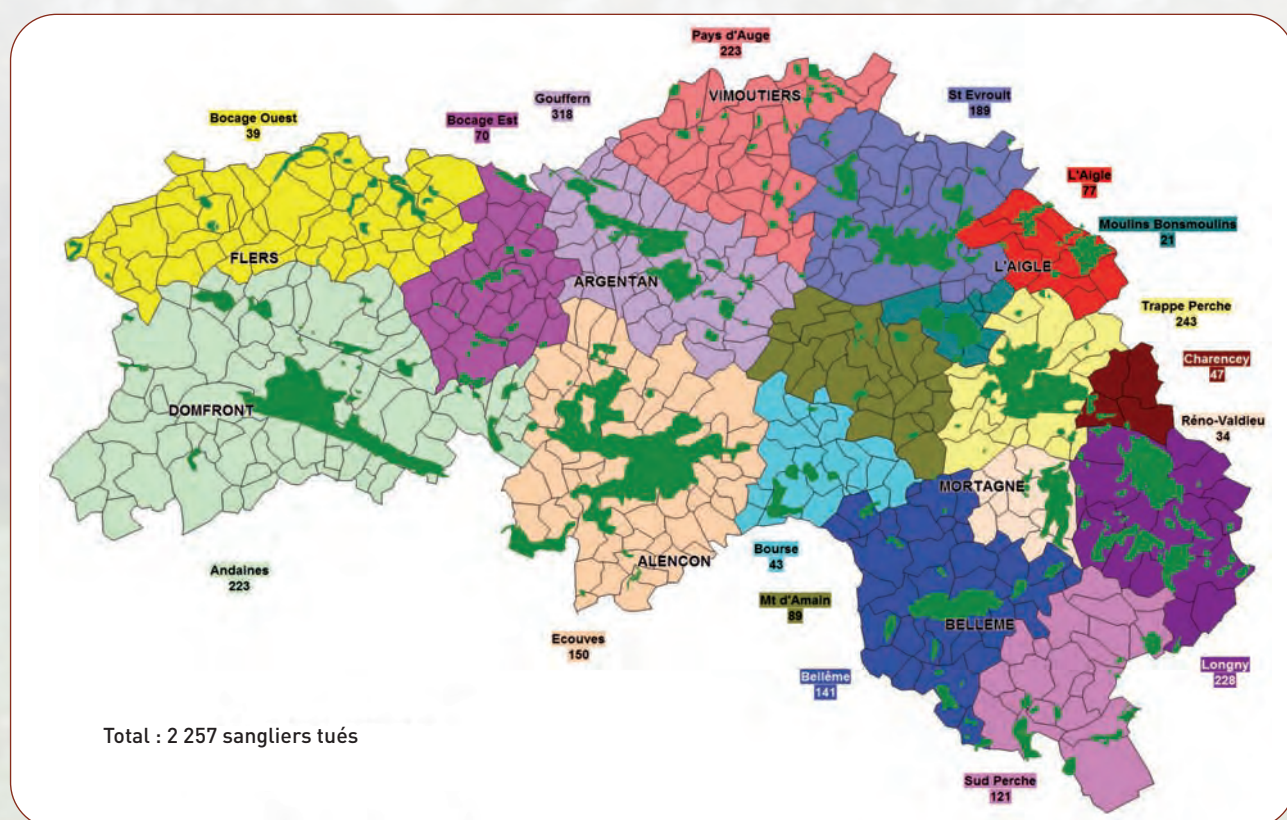
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 15, esplanade Brillaud-de-Laujardière - 14050 CAEN CEDEX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 478 834 930. Société de courtage d'assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 022 868.

ca-normandie.fr
accès gratuit hors coût d'utilisation internet

PLAN DE GESTION SANGLIER



NOMBRE DE SANGLIERS TUÉS EN 2013/2014 PAR MASSIF



LE PLAN DE GESTION « SANGLIER » EST TOUJOURS EN VIGUEUR POUR 2014/2015

LES BRACELETS SONT DISPONIBLES AU PRIX DE 20 € :

⇨ au siège social de la FDC61	Sans frais	Tous les jours du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00
⇨ Avec les validations du permis de chasser	Frais de 5 € (quel que soit le nombre de bracelets commandés)	

Il est fortement conseillé de vous déplacer, ou de vous regrouper pour éviter les frais.

STATISTIQUES

PRÉLÈVEMENTS SANGLIERS

SAISON 2013/2014



SANGLIERS PRÉLEVÉS

2 257

POIDS

< 50 kg	> 50 kg
56 %	44 %

SEXE RATIO

Mâles	Femelles
59 %	41 %

BIOTOPE

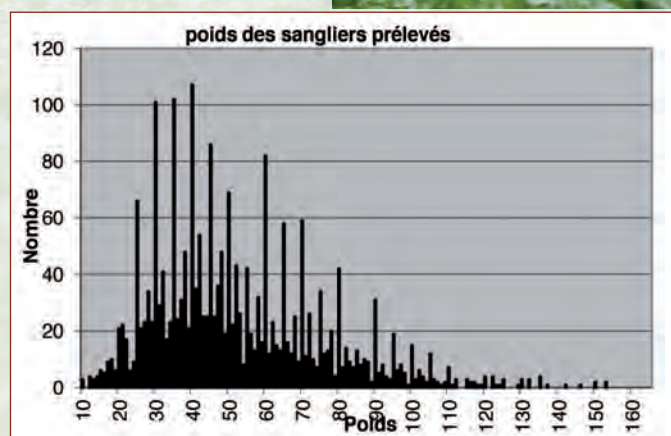
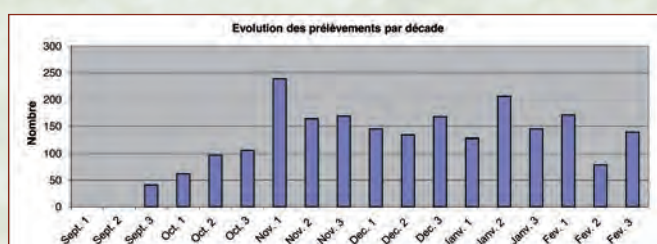
Bois > 3 h	Plaine ou BT < 3 ha
77 %	23 %

TYPE DE CHASSE

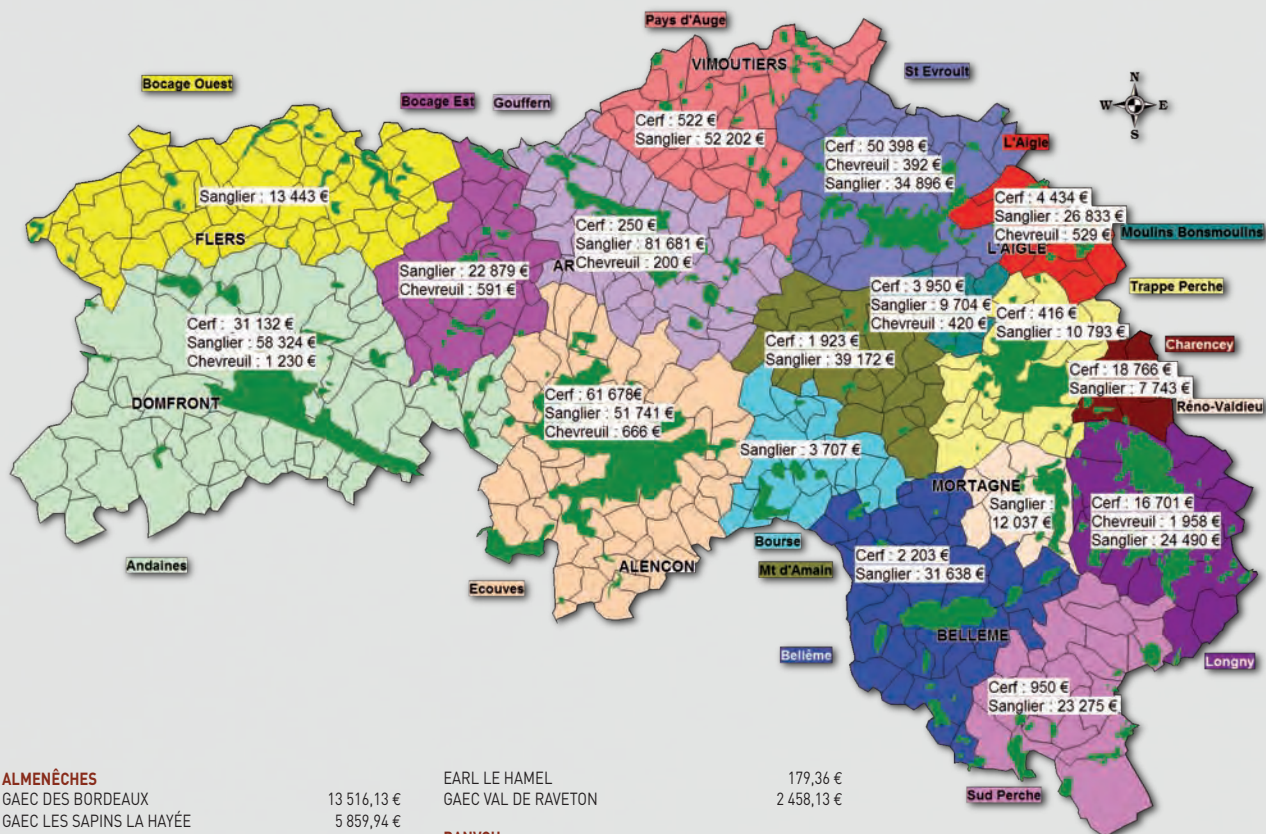
vénérerie	à l'approche	en battue	devant soi
1 %	1 %	90 %	8 %

MÂLES		FEMELLES		POIDS MAX.	POIDS MOY.	SANS POIDS
< 50 kg	> 50 kg	< 50 kg	> 50 kg	153	52,5	0
31 %	27 %	24 %	17 %			

MOIS	MÂLES		FEMELLES	
	< 50 kg	> 50 kg	< 50 kg	> 50 kg
SEPTEMBRE	8	16	10	7
OCTOBRE	82	72	54	56
NOVEMBRE	175	151	143	103
DÉCEMBRE	159	136	105	99
JANVIER	151	130	132	66
FÉVRIER	130	105	97	54
AUTRES	2	1	3	–



MONTANT DES INDEMNISATIONS DE DÉGÂTS PAR MASSIF ET PAR ESPÈCE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2012 AU 30 JUIN 2013



ALMENÊCHES		EARL LE HAMEL	179,36 €		
GAEC DES BORDEAUX	13 516,13 €	GAEC VAL DE RAYETON	2 458,13 €		
GAEC LES SAPINS LA HAYÉE	5 859,94 €				
ANTOIGNY		BANVOU			
GOUSSIN Daniel	211,47 €	GAEC JOSEPHA KARENA	1 682,45 €		
		LABBÉ Michel	450,78 €	EARL DU JARDIN DE LA LICORNE	917,70 €
APPENAI-SOUS-BELLÈME		BATILLY		GAEC DU HAUT CHÊNE	2 768,40 €
DARAGON Gilles	273,13 €	PEIGNEY Alain	342,00 €		
PIGEON Jean-Marie	457,01 €			BERJOU	
POTTIER Dominique	819,38 €	BAZOCHES-AU-HOULME	493,77 €	GAEC DE LA CHAUVINIÈRE	1 638,76 €
		EARL FRÉMONT			
ATHIS-DE-L'ORNE		BAZOCHES-SUR-HOENE	711,36 €	BIZOU	
EARL DE LA BOURDONNIÈRE	524,40 €	BARON Jean-Claude		EARL LE VIANTAIS	565,92 €
AUBRY-EN-EXMES		BEAUFAT			
PLASSAIS Catherine	446,50 €	GAEC LE SAUSSAY	2 302,90 €	BOISSEI-LA-LANDE	
				SCEA COLLET Didier	1 896,91 €
AUNAY-LES-BOIS		BELFONDS		BOISSY-MAUGIS	
GAUTIER Benoît	3 260,88 €	EARL DU LYS	2 327,50 €	BEAUFILS Michel	327,75 €
MONGONDROY Guillaume	641,25 €	GAEC DE LA TRIGALE	107,07 €		
		GAEC TAUPIN	458,85 €	BONSMOULINS	
AUNOU LE FAUCON		SOREL Fabrice	1 060,20 €	EARL DES BESLIÈRES	491,63 €
EARL DU CLOS ANGOT	718,20 €			GAEC DESJARDINS	1 043,81 €
EARL LEMAITRE	1 761,30 €	BELLAVILLIERS			
GAEC DU GRAND BEAULIEU	2 873,76 €	EARL DE LA CHAMOTIÈRE	426,08 €	BRETHÉL	
GAEC GOUFFERN	2 523,68 €	EARL VÉRARD	566,01 €	BERTIN Daniel	152,83 €
GAUTIER Benoît	12 154,59 €				
LEMAITRE Éric	1 436,40 €	BELLOU-EN-HOULME		BRIEUX	
SCEA DES PEUPLIERS	3 951,53 €	EARL DE LA FOULERIE	983,25 €	EARL DE LA LOUVIÈRE	314,64 €
		EARL PIERRE	3 106,08 €		
AVERNES-SAINT GOURGON		GAEC DE DIEUFIT	1 720,69 €	BRULLEMAIL	
EARL DES HIRONDELLES	1 966,50 €	GAEC DE LA BOULAIE	158,41 €	EARL DE L'ÉPINETTE	3 530,45 €
EARL LA MÉNARDIÈRE	937,65 €	GAEC LE GRAND HAZÉ	305,90 €	EARL DU CHAMP RÉTU	131,67 €
LAIGRE Dominique	1 453,03 €	GAEC VIROUZIÈRE	1 303,98 €	GAEC TAUPIN ET FILS	114,43 €
		LEROYER Michel	1 012,70 €		
AVERNES-SOUS-EXMES		PLUET Jean-Luc	4 213,49 €	BURE	
EARL LE PRÉ NEUF	5 567,71 €			GAEC BERARD DE CAVERNAUX	611,80 €
ERNOU Jean-Luc	819,38 €	BELLOU-LE-TRICHARD			
		EARL PENVERN-WEBER	1 166,03 €	BURES	
AVOINE		RAYNEAU Michel	174,42 €	EARL DES QUATRE VENTS	245,81 €
EARL GARNIER	684,00 €				
		BELLOU-SUR-HUISNE		BURSARD	
BAILLEUL		COURPOTIN François	202,12 €	HEURTAULT Julien	357,20 €
EARL DU LONDEL	611,80 €				

CAHAN EARL YGOUF YGOUF Marc	589,96 € 240,35 €	COULIMER EARL DU BOIS ROND GAEC DE LA CROIX BLANCHE SCEA DE LA SOURCE	122,36 € 54,63 € 163,88 €	FONTENAI-LES-LOUVETS DOUET Brigitte GAEC DU TERTRE LEROY Maurice	737,44 € 852,15 € 1 444,56 €
CANAPVILLE CHOISNE Gérard EARL DE LA SIBOTIÈRE EARL LES GENÈTS FOULON Cyrille	45,89 € 163,88 € 852,16 € 1 609,31 €	COULMER EARL DE LA FAUDINIÈRE	360,53 €	FRANCHEVILLE GAEC LES FRICHES HARAS DES COUDRAIES LE CUNFF Denis	131,10 € 1 426,43 € 699,21 €
CARROUGES EARL DE LA RAITIÈRE GAEC DE LA LEVERIE GAEC DES ÉRABLES	108,16 € 299,25 € 710,13 €	COULONGES-LES-SABLONS DEVE Francis	334,88 €	GAUVILLE GRANGEARD Sophie	734,16 €
CÉAUCÉ BAGLIN Yvette GAEC DE LA LEVERIE GAEC DE NORMANDIE TABURET Jean-Marcel	305,90 € 2 305,66 € 655,50 € 535,33 €	COURGEOUT DRONEAU Jérôme EARL DE L'IVRIE FABIEN Jean-Charles GAEC DE LA MAISON NEUVE GADOIS Alain SCEA DE LA SOURCE VALLÉE Denis	255,65 € 633,65 € 218,03 € 221,23 € 855,86 € 1 400,48 € 230,85 €	GINAI INSTITUT INRA	443,66 €
CERISÉ EARL DU GUÉ	240,35 €	COURMENIL BEAUCHENE Philippe BOVE Daniel DUTEIL Vincent	702,05 € 764,75 € 655,50 €	GUEPREI EARL DE LA LOUVIÈRE EARL DU LONDEL	78,66 € 229,43 €
CERISY-BELLE-ÉTOILE EARL DE LA LONDE EARL LEMARCHAND GAEC DU HAMEL GUILLLOTIN Danièle	983,25 € 570,00 € 542,26 € 334,09 €	COUTERNE EARL DE L'AÉRODROME	1 442,11 €	GUERQUESALLES EARL DE LA SIBOTIÈRE	655,50 €
CÉTON EARL CLERARDIN EARL DE MINIRIC GAEC DES MENILLIÈRES LELARDEUX Nicole MAUBUISSON Claude RAGOT Denise	262,57 € 786,60 € 641,42 € 230,85 € 353,97 € 357,39 €	CRAMÉNIL MACÉ Jean-Pierre	245,81 €	HABLOVILLE JONQUET Yvette	163,88 €
CHAILLOUÉ EARL DE LA LOUVIGNIÈRE	1 282,50 €	CROISILLES EARL LE CHAMP BOSSU	446,50 €	HEUGON EARL DE LA TILLAYE EARL FERME DU CHATEAU	948,81 € 301,39 €
CHAMPSECRET GAEC DES CLAIRES GAEC MAILLARD HOCHET Stéphane LOUVEL Michel	262,20 € 32,78 € 393,30 € 611,80 €	CROUTTES EARL DU PARC DAMOISEAU	2 628,42 €	IGE EARL DE LA GAUDRIÈRE EARL PENVERN-WEBER TISON Patrick	1 643,13 € 748,58 € 474,53 €
CHANDAI BRIEC Alain EARL LES TREMBLAIES	1 638,75 € 389,07 €	CUISSAI CROISÉ Alain	256,50 €	IRAI GAEC THIROUX	950,00 €
CHAUMONT EARL DE BEAULIEU GAEC DES TRAVERS GAEC DU BOSCOR GAEC GHYSELEN SCEA DES BILHEUX	819,38 € 505,88 € 1 638,75 € 344,14 € 1 002,25 €	DAME-MARIE EARL DU HAUT TERTRE GAEC LA FERME DE LA BIGOTTIÈRE RENARD Joëlle	305,90 € 500,18 € 430,92 €	L' HERMITIÈRE EARL MET LANGLAIS Pierre PLESSIS Jacques TASSE Didier	78,66 € 398,22 € 1 595,76 € 1 731,38 €
CHEMILLI EARL DE LA REVELLERIE EARL DU BOIS ROBIN	133,95 € 200,07 €	DAMIGNY MANOURY Dominique	115,43 €	L' HOME-CHAMONDOT EARL LA NAVRETTE EARL MAILLOT GAEC DE LA MOTTE CELLERIE GAEC THIROUX LECOQ Dominique	393,30 € 235,98 € 3 409,77 € 24,32 € 300,44 €
CISAI-SAINT-AUBIN EARL DE LA BONNEVILLE EARL FERME DES POIRIERS FOUGERAY Pierre	994,37 € 799,71 € 179,55 €	DOMFRONT EARL DU TILLEUL GAEC DES 3 FORÊTS	2 130,38 € 4 114,38 €	LA BELLIERE EARL LE BLANC ROCHER GAEC LES FRICHES	5 749,40 € 1 198,90 €
COLOMBIERS GAEC LE ROYER LE COGUIC Jésus	4 994,80 € 5 044,50 €	DORCEAU EARL DES GROIS EARL FERME DE BONNISEAU GAEC FOSSEY HAMELIN Michel PLU Sébastien YVARD Séverine	369,27 € 179,55 € 554,44 € 915,71 € 347,13 € 4 011,99 €	LA CARNEILLE EARL DE LA CANET GAEC SW LAINE Stéphane	1 392,94 € 245,82 € 390,69 €
COLONARD-CORUBERT AVELINE Claude EARL DE CHAMP DORÉ EARL DES COLLINES EARL LANDEMAINE EARL PARIS A	316,83 € 314,64 € 688,28 € 1 229,31 € 363,90 €	ÉCHAUFFOUR CRUARD Sylvain EARL FERME DU CHATEAU PANTHOU Danielle	2 130,38 € 6 769,40 € 229,43 €	LA CHAPELLE-BICHE BALOCHE Frédéric	239,40 €
COMMEAUX EARL DE LA FRETTE	559,24 €	ÉCORCEI BERTIN Daniel	101,89 €	LA CHAPELLE-D'ANDAINE GOSSELIN Sylvie	143,64 €
CONDÉ-SUR-HUISNE ALEXANDRE Dominique	92,34 €	ÉCORCHES EARL DE LA CAVÉE D'AUGE GAEC ANNE et FILS MOTTE Francis	1 886,71 € 655,50 € 926,25 €	LA CHAPELLE-PRES-SÉES EARL LA FERME DES TERTRES LAMARRE Patrice	1 789,42 € 737,44 €
CONDEAU BERMOND Alain EARL DE LA GRANGE D'ASSE SCEA DE BROLLES SCEA DE LA MANSONNIÈRE	492,48 € 2 119,69 € 136,80 € 1 695,63 €	EPERRAIS GAEC DES ÉTANGS	382,38 €	LA CHAPELLE-SOUF PIGEON Jean-Marie	455,81 €
COUDEHARD LAMPERIÈRE Christophe LAMPERIÈRE Gérard	508,25 € 627,00 €	ESSAY HEURTAULT Julien	357,20 €	LA CHAUX EARL HÉDOU	387,84 €
		EXMES BEAUCHENE Philippe GAEC DU GRAND BEAULIEU GOURBE Jean-Claude	2 848,58 € 1 409,80 € 184,18 €	LA COCHÈRE INSTITUT INRA LAHEYNE Patrick	798,48 € 1 387,48 €
		FAY DAGUIER Emmanuel EARL ENJALBERT HOORELBECKE Colette TAVERNIER Maxime	491,63 € 327,75 € 1 097,25 € 254,72 €	LA COULONCHE BARRE Françoise FOUQUET Gaël GAEC DE LA BERTINIÈRE GAEC DES CLAIRES	2 387,83 € 655,50 € 65,55 € 917,70 €
		FEL GAEC GOUFFERN SCEA FERME DE L' ABBAYE	229,43 € 684,00 €	LA COURBE EARL LE VALLAS SCEA DES DEUX CHÊNES	928,63 € 288,42 €
		FERRIÈRES-LA-VERRERIE EARL DU CHAMP RETU MARIETTE Guy	3 774,12 € 3 395,85 €	LA FERRIÈRE-AU-DOYEN EARL DES BESLIÈRES GEBERT Jean-Luc & Annick RETAILLE Pascal RETAILLE Philippe	94,05 € 418,59 € 47,24 € 109,25 €

LE CHASSEUR DE L'ORNE • GRAND GIBIER ↻

LA FERRIÈRE-AUX-ÉTANGS

DUBE Jean-Louis	76,48 €
EARL DE L'ÉTOILE-D'ANDAINÉ	355,06 €
FOUQUET Gaël	163,88 €

LA FERRIÈRE-BECHET

ANGOT Michel	1 453,03 €
EARL DE LA GUITARDIÈRE	382,38 €
EARL DU LYS	2 756,20 €
EARL LES PETITES BRUYÈRES	15 676,19 €
GAEC DE LA TRIGALE	168,25 €
GESLIN François	3 706,43 €
LEVOYER Denis	2 493,75 €
SOREL Fabrice	1 018,88 €

LA FERTÉ-FRENEL

GAEC DU POMMIER FAL	336,49 €
---------------------	----------

LA FERTÉ-MACÉ

EARL DE LA BASSE RETAUDIÈRE	382,38 €
GAEC BRETON DE LA HORIE	1 868,18 €
GAEC DES 3 FORÊTS	2 010,20 €

LA FRESNAIE-FAYEL

HUBERT Fabrice	196,04 €
----------------	----------

LA FRESNAYE-AU-SAUVAGE

EARL DE LA GRANDE BRUYÈRE	196,65 €
---------------------------	----------

LA GENEVAIRE

ROCHER Dominique	2 821,50 €
------------------	------------

LA GONFRIÈRE

GAEC DE LA CHARENTONNE	983,25 €
GAEC DU POMMIER FAL	91,77 €
GAEC RONARC 'H	786,60 €
LELOUP Philippe	1 073,12 €

LA LANDE-DE-GOULT

GAEC DES ÉRABLES	2 130,38 €
GAEC DU PETIT MOULIN	835,76 €
GAEC LES FRICHES	2 372,15 €
GUILLAUME Jean	764,75 €
LEBEAU Patrick	1 423,10 €

LA LANDE-SAINT-SIMÉON

EARL DE LA CANET	78,66 €
------------------	---------

LA LANDE-SUR-EURE

PLESSIS Benoît	522,41 €
----------------	----------

LA MESNIÈRE

EARL DE VIRLOUVET	72,68 €
EARL DES QUATRE VENTS	396,03 €
GAEC BERARD DE CAVERNAUX	65,55 €

LA PERRIÈRE

POTTIER Pierrette	136,80 €
-------------------	----------

LA POTERIE-AU-PERCHE

EARL DU CHARENCEY	1 275,09 €
-------------------	------------

LA ROCHE MABILE

TROUSSARD Dominique	1 065,19 €
---------------------	------------

LA ROUGE

EARL DE MINIRIC	850,73 €
GAEC : DE LA BEAUSSONNIÈRE	537,51 €
GUILLLOTIN Jean-Luc	962,73 €

LA SAUVAGÈRE

BELLENGER Pascal	688,28 €
EARL DE LA BASSE RETAUDIÈRE	710,13 €
EARL DU MONT D'HERE	2 359,80 €
EARL GERMAIN	1 520,76 €
GAEC DE LA BERTINIÈRE	2 461,41 €
GAEC DE LA BESNARDIÈRE	355,07 €
GAEC RADIGUE	3 830,16 €
HUIGNARD Daniel	917,70 €
LANGLOIS Françoise	399,00 €
VAN GOOR Derk	4 151,51 €

LA TRINITÉ-DES-LAITIERS

EARL DE LA TOUROUDERIE	491,63 €
EARL DECOCK	1 707,86 €
EARL DURAND	910,10 €
GAEC PERRAUX	11 124,74 €
SCEA DU CHESNAY	5 298,15 €

LA VENTROUZE

CARON Carole	666,90 €
EARL DE LA BOULAIE	312,55 €

LARRE

EARL CHAMP BOUGIS	769,50 €
EARL DE LA PIERRE	437,00 €

LE BOSCH-RENOULT

MARTIN Michel	625,10 €
SAUSSAIS Michel	294,98 €

LE BOUILLON

EARL CHEVAUX DE L'ORNE	142,50 €
EARL LA FERME DES TERTRES	786,60 €
LE GROS Maxime	1 333,80 €
NOEL Philippe	1 311,00 €
SOREL Fabrice	276,05 €

LE BOURG-SAINT-LÉONARD

EARL DE MEGUILLAUME	2 546,95 €
GAEC GOUFFERN	994,18 €

LE CERCUEIL

DE MEYER Delphine	1 003,68 €
-------------------	------------

LE CHATEAU D'ALMENECHES

EARL DE LA MICHELLERIE	1 477,72 €
EARL DES TILLEULS	1 474,88 €
GAEC GENISSEL	786,60 €
GAEC LES SAPINS LA HAYÉE	1 071,60 €

LE GRAIS

EARL DES VRINIÈRES	2 964,00 €
EARL DU DOMAINE	1 957,76 €
GAEC DE LA HUSSAYE	1 629,73 €

LE GUÉ DE LA CHAÎNE

EARL DU MONTRAVERSIER	641,25 €
-----------------------	----------

LE MAGE

COUDEL Pascal	250,80 €
LESAGE Guillaume	866,40 €
MICHON Emmanuel	4 456,55 €
PLESSIS Benoît	4 534,92 €

LE MENIL-BERARD

EARL DU NUISEMENT	163,88 €
GEBERT Jean-Luc & Annick	133,95 €
RETAILLE Philippe	764,75 €

LE MENIL DE BRIOUZE

DESJONCHERETS Joël	1 421,44 €
EARL DU JARDINET	357,20 €
EARL DU MONT D'HERE	819,09 €
EARL EARL GUILLOCHIN	1 250,20 €
EARL MCM ÉLOI	1 571,07 €
GAEC DE LA BOULAIE	567,63 €
GAEC DU GRAND MANOIR	382,38 €
LECOEUR Jacky	688,28 €

LE MERLERAULT

GAEC TAUPIN ET FILS	1 042,39 €
SCEA DE LA CORBINIÈRE	611,80 €
SCEA PARE	684,00 €

LE PIN AU HARAS

LAHEYNE Patrick	773,49 €
-----------------	----------

LE RENOUDARD

EARL LES GENETS	639,11 €
TIREAU Thierry	1 529,50 €

LE SAP

EARL DE LA TILLAYE	987,53 €
GAEC DES TRAVERS	355,06 €

LE SAP-ANDRÉ

EARL FERME DU CHATEAU	159,27 €
GAEC GHYSELEN	1 414,18 €

LE THEIL

JUPIN Hervé	155,61 €
SCEA DE L'ORMOIE	458,86 €

LES ASPRES

BILLON Georgina	1 428,80 €
-----------------	------------

LES CHAMPEAUX

EARL BEAURUELLE	1 846,33 €
EARL DE LA CAVÉE D'AUGE	1 147,13 €
EARL DU MONT HÉBERT	611,80 €
EARL GAUBERT	1 065,19 €
EARL LES GENETS	568,10 €

LES GENETTES

GAEC DE LA FILATRIÈRE	269,99 €
-----------------------	----------

LIGNEROLLES

EARL D'AVERNES	1 349,24 €
MASSARD Éric	513,48 €
PIGNOLET Pascal	417,88 €

LIVAIE

EARL DE L'ÉTANG	2 232,50 €
EARL DES GAINS	710,13 €
EARL LA FONTAINE	499,25 €
GAEC DES VENTS D'OUEST	798,00 €
GAEC OLO	997,51 €

LOISAIL

EARL COURTOIS	242,75 €
---------------	----------

LONGNY-AU-PERCHE

COUDEL Pascal	246,06 €
DUROUX Xavier	1 994,29 €
EARL COURTOIS	1 272,24 €
EARL DES VALLÉES	521,50 €
EARL HOURMAN	296,40 €
EARL LE VIANTAIS	540,79 €
GEORGE Philippe	2 403,31 €
MAHE Christine	364,04 €
PARIS Jean-Luc	773,49 €
VEZARD Olivier	1 704,16 €

LONGUENÔ

EARL DES GAINS	1 311,00 €
----------------	------------

LONLAY-LE-TESSON

BISSON Jean-Marie	1 835,40 €
BOUQUEREL Michel	409,69 €
GAEC DE LA MOISANDIÈRE	294,98 €
GUILLOCHIN Didier	1 720,69 €

LONRAI

CROISÉ Alain	364,04 €
--------------	----------

LORÉ

EARL DU BOIS	760,79 €
--------------	----------

LOUVIÈRES-EN-AUGE

BERNAY Nicolas	436,05 €
HAMON Gilles	1 600,04 €
LOTTIN Florian	1 744,20 €

MAGNY-LE-DÉSERT

GAEC BRETON DE LA HORIE	327,75 €
GAEC BRETON ET FILS MUSTIÈRE BEDET	131,10 €
GAEC DE LA MELLETIÈRE	428,26 €
GAEC DE L'ÊTRE GROULT	2 163,15 €
GAEC DU JARDIN	341,57 €

MAHERU

DAGUIER Emmanuel	163,88 €
------------------	----------

MALE

SCEA DES DEUX LYS	1 053,36 €
-------------------	------------

MARCHAINVILLE

EARL LE BOIS MARIE	1 392,94 €
LESAGE Johann	347,13 €
SAUVAGE Pascal	2 531,43 €

MARDILLY

HUE Vincent	137,56 €
LEMIGNIER Frédéric	1 973,34 €

MARMOUILLE

GAEC DE LA PORTE ROUGE	1 410,75 €
GAEC LES SAPINS LA HAYÉE	214,32 €
URFIN Sébastien	769,50 €

MAUVES-SUR-HUISNE

EARL FERRÉ DECLERCQ	1 521,85 €
EARL RITOUET	901,31 €

MÉDAVY

SCEA COLLET DIDIER	923,40 €
--------------------	----------

MENIL-ERREUX

EARL CHAMP BOUGIS	2 308,50 €
EARL DE LA JARDINIÈRE	342,00 €

MENIL-HUBERT-EN-EXMES

DOUET Alain	1 420,25 €
EARL DE LA BAYÈRE	639,33 €
EARL DE LA BERGERIE	262,20 €
ERNOU Jean-Luc	426,08 €
JANVIER Janine	769,50 €
LAMPERIÈRE Martine	262,20 €

MENIL-HUBERT-SUR-ORNE

EARL DE LA CANET	655,50 €
------------------	----------

MENIL-JEAN EARL DE LA GRANDE BRUYÈRE LEBOISNE Jean-Marc	157,32 € 155,68 €	EARL ÉCURIE DU FOSSÉ BLANC GAEC VAL DE RAVETON SCEA DE POMMAINVILLE	446,50 € 2 374,06 € 1 704,32 €	SAINT-BRICE-SOUS-RÂNES GAEC DES BEAUCHARDS	491,63 €
MERRI EARL DE LA LOUVIÈRE	117,99 €	OMMOY BLOT Gilles	342,00 €	SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU GAEC LES FRICHES GALLIER Claude et Martine	468,68 € 447,08 €
MONCEAUX-AU-PERCHE EARL COURTOIS	142,64 €	ORGÈRES EARL DES FORGES GAEC DE CLOSOMER	2 452,86 € 312,55 €	SAINT-CHRISTOPHE-LE-JAJOLET EARL DE SASSY EARL LE BLANC ROCHER GAEC LES FRICHES	1 873,65 € 1 998,80 € 360,53 €
MONTORMEL GAEC GODEAU	1 147,13 €	ORIGNY-LE-BUTIN EARL DE LA REVELLERIE	235,13 €	SAINT-CYR-LA-ROSIÈRE BAUCHER Michel COUTANT David	240,35 € 1 582,61 €
MONTABARD EARL DE L'OSERAIE GAEC DES BAPEAUMES GAEC PLASSAIS GAEC VAL DE RAVETON HAVARD Martial	524,40 € 803,70 € 327,75 € 3 321,20 € 305,90 €	ORVILLE SAUSSAIS Michel	1 474,88 €	SAINT-DENIS-SUR-SARTHON GAEC DE LA DAVIÈRE TAUPIN Jean-Marie	4,59 € 5 236,88 €
MONTGAROULT EARL DU BUISSON GAEC DE LA GUESONNIÈRE	491,63 € 1 802,63 €	PERVENCHÈRES EARL DE LA LIJARDIÈRE	914,85 €	SAINT-DIDIER-SOUS-ÉCOUVES EARL DES FRESNES GAEC DES VENTS D'OUEST	357,20 € 1 885,28 €
MONTGAUDRY MULOT Fabrice	731,98 €	PLANCHES JANVIER Marie-José MARIETTE Guy ROCHER Dominique	6 802,71 € 1 399,35 € 1 573,20 €	SAINT-ÉVROULT-DE-MONTFORT COOPER David EARL DE BEAULIEU EARL DE LA MULONNIÈRE RICHARD Jonathan	874,00 € 1 322,41 € 327,75 € 744,80 €
MONTMERREI DE MEYER Delphine GAEC LES FRICHES	311,27 € 1 657,75 €	PONTCHARDON CHOISNE Gérard	107,07 €	SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS GAEC LE SAUSSAY	4 847,39 €
MONTREUIL LA CAMBE EARL PORCHON GAEC ANNE et FILS	200,93 € 1 048,80 €	POUVRAI DESHAYES Jean-Pierre LOISEAU Arnaud	889,20 € 568,10 €	SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ EARL HÉDOU	3 386,75 €
MORTRÉE DAGUZE Franck EARL CROIZE	305,90 € 327,75 €	PRÉAUX-DU-PERCHE EARL DE LA MULETIÈRE	676,17 €	SAINT-GERMAIN-D'AUNAY EARL DE LA LOBRÉE GAEC DE LA FRESLINIÈRE	426,08 € 1 254,00 €
MOULICENT EARL DE LA BERNILLIÈRE GAEC TRITTEN LAUNAY Franck	1 431,77 € 229,43 € 1 059,73 €	RABODANGES GIRARD Sylvain GUERIN Jacky	213,04 € 655,50 €	SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE CAILLET Jean-Michel GAEC DE LA COUR RENAUD GAEC DE LA FRESLINIÈRE LEBRETON Thérèse SCEA PARE	327,75 € 1 229,06 € 109,73 € 1 111,50 € 1 501,95 €
MOULINS-LA-MARCHE DE CRECY Gérard	2 194,50 €	RAI SCEA DE LA FOSSARDIÈRE	428,26 €	SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE EARL DE LA SANSAUDIÈRE MARY Michel	682,81 € 363,25 €
MOULINS-SUR-ORNE EARL FONTAINE	189,76 €	RANDONNAI GAEC THIROUX	680,44 €	SAINT-GERMAIN-DES-GROIS EARL DU VAL HAMEL	184,68 €
MOUSSONVILLIERS GAEC LE JEANNE	1 223,60 €	RÂNES EARL DE LA BIGOTTIÈRE EARL DU MESNIL ANGOT EARL LES ARPENTS VERTS FLEURY ROLGER GAEC DES BEAUCHARDS GAEC DU CLOS FROMENTIN GAEC DU PERRON GAEC LANDEMAINE FRÈRES GAEC LES LANDES DE COLLIÈRES HERMAN André LEFÈVRE Ingrid	673,56 € 1 379,40 € 786,60 € 587,58 € 664,17 € 939,08 € 458,85 € 1 070,65 € 458,85 € 2 458,14 € 357,20 €	SAINT-GERVAIS-DES-SABLONS CLAEYS Franck DE BOEVER Xavier TIREAU Nathalie	2 212,31 € 3 424,28 € 2 753,10 €
NEAUPHE-SOUS-ESSAI LAMBERT Patrick	392,45 €	RÉMALARD COURPOTIN François EARL DU JARDIN DE LA LICORNE	1 133,47 € 432,63 €	SAINT-GERVAIS-DU-PERRON GAEC DE LA FOSSE LOUVIÈRE PAPILLON Chantal	284,05 € 4 207,20 €
NEAUPHE-SUR-DIVE EARL DES ETILS LEROY Joël	611,80 € 577,13 €	REVEILLON SCEA DE LA PRAIRIE	872,10 €	SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE EARL LAMOTTE	137,66 €
NECY THOMINE Philippe	950,48 €	ROVILLE SAUSSAIS Michel	2 569,57 €	SAINT-HILAIRE-LA-GÉRARD BISSON Claude DAGUZE Franck	714,40 € 262,20 €
NEUILLY-LE-BISSON SCEA ROUILLY	446,50 €	RONAI GAEC VAL DE RAVETON	1 410,75 €	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL EARL CROIZE	131,10 €
NEUILLY-SUR-EURE DESHAYES Jean-Michel EARL DE COUPIGNY LESAGE Johann MICHON Josselyne PLESSIS Benoît PLESSIS Sylvie	1 428,80 € 401,85 € 281,44 € 5 181,56 € 820,80 € 4 721,62 €	SAI EARL DU CLOS ANGOT EARL LEMAITRE GAEC DES BORDEAUX PERIGAUT Gérald	1 077,30 € 401,85 € 1 022,35 € 515,85 €	SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE LUYPAERT Pierre SCEA LE THEILLET	538,65 € 245,81 €
NEUVILLE-SUR-TOUQUES CHOISNE Gérard EARL DE LA VALLÉE D'AUGE GAEC DES FRESNES SAUSSAIS Michel	152,96 € 262,20 € 337,08 € 491,63 €	SAINT-AGNAN-SUR-ERRE GAEC DU VALLON	1 221,70 €	SAINT-JOUIN-DE-BLAVOU CORBIN Stéphane DU PLESSIS Joseph EARL DU BOIS ROND GARDETTE Dany GOUIN Jean-Yves POTTIER Pierrette	246,24 € 554,44 € 183,54 € 1 012,75 € 482,89 € 1 015,74 €
NEUVY-AU-HOULME EARL DE LA GRANDE BRUYÈRE EARL LAMOTTE EARL MOITEAUX JONQUET Yvette	152,95 € 1 142,76 € 152,95 € 1 174,44 €	SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE EARL DE LA BULARDIÈRE	379,53 €	SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE EARL DUGUE EARL LA MESTRIE GAEC BERARD DE CAVERNAUX GAEC DE LA CROIX BLANCHE LEPRINCE Pierre	655,50 € 1 147,13 € 426,08 € 764,75 € 486,88 €
NOCE DEBRAY Jacques	307,80 €	SAINT-ANDRÉ-DE-MESSEI GAEC DU BREUIL GAEC MAUDOUET	489,44 € 1 465,05 €	SAINT-LAMBERT SUR-DIVE GAEC D'AUBRY	598,50 €
OCCAGNES BESNIER Patrick	192,38 €	SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL EARL DE BONNEVAL EARL DE LA LOBRÉE	393,30 € 163,88 €		

LE CHASSEUR DE L'ORNE • GRAND GIBIER ↻

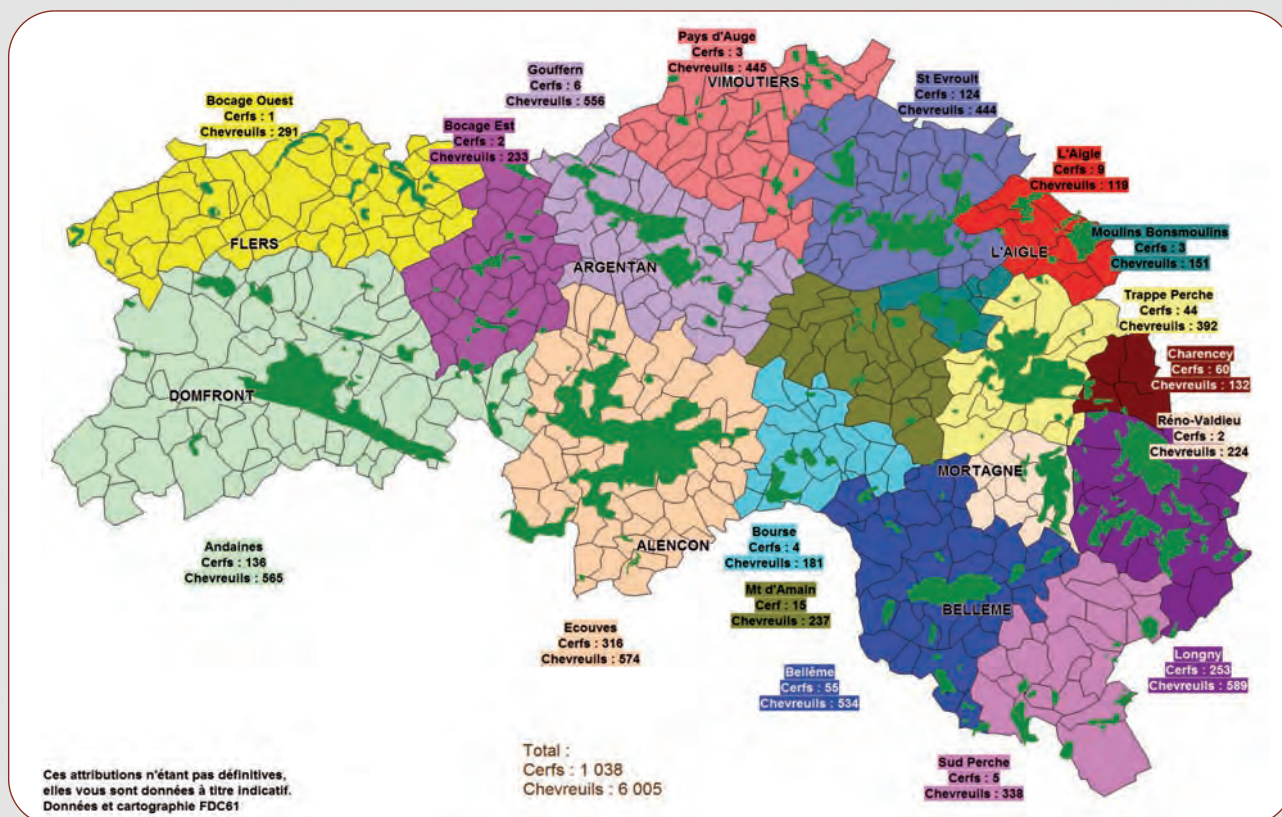
SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE SCEA DE PRULAY	1 017,45 €	SAINT-PIERRE-DU-REGARD GAEC DE GRACE	1 562,28 €	EARL PARIS A RENARD Brigitte RENARD Joëlle	613,26 € 389,88 € 184,68 €
SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI EARL CHARPENTIER LE TASSEC Gilles	1 806,90 € 625,10 €	SAINT-PIERRE-LA-BRUYÈRE EARL DES PEUPLIERS	368,72 €	SEVIGNY EARL FONTAINE GAEC DES BORDEAUX GAEC GENISSEL	1 138,58 € 737,44 € 1 376,55 €
SAINT-MAURICE-DU-DÉSERT GAEC BRETON DE LA HORIE GAEC Des II VERSANTS	688,28 € 826,51 €	SAINT-PIERRE-LA-RIVIÈRE EARL DE LA BERGERIE	262,20 €	SILLY-EN-GOUFFERN EARL DE MEGUILLAUME INSTITUT INRA PERIGAULT Gérard SCEA FERME DE L'ABBAYE	437,00 € 688,28 € 2 306,03 € 2 603,00 €
SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY ERNOUX Marie-Thérèse	163,88 €	SAINT-QUENTIN-DE-BLAVOU SCEA BERARD DES AULNAYS	1 250,20 €	SOLIGNY-LA-TRAPPE EARL D'AVERNES EARL DE LA BULARDIÈRE LEGENDRE Mireille	994,18 € 1 233,46 € 738,72 €
SAINT-MAURICE-SUR-HUISNE EARL DU VAL	136,56 €	SAINT-SIMÉON GAEC DE LA CHAMPINIÈRE	589,95 €	SURE BUAILLON Marc EARL DE LA REVELLERIE	752,40 € 273,60 €
SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES GAEC DE L'ÊTRE MAITRIE GAEC DU PONTAIN GAEC RADIGUE	1 966,50 € 327,75 € 2 688,03 €	SAINT-SULPICE-SUR-RISLE EARL CHARPENTIER EARL DU FONTENIL ROME Arnaud	705,38 € 1 476,30 € 5 123,59 €	SURVIE DOUET Alain EARL DE LA BRUYÈRE FRESNAYE GAEC GODEAU	355,06 € 437,00 € 327,76 €
SAINT-MICHEL-TUBŒUF BRIEC Alain	819,38 €	SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYÈRES EARL MALZERT GAEC GUYET GAEC LE SAUSSAY	615,60 € 2 457,27 € 1 514,21 €	TANQUES GAEC DOUET FILS HARAS DES COUDRAIES	426,08 € 884,93 €
SAINT-NICOLAS-DES-BOIS EARL DE L'ÉTANG EARL DES COUTARDIÈRES GAEC LE ROYER LE COGUIC Fabienne	6 740,56 € 1 197,00 € 2 753,10 € 3 267,29 €	SAINT-VICTOR-DE-RENO GAEC G. II. S. A.	1 136,20 €	TANVILLE ANGOT Michel GAEC DE L'ARAUCARIA GAEC DU CHAMP GERMAIN GAEC TAUPIN	1 674,38 € 703,58 € 278,59 € 2 622,00 €
SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS CATHERINE Élisabeth	1 420,25 €	SAINT-CERONNE-LES-MORTAGNE PIGNOLET Pascal	655,50 €	TICHEVILLE LAIGRE Dominique	382,38 €
SAINT-OUEN-DE-LA-COUR DUTEIL Robert EARL BEAUFILS FERRE Grégoire	355,06 € 546,06 € 530,96 €	SAINT-GAUBURGE-SAINT-COLOMBE FOUQUE Michel TAVERNIER Maxime	655,50 € 293,91 €	TORCHAMP EARL HAMARD	332,12 €
SAINT-OUEN-SUR-MAIRE GAEC BRETON et Fils MUSTIÈRE BEDET	983,25 €	SAINT-SCOLASSE-SUR-SARTHE EARL MICHEL	1 398,40 €	TOUQUETTES CATHERINE Élisabeth EARL DURAND	3 021,02 € 2 120,88 €
SAINT-PATRICE-DU-DÉSERT EARL DES HAIES GAEC DE LA BRETONNIÈRE	1 229,06 € 3 733,26 €	SÉES SOREL Fabrice	1 923,75 €	TOURNAI-SUR-DIVE GUILLOUARD Stéphane POTTIER Claudine TCHIR Suzanne	669,75 € 491,63 € 535,33 €
SAINT-PIERRE-DES-LOGES EARL DE LA THIBOUDIÈRE	602,78 €	SÉGRIE-FONTAINE LAINE Stéphane	213,04 €	UROU-ET-CRENNES EARL DE MEGUILLAUME EARL LEMAITRE GAEC DES BORDEAUX GAEC GENISSEL LEMAITRE Denis	1 835,40 € 988,24 € 1 339,50 € 305,90 € 418,95 €
		SERIGNY EARL BEAUFILS EARL DE LA NOË BECOT EARL DU TREMBLAY	413,25 € 418,59 € 1 491,12 €	VALFRAMBERT BRISARD Thierry EARL DU LONDEAU GAEC À L'ORÉE DE CHAUMONT	28,33 € 146,30 € 650,04 €
				VAUNOISE EARL DE LA REVELLERIE GAEC DU BUISSON	68,40 € 519,84 €
				VERRIÈRES BERMOND Alain EARL CORBIN DIDIER EARL DU VAL HAMEL FILLETTE Michel PIETON Patrick	184,68 € 205,20 € 92,34 € 382,38 € 598,50 €
				VILLEBADIN GAEC SAILLARD GOURBE Jean-Claude	2 597,42 € 418,59 €
				VILLIERS-SOUS-MORTAGNE EARL DE LA NOË BECOT	200,64 €
				VIMOUTIERS PAULMIER Evelyne	1 004,63 €
				VINGT-HANAPS DUVAL Gérard	9 024,06 €
				VRIGNY EARL DE SASSY EARL DES BASSES BOURGÈES GAEC DU BUT LE CUNFF Denis	1 070,65 € 1 300,08 € 1 223,60 € 983,25 €



ATTRIBUTIONS

PLAN DE CHASSE CERVIDÉS

SAISON 2013/2014



L'ensemble des attributions individuelles est disponible sur le site de la préfecture et sur le site de la FDC61 (www.fdc61.fr, rubrique actualités).



ARMURERIE GILLES

Cartoucherie INDEPENDANTE : Fabrication française des cartouches **CHOK**, **H SPORT**

CHASSE - TIR
REPARATIONS
TIR AU SANGLIER COURANT

www.armurerie-gilles.com

ZI Route de Domfront • BP 52 • 61101 FLERS
Tél. 02 33 66 56 29 • Fax : 02 33 96 18 00

Email : contact@armurerie-gilles.com

STATISTIQUES

PRÉLÈVEMENTS CHEVREUILS

SAISON 2013/2014



Prélèvements par massif	Attrib.	Prélevés
ANDAINES	543	508
BELLÊME	512	459
BOCAGE EST	221	216
BOCAGE OUEST	280	275
BOURSE	163	153
CHARENCEY	128	120
ÉCOUVES	563	529
GOUFFERN	544	515
L'AIGLE	115	107
LONGNY	574	512
MONTS D'AMAINS	233	223
MOULINS BONSMOULINS	148	139
PAYS D'AUGE	439	427
RENO VALDIEU	224	217
SAINT-EVROULT	441	418
SUD PERCHE	322	305
TRAPPE PERCHE	379	364
TOTAL	5 829	5 487

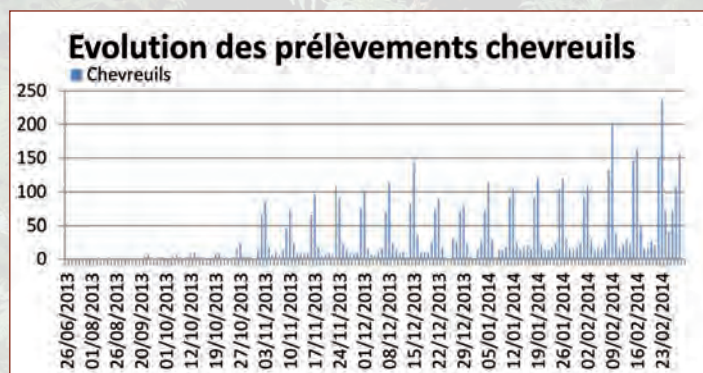
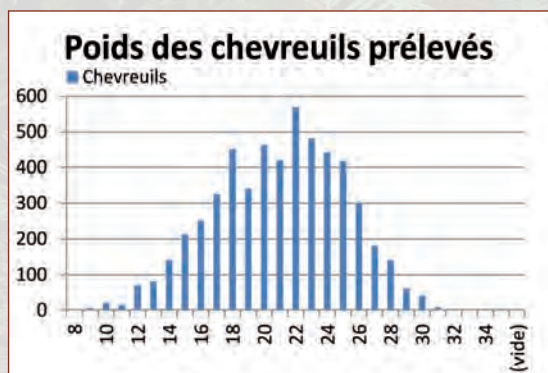
ÂGE	
< 1 an	> 1 an
34 %	66 %

SEXE RATIO	
Mâles	Femelles
61 %	39 %

POIDS MAX.	POIDS MOY.	SANS POIDS
35	21	–

ARMES UTILISÉES	
fusil à balle	à plomb
62 %	38 %

TYPE DE CHASSE		
à l'approche	en battue	Vènerie
2 %	98 %	0 %



STATISTIQUES PRÉLÈVEMENTS CERFS

SAISON 2013/2014



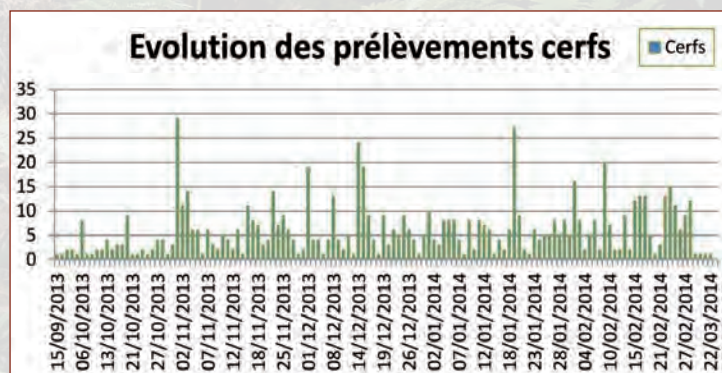
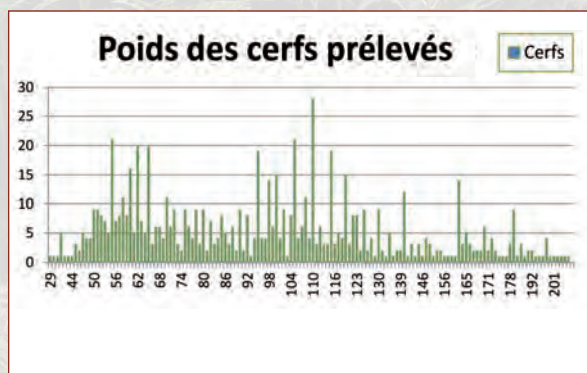
Prélèvements par massif	Attrib.	Prélevés
ANDAINES	137	111
BELLÊME	61	19
BOCAGE EST	3	0
BOCAGE OUEST	2	0
BOURSE	4	1
CHARENCEY	61	40
ÉCOUVES	312	282
GOUFFERN	8	1
L'AIGLE	9	1
LONGNY	257	197
MONTS D'AMAINS	16	10
MOULINS BONSMOULINS	2	0
PAYS D'AUGE	3	0
RENO VALDIEU	2	1
SAINT-EVROULT	123	91
SUD PERCHE	7	0
TRAPPE PERCHE	44	19
TOTAL	1 051	773

ÂGE	
< 1 an	> 1 an
36 %	64 %

SEXE RATIO	
Mâles	Femelles
52 %	48 %

POIDS MAX.	POIDS MOY.	SANS POIDS
220	99	—

TYPE DE CHASSE		
vènerie	à l'approche	en battue
3 %	2 %	95 %





21^e EXPOSITION DÉPARTEMENTALE DE TROPHÉES DE CERFS

BAMBI est mort, vive BAMBI !

Né le 18/05/1989, recueilli et élevé au biberon à Moussonvilliers par un garde particulier et sa femme, puis apporté quelques mois plus tard à la Fédération des Chasseurs de l'Orne où il a vécu jusqu'à sa mort le 07/07/2013, Bambi, ainsi nommé, était connu de tous.

Il a vécu 24 ans et a porté 23 «têtes», ce qui est exceptionnel pour un cerf même en captivité, tous n'atteignent pas cet âge respectable.

Le service technique de la FDC61 a reconstitué l'évolution de ses trophées successifs sur des panneaux pédagogiques. C'est aussi, une façon de l'immortaliser et de rendre hommage à celui qui était devenu la mascotte du Centre de Silly-en-Gouffern.

Bref historique de la pousse de ses bois :

- Il perd ses premiers bois (ses dagues) en 1991.
- En 1993, il est déjà 12 cors, puis 16 cors irréguliers en 1996, 18 cors irréguliers en 2000, 16 cors irréguliers en 2002, pour ravalier brutalement en 2008 ; alors qu'en 2007, il était encore 10 cors avec des bois massifs et réguliers.
- En 2008, ses bois ne sont plus que de longs merrains difformes avec un seul andouiller en haut formant plus ou moins une enfourchure.

267 trophées ont été exposés pendant le week-end des 7 et 8 Juin 2014. C'est dans une salle comble que le Président de BALORRE a ouvert l'exposition composée des cerfs récoltés en 2013/2014.

Son discours d'accueil, laisse ensuite place à la conférence extrêmement suivie de Monsieur Guy BONNET, spécialiste reconnu de l'espèce. Comme à l'accoutumée, un tour d'horizon des différentes populations de cervidés ornaïs s'impose.

En Andaines, beaucoup de jeunes cerfs ont été prélevés et relativement peu d'adultes. La situation reste inchangée depuis quelques années. Quelques beaux sujets sont tout de même signalés, ça et là.

En Écouves, dicit notre spécialiste, la gestion du cerf correspond davantage à un massif en équilibre. Toutes les classes d'âges sont représentées avec quelques trophées de cerfs adultes, extrêmement puissants révélateurs d'une bonne dynamique de l'espèce.

St-Évroult, en revanche, est plutôt à l'opposé d'Écouves. C'est un massif où la gestion effectuée de façon brutale a conduit à ce que l'on sait, à savoir, beaucoup moins d'animaux sur le massif, peu de cerfs adultes ou vieux prélevés, mauvaise répartition dans les classes d'âge, etc.

La FDC61 tente, depuis l'an passé, de reconstituer la population, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, afin de redonner à St-Évroult ses lettres de noblesse. Il faudra des années.

Quant à Longny et Charencey, deux massifs indissociables, bien que les effectifs soient en baisse, accueillent toujours de beaux cerfs. Un prélèvement relativement important de daguets et jeunes cerfs permet de

maintenir qualitativement la population et de laisser vieillir quelques sujets. L'implication de certains propriétaires forestiers/chasseurs n'y est pas étrangère.

Enfin sur le reste du département de l'Orne, le cerf est aussi présent à des niveaux divers. Toutefois, ils nous réservent bien des surprises, notamment sur le massif de Bellême où un cerf exceptionnel a été réalisé. Il côte 202 points 66, ce qui en fait le plus beau cerf ornaïs connu à ce jour, (photo n° 4).

De plus, cette année plusieurs daguets fourchus où ayant plusieurs andouillers ont été exposés. Ces cas sont de moins en moins rares, gage d'un important potentiel de développement des trophées à venir.

Monsieur Guy BONNET s'est ensuite attardé, avec gravité, sur la Loi d'Avenir Agricole.

En effet, si ce projet voit le jour, en l'état actuel, il n'y a pas cher à donner des populations françaises de cervidés. Cette Loi, donnerait le pouvoir à une commission paritaire de fixer sur un plan régional des niveaux de densité supportables aux yeux des forestiers.

Un accord devra être trouvé aux 2/3 des votants ; en cas de désaccord, c'est le Préfet de Région qui tranchera. Autant dire que ce projet de Loi ne nous est pas favorable. Quid de l'Avenir des grands cervidés dans nos massifs ?

Un verre de l'amitié, sous les sonneries des Échos du Perche, a clôturé cette superbe journée dédiée au roi de nos forêts.

Rendez-vous, vous est donné à l'année prochaine.





• **Ph. 1** • Ouverture de l'exposition de trophées 2014 par le président Christophe de BALORRE, en présence de M. Guy BONNET. • **Ph. 2** • Vue d'ensemble de l'exposition dans le hall d'accueil. • **Ph. 3** • Une superbe tête bizarre du massif de St-Évroult. • **Ph. 4** • Ce magnifique cerf du massif de Bellême côte 202,36 points, ce qui en fait le plus beau de l'Orne. • **Ph. 5** • Les pieds « berthe » d'un cervidé prélevé en Écouves. L'animal semblait courir normalement. • **Ph. 6** • Vue de l'assistance très attentive lors de l'intervention de M. Guy BONNET. On reconnaît, au 1^{er} plan, Jean-Claude FRANÇOIS, vice-président de la FDC61. • **Ph. 7** • Un daguet, à bois pendulaire dû à une fracture du pivot. • **Ph. 8** • Un beau trophée, de 14 cors, provenant du massif d'Andaines. • **Ph. 9** • Ces trois têtes sont celles de daguets provenant de Bellême. Celui du milieu est exceptionnel. • **Ph. 10** • Ce daguet, tiré près de Rémalard, Sud du massif de Longny, est exceptionnellement ramifié. • **Ph. 11** • Mâchoire très usée d'un superbe cerf de Charencey, âgé probablement d'environ 15 ans, rarissime dans l'Orne. • **Ph. 11 bis** • Voilà son trophée. • **Ph. 12** • Un cerf muet, prélevé en février sur Longny. Sans commentaire. • **Ph. 13** • Plusieurs cerfs adultes d'Écouves. • **Ph. 14** • Très beau 14 cors de St-Évroult - Malheureusement, aujourd'hui, peu nombreux dans le massif. • **Ph. 15** • Quelques beaux sujets adultes de Longny. • **Ph. 16** • Un magnifique cerf retrouvé mort sur le massif d'Écouves. Il est impératif de développer la recherche au sang dans le département de l'Orne car trop d'animaux sont perdus. • **Ph. 17** • Le clou de l'exposition est sans conteste la reconstitution de l'évolution de la pousse des bois de « BAMBI », le cerf captif de la FCD61 qui a vécu 24 ans et a donc porté 23 têtes. Il est né en mai 1989 et, est mort en juillet 2013. • **Ph. 18** • Beaucoup de monde ce week-end de juin, dédié à la gestion du cerf. • **Ph. 19** • Pendant le vin d'honneur, les sonneurs des « Échos du Perche » ont fait retentir les trompes de chasse.

“

Un grand merci à la Fédération des Chasseurs de l'Orne pour cette manifestation très réussie. Mon épouse et moi-même avons été impressionnés par le haut niveau des intervenants ainsi que la qualité et l'abondance des trophées exposés. Très cordialement en Saint Hubert.

Claude et Jean-Luc Gauthier.

”

BARÈME DES SUBVENTIONS

ACCORDÉES PAR LA FÉDÉRATION

A – REPEUPLEMENT

Les subventions ne sont accordées qu'aux détenteurs de droit de chasse qui auront signé une Convention avec la FDC61.

Ces conventions ne concernent que le faisan et le lapin.

B – G.I.C. ET SOCIÉTÉS DE CHASSE

Ayant souscrit un contrat de service

- Les G.I.C. bénéficient d'une subvention annuelle de 460 €.
- Les sociétés de chasse bénéficient d'une réduction de 15 % de leur adhésion à la FDC61 si l'association emploie un garde particulier.

C – AGRAINAGE SANGLIERS

(Hors parcs et enclos)

Surface boisée	Subv. adhérents	Subv. non adhérents
de 20 à 100 ha	78 €	39 €
100 à 200 ha	140 €	70 €
200 à 500 ha	184 €	92 €
500 à 1 000 ha	306 €	153 €
1 000 ha et +	458 €	229 €

NB : La FÉDÉRATION se réserve le droit, dans des cas particuliers (agrainage irrégulier, insuffisant) de modifier le montant.

NB – Pour les cultures à gibier :

La subvention n'est accordée que pour un emblavement maximum de 0,5 % de la surface du territoire pour le PETIT GIBIER.

Pour le GRAND GIBIER, un emblavement de 0,5 % de la surface boisée.

Les subventions ne seront accordées que pour des parcelles d'une superficie inférieure à 0,5 ha pour le PETIT GIBIER et 1 ha pour le GRAND GIBIER.

D – LIMITATION DES PRÉDATEURS

- Installation d'une cage de reprise pour corvidés : 80 €.
- Création d'un équipement de dérangement : 80 €.
- Primes pour la destruction des renards, fouines : 3,50 €.

E – AMÉNAGEMENT

Réservé exclusivement aux adhérents de la FDC61 ayant souscrit un contrat de services (hors parcs et enclos).

1) « PETIT ET GRAND GIBIER »

AGRAINAGE : offert par la FDC61 (maximum 1 agrainage par 20 ha).

GARENNE ARTIFICIELLE

À LAPINS : 60 € à l'installation (plafond maximum 5 garennes aux 100 ha et obtenir l'accord préalable du service technique).

ŒUFS et POUSSINS de PERDRIX ou de FAISANS : chaque demande sera étudiée individuellement par le conseil d'administration.

Plafond :

- 120 € pour les chasses privées.
- 400 € pour les sociétés.

2) « CULTURES À GIBIER »

- 1 070 €/ha/an pour les bandes de nidification en plaine (luzerne, ray-grass, trèfle) maximum 10 ares d'un seul tenant.
- 610 €/ha/an pour le maïs.
- 305 €/ha/an pour les autres cultures.*
- 110 €/ha/an pour l'entretien d'une prairie artificielle.*

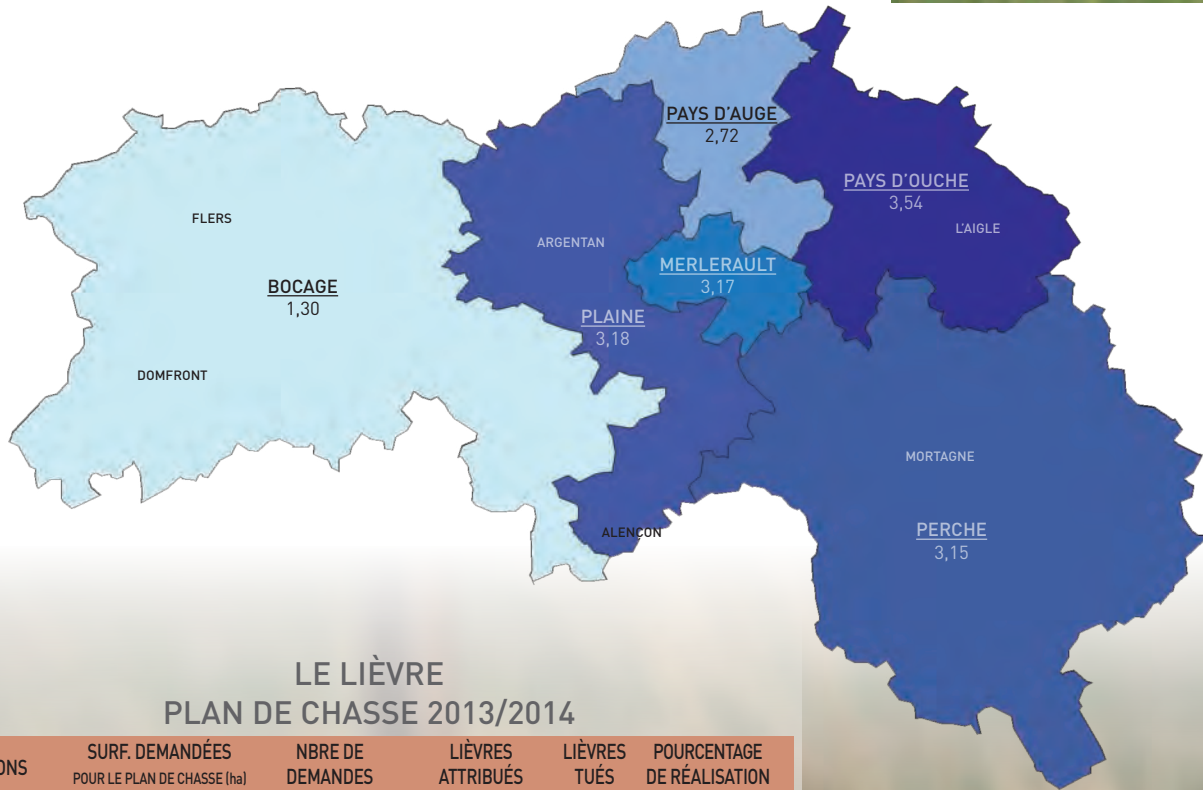
* Mise en place des prairies et entretien uniquement dans les massifs suivants : Andaines, Écouves, Longny, Charencey et Saint-Evrault.

la RÉCUPÉRATION DES QUEUES DE NUISIBLES se fera
chaque lundi matin au siège de la FDC61 à Silly-en-Gouffern.

LIÈVRE

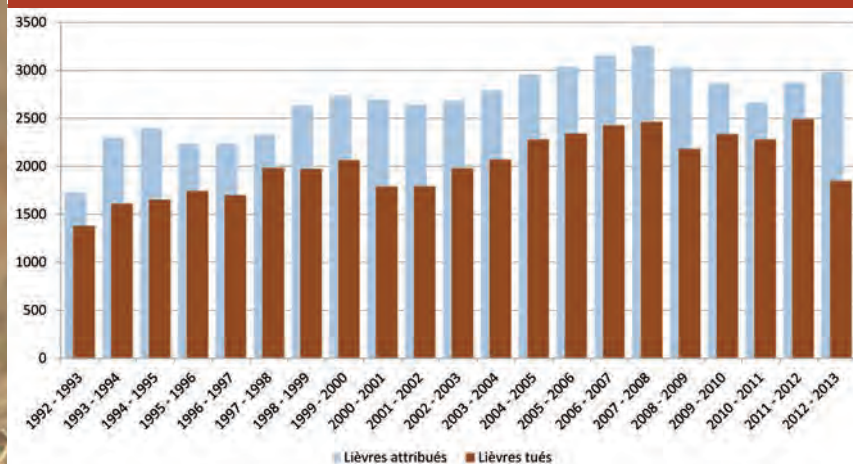


NOMBRE DE LIÈVRES ATTRIBUÉS AUX 100 HA POUR LA SAISON 2013/2014



LE LIÈVRE
PLAN DE CHASSE 2013/2014

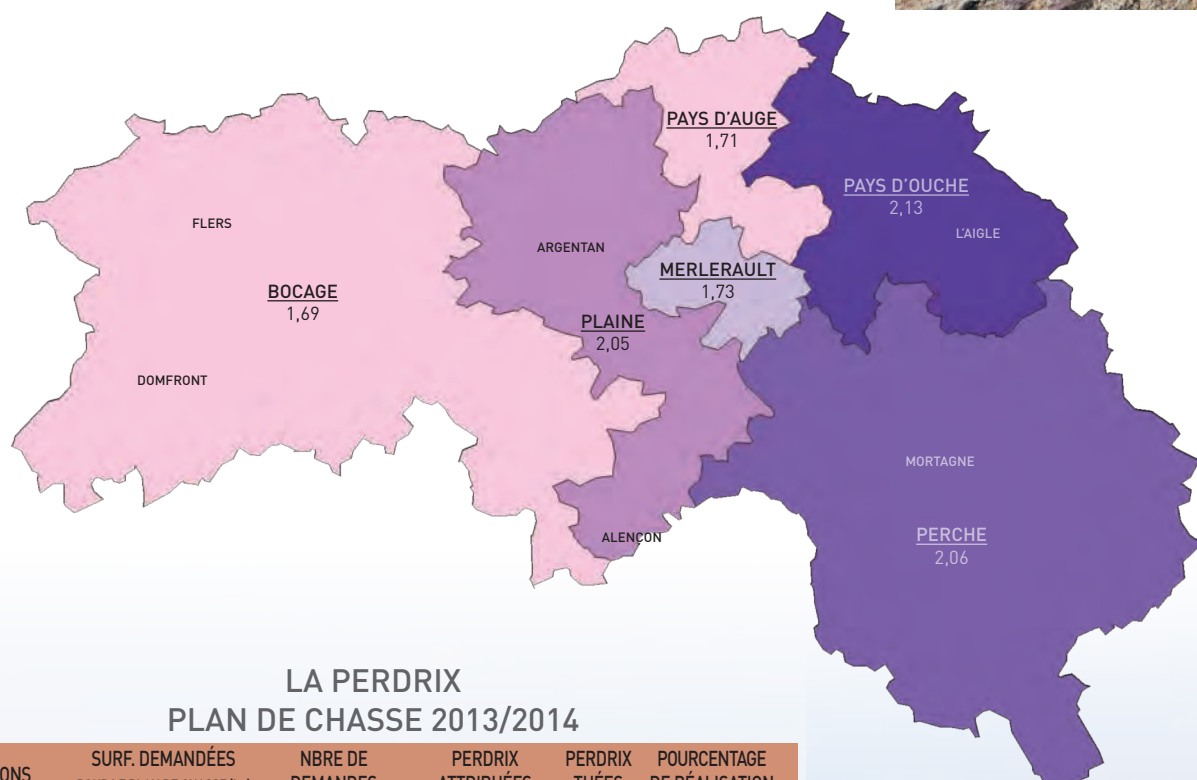
RÉGIONS	SURF. DEMANDÉES POUR LE PLAN DE CHASSE (ha)	NBRE DE DEMANDES	LIÈVRES ATTRIBUÉS	LIÈVRES TUÉS	POURCENTAGE DE RÉALISATION
BOCAGE	34 528	103	448	230	51
PAYS D'AUGE	6 429	42	175	98	56
PLAINE	21 918	79	696	364	52
PERCHE	36 788	163	1 158	763	66
LE MERLERAULT	5 011	21	159	89	56
PAYS D'OUCHE	11 676	61	413	268	65
TOTAL	116 350	469	3 049	1 812	59



PERDRIX

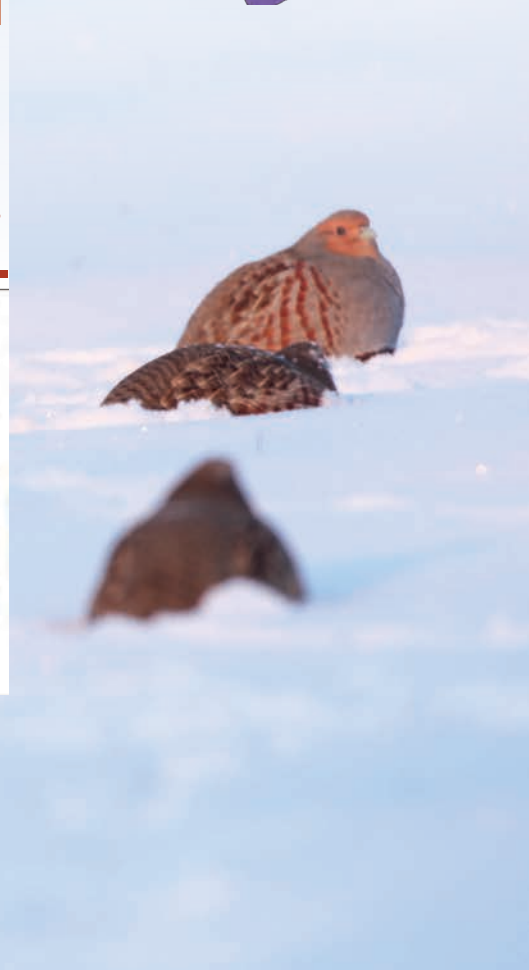
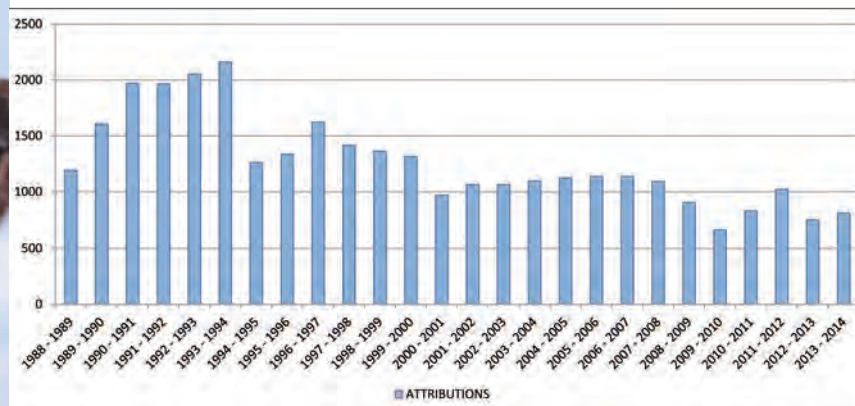


NOMBRE DE PERDRIX ATTRIBUÉES AUX 100 HA POUR LA SAISON 2013/2014



LA PERDRIX
PLAN DE CHASSE 2013/2014

RÉGIONS	SURF. DEMANDÉES POUR LE PLAN DE CHASSE (ha)	NBRE DE DEMANDES	PERDRIX ATTRIBUÉES	PERDRIX TUÉES	POURCENTAGE DE RÉALISATION
BOCAGE	711	5	12	5	42
PAYS D'AUGE	878	4	15	3	20
PLAINE	12 967	47	266	63	24
PERCHE	20 266	95	418	125	30
LE MERLERAULT	2 260	9	39	7	18
PAYS D'OUCHE	2 912	16	62	29	47
TOTAL	39 994	176	812	232	29





LE BLAIREAU D'EUROPE

Le Blaireau d'Europe (Meles meles), qui ne peut être confondu avec d'autres espèces, est le plus gros des mustélidés européens. La

maturité sexuelle des mâles est atteinte à l'âge de 12 à 15 mois et à environ 2 ans pour les femelles. Après l'accouplement, de janvier à mai, une période de repos embryonnaire interrompt le développement des foetus avant les 6 à 7 semaines de gestation ; la mise-bas de 1 à 5 jeunes, le plus souvent 2 ou 3 s'échelonne de mi-janvier à mars. Espèce patrimoniale à faible taux de reproduction, 50 à 70 % des jeunes ne survivront pas la première année.

Bien qu'appartenant à l'ordre des carnivores, l'animal est un véritable omnivore sachant s'adapter aux ressources alimentaires locales et saisonnières : vers de terre, insectes, petits mammifères, batraciens, cadavres, blé, maïs, fruits, tubercules...

Son comportement de terrassier peut constituer des atteintes à la sécurité publique lorsque les terriers se situent par exemple sous les voies ferrées ; Il peut également être à

l'origine de diverses nuisances pour les activités agricoles : dommages aux cultures, piétinement des récoltes, affaissement des galeries.

L'espèce appartient à la liste des espèces de gibier chassable en France (arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié). Il peut donc être chassé :

A tir sur la période d'ouverture générale. D'activité crépusculaire et nocturne, très peu de prélèvements s'effectuent en réalité par la chasse à tir.

A courre par la vènerie sous terre du 15 septembre au 15 janvier et du 15 mai au 15 septembre en période complémentaire dans l'Orne (cf. arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de clôture).

Bien que ne faisant pas partie des espèces susceptibles d'être classées nuisibles, le blaireau peut faire l'objet de mesures administratives de régulation, toute l'année, dans des conditions fixées par le Préfet de département, dans un but d'intérêt général ou pour éviter certains dommages et atteintes à la sécurité publique.



OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

« Le Pin Fleury »
61310 LE PIN-AU-HARAS

Tél. : 02 33 67 19 20

Fax : 02 33 67 33 41

E-mail : sd61@oncfs.gouv.fr

Franck ROBIN

Technicien de l'environnement

Chef de service

Tél. 06 25 03 20 76

Brigade Ouest

Guillaume BINET

Technicien de l'environnement

Chef de brigade

Tél. 06 31 73 89 12

Christian ALLAERT

Agent technique de l'environnement

Tél. 06 25 07 05 07

Alain MERELLE

Agent technique de l'environnement

Tél. 06 25 07 05 09

Yves ROUSSELLE

Agent technique de l'environnement

Tél. 06 25 07 05 11

Patrick BELLAYER

Agent technique de l'environnement

Tél. 06 23 75 03 45

Brigade Est

Philippe GUYOT

Technicien de l'environnement

Chef de brigade

Tél. 06 25 03 20 77

Jean-François BERTRANDY

Agent technique de l'environnement

Tél. 06 25 03 19 31

Olivier DAUVIN

Agent technique de l'environnement

Tél. 06 40 60 71 85

Stéphane MACE

Agent technique de l'environnement

Tél. 06 31 63 13 21

L'élevage Multicolore

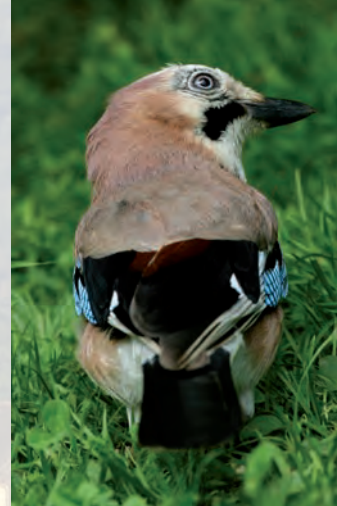
Cécile & Fabrice Bunout

**Gibiers de chasse & Repeuplement
faisans, perdrix rouges, perdrix grises**

N° 3 Les Hazés • 61150 ÉCOUCHÉ

Tél./Fax : 02 33 35 11 83 • Mail : elevage.multicolore@orange.fr

CORVIDÉS



COUP D'ŒIL SUR LA JEUNESSE

En voila 5 qui sont passionnés de chasse. Ils ont entre 24 et 31 ans. Yohan FAUCON, Jérémy CLOUET, Baptiste BELLANGER, Martial MALLET et Jean-Baptiste MASSERON. 5 amis qui se retrouvent tous les week-ends pour aller chasser.

De septembre à février, petits et gros gibiers animent leur saison. Quand vient le mois de mars, c'est une autre chasse qui les rassemble : la destruction de corvidés. Avec des autorisations préfectorales individuelles, ils opèrent du 1^{er} mars au 31 juillet. Experts en la matière, ils se sont perfectionnés dans cette chasse au fil du temps. Ces jeunes font parler d'eux dans la presse (Le publicateur, L'orne combattante, L'orne hebdo...). Ils ont même eu l'opportunité de tourner un reportage consacré exclusivement à la chasse dans l'Orne, et en partie celle du corvidé avec la chaîne « Seasons ».

Depuis 2007, ils ont beaucoup appris sur ces oiseaux dotés d'une méfiance imparable, leur mémoire est impressionnante, on dirait même qu'ils ont un 6^e sens. Ils les chassent avec une vingtaine de formes en plastique disposées dans les parcelles fréquentées. Ils décident où faire l'affût après avoir observé le déplacement de ces oiseaux. Il faut être au poste avant le lever du jour pour les surprendre. S'ils vous voient préparer votre installation, rare seront les oiseaux qui se laisseront surprendre. Une partie de chasse aux corbeaux est réussie lorsqu'on atteint environ les 15 oiseaux prélevés.

Mais attention, si vous êtes mal cachés ou si vous n'êtes pas sur le bon champ ou le bon passage, la bulle est assurée. À l'inverse, si cela se goupille bien, que la densité d'oiseaux est bonne on peut dépasser les 100 oiseaux prélevés dans la journée. Pour le tir, ils utilisent des cartouches de 7 1/2. L'important est de faire venir les oiseaux au plus près, afin de faire des tirs propres. La distance idéale étant de 15 à 20 mètres.

Point important : la différenciation entre la corneille noire, le corbeau

freux et le choucas des tours. Attention ce dernier est protégé, contrairement aux deux premiers qui sont nuisibles. Avant de vous lancer dans cette opération, apprenez à bien les distinguer pour ne pas commettre d'erreur.

Cette chasse est pour eux passionnante, car les occasions de tirs sont nombreuses. Ce « nuisible » est malin et donne du fil à retordre en permanence. Il faut innover pour attirer les voliers qui ont déjà été chassés. Mais la réglementation est stricte sur l'utilisation d'appelant doté d'appareils électroniques et limite leur utilisation. Alors n'hésitez pas à faire les stages proposés par la Fédération. Ils vous expliqueront cette réglementation spécifique et vous indiqueront les démarches à faire pour obtenir votre autorisation individuelle.

Nous profitons de cet article pour rappeler notre pensée toute particulière à Jérôme DELAHAYE, qui faisait partie du groupe, et qui nous a quittés le 2 juin 2012 suite à un accident de la route.



RÉGULATION À TIR DES CORVIDÉS



POURQUOI CETTE OPÉRATION ?

Les populations de corbeaux freux et de corneilles noires se sont beaucoup développées ces dernières années et entraînent des dégâts sur les cultures et le petit gibier. Il n'est pas rare de voir des champs de maïs entièrement détruits en trois jours ou une couvée de perdrix prédatée par les corneilles.

La Fédération des Chasseurs et la Chambre d'Agriculture se sont donc associées pour permettre et faciliter la destruction à tir de ces oiseaux. La démarche administrative a été simplifiée et la Fédération a mis en place une formation pour se roder à la technique. Des « kits corbeaux », contenant des formes et un filet de camouflage, ont été vendus au participant au tarif de 25 € au lieu de 90 €.

L'engouement suscité a été très fort. Au total, la Fédération a formé et équipé plus de 200 personnes, pour des résultats, sur le terrain, très positifs. Il n'est pas rare que les chasseurs nous fassent état de dizaines de prélèvements.

L'opération sera sans nul doute reconduite dans les années à venir.

COURRIER DE M. CHOUANARD À LA FDC61

Proche d'une ville de 15 000 habitants qui abrite trois corbeautières en plein centre-ville, nous subissons depuis dix années des dégâts importants causés par les corbeaux sur les cultures de maïs (sur environ 120 hectares). Nous estimons les dégâts entre 5 et 10 000 € par an.

Je me suis inscrit à la formation de la Fédération des Chasseurs de l'Orne, j'étais un peu sceptique compte tenu de la méfiance de ces oiseaux, mise à part les jeunes à la sortie des corbeautières en rase campagne, lorsque le tir est autorisé.

La formation m'a convaincu mais je restais sur mes gardes avant de l'avoir testée.

J'ai disposé les 12 formes fournies par la Fédération, mis en place le poste d'affût et vêtu de la tenue de camouflage.

En trois sorties espacées de dix jours, nous avons tué 170 corbeaux adultes (ramassés) et subi pratiquement aucun dégât sur nos cultures.

Loin de moi l'idée de remettre en place les fastidieuses cages à corbeaux.

Je tiens à remercier toute l'équipe de la Fédération et vous adresse mes sincères salutations.

François CHOUANARD



LE GIBIER ET LA FORÊT

La forêt est un lieu d'accueil pour les animaux, elle les nourrit, les protège, mais parfois le niveau de population est tel que la forêt ne peut plus se développer normalement.

Le plan de gestion que les propriétaires forestiers possèdent, est un document utile à la bonne gestion d'un bois, il est déposé volontairement ou non suivant la surface auprès de l'administration qui instruit ce document.

Il engage le propriétaire sur une période de 10 à 20 ans avec des coupes et des travaux à réaliser.

Dans ce document il existe un paragraphe sur la chasse qui est devenu obligatoire.

Ce paragraphe est un constat simple de l'état de la forêt à un instant n par un constat de la population de gibier (voir exemple ci-dessous) Celui-ci peut être développé à souhait en fonction de l'intérêt qu'on porte à cette rubrique.

La gestion forestière passe par la connaissance de l'état de sa population de gibier, de la capacité d'accueil de sa forêt et quelles sont les projections que l'on se donne sur la durée du plan de gestion.

Ce rendez-vous du plan de gestion est très important car il engage les propriétaires et leurs enfants sur l'avenir. Il ne faut pas le rater.

Si le propriétaire à un gestionnaire, il sera aisé de voir avec lui s'il y a lieu de demander une augmentation du plan de chasse ou pas, souvent celui-ci connaît parfaitement le bois pour l'avoir parcouru.

La surface en boisement, reboisement ou en régénération naturelle est aujourd'hui prise en compte dans le calcul des attributions et si le propriétaire avance des arguments étayés par un professionnel, il est possible de rétablir un équilibre entre la forêt et le gibier car la Fédération des Chasseurs tiendra compte des arguments.

La forêt est fragile, sensible aux excès mais grâce aux hommes de terrain, grâce aux documents de gestion il est maintenant possible de rétablir l'équilibre.

Samuel RIVERAIN
Directeur régional

Basse Normandie/Bretagne
Gestionnaire forestier professionnel

CoforOuest
COOPÉRATIVE FORESTIÈRE DU GRAND OUEST

Gérer la Forêt, un métier, une passion...

2014 | Nos 35 ans...

Agence de Sées – 61500 Sées – Tél. 02 33 82 41 90 – Port. 06 82 26 04 17

E-mail : s.riverain@coforouest.fr

**CoforOuest au service de tous les propriétaires forestiers
pour les aider à gérer et valoriser leurs bois.**

• Gestion Forestière

- Documents de gestion forestière durable (PSG et RTG)
- Conseils techniques juridiques et fiscaux
- Cartographie informatisée (S.I.G)
- Inventaires et expertises

• Approvisionnement

- Plants et toutes fournitures forestières
- Centrale d'achats

• Installation et suivi des peuplements

- Boisement et Reboisement
- Entretien des plantations

• Travaux sylvicoles

- Etude des projets
- Taille de formation et Elagage, nettoyage
- Travaux de pistes forestières, d'assainissement

• Récolte et commercialisation des bois

- Martelage, cubage et estimation
- Exploitation et approvisionnements directs des scieurs
- Vente de lots de bois par appel d'offres

Plus d'information sur www.coforouest.fr



Exemple des renseignements à fournir dans un Plan Simple de Gestion forestier.

FACTEURS BIOLOGIQUES

- Votre propriété fait-elle partie d'une ACCA ? ☐ Oui ☐ Non
d'une société de chasse ? ☐ Oui ☐ Non
- Votre propriété dispose t'elle d'un plan de chasse ? ☐ Oui ☐ Non
Dans l'affirmative, qui demande le plan de chasse ?
 - ☐ vous-même en tant que propriétaire exerçant son droit de chasse
 - ☐ vous-même en tant que propriétaire (clause dans le bail de location de chasse)
 - ☐ votre locataire de chasse
 - ☐ autre
- Dégâts constatés à la rédaction du PSG :
 - ☐ Aucun ☐ Rares ☐ Disséminés ☐ Généralisés
- Nature : ☐ Frottis ☐ Ecorçage ☐ Abroutissement
☐ autre (préciser) :
- Évolution des espaces sensibles aux dégâts (au terme du PSG) :
Surface des régénérations ... ha Autres surfaces (clairières, landes, emprises EDF...) ... ha

Gibier :	Chevreaux	Cerfs	Autres
Identification des espèces inscrites au plan de chasse			
Tendance souhaitée du plan de chasse pour la durée du PSG			

Conséquences sur la gestion forestière et mesures de prévention et de protection envisagées contre les dégâts de gibier :

- Observations :

2014 – 2020

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE DE L'ORNE



INTRODUCTION

La loi du 26 juillet 2000 a confié aux Fédérations Départementales des Chasseurs l'élaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Il est établi pour une période de 6 ans. Le SDGC est un outil de gestion de la faune sauvage, d'organisation et d'animation des structures cynégétiques, d'amélioration de la pratique de la chasse, de formation et d'information des chasseurs.

Cet outil, élaboré par la Fédération, vise à inscrire la chasse dans une perspective de développement durable et contribue à la politique environnementale dans le département, en partenariat avec les acteurs de l'espace rural.

Ce schéma 2014-2020 s'inscrit dans la continuité du premier, avec des ajustements et des améliorations. Une des différences fondamentales est la priorité donnée à la sécurité. Le premier chapitre y est donc logiquement consacré, avec pas moins de 9 mesures.

Au total, 31 mesures aborderont la gestion du grand gibier, du petit gibier, les suivis sanitaires, les habitats, l'environnement, la formation et la communication.

Le SDGC a été approuvé pour une période de six ans à compter de la date de la signature qui est intervenue le 25 juin 2014 par M. Le Préfet de l'Orne.

MESURES DÉPARTEMENTALES SÉCURITÉ DES CHASSEURS ET DES NON-CHASSEURS



I. LES ORGANISATEURS DE CHASSE, RESPONSABILITÉS ET RISQUES

Objectif : Faire prendre conscience aux organisateurs de chasse de leurs responsabilités.

On devient organisateur de chasse dès lors que l'on invite, même à titre gracieux, un ami sur son territoire de chasse. Les risques encourus sont importants. Si le responsable de chasse ne participe pas systématiquement aux battues, **il peut déléguer sa responsabilité par écrit en remplissant une fiche de délégation.** Faute de quoi, en cas d'accident, il pourra être mis en cause et jugé en partie responsable.

Responsabilité civile

Article 1384 alinéa 1 du code civil :

« On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait (cas du tireur), mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde (cas de l'organisateur de chasse) ».

Responsabilité pénale

Article 222-19 du code pénal :

« Le fait de causer à autrui, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

En cas de violation manifestement délibérée d'une obligation particu-

lière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende ».

Article 223-1 :

« Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. »

L'assurance est **obligatoire** pour chaque chasseur, le minimum étant une responsabilité civile chasse, couvrant les dommages corporels occasionnés à autrui.

Pour les organisateurs de chasse et de battues, il est préférable de souscrire une assurance spécifique à leur fonction (assurance « organisateur de chasse »). Cette responsabilité civile doit couvrir les dommages corporels et matériels qui peuvent survenir lors de l'activité cynégétique pratiquée sur le territoire et sous l'autorité de l'organisateur de la chasse. Cette couverture ne se limite pas au seul dirigeant de la chasse, mais à tous les responsables désignés.

Lors de la souscription d'un contrat, il faut veiller aux garanties offertes et aux exclusions. Au minimum, cette assurance doit couvrir les risques suivants :

- Les dommages aux tiers :
 - Dégâts de grand et petit gibier en surdensité sur le territoire : Loi du 24-07-37 (articles R. 426-20 et suivants du code de l'environnement).



- Dommages causés par le chasseur et ses chiens aux troupeaux, aux récoltes, aux propriétés, aux équipements (ex : lignes téléphoniques), lorsque l'auteur est demeuré inconnu.
- Dommages causés par le gibier chassé pendant l'action de chasse ou immédiatement après (ex : collision).
- Accidents liés à l'action de chasse ou causés par les équipements de l'association (miradors, agrainoirs, etc.).
- Les personnes garanties pour leur responsabilité civile :
 - Le président de l'association ou le détenteur du droit de chasse en tant qu'organisateur de chasse.
 - Les délégués de l'organisateur de chasse : chef de battues, de traques, de lignes, etc.
 - Les traqueurs, les rabatteurs et leurs chiens en tant qu'agissant sous l'autorité du chef de traque.
 - Les auxiliaires de la chasse salariés ou bénévoles tels que garde-chasse, porte carnier, ramasseur de gibier, conducteur de tracteur utilisé pour les

déplacements, valet de chiens, personne chargée de découper le gibier en vue du partage, etc. qui agissent sous l'autorité du président.

- Les garanties complémentaires :
 - Un contrat de protection ou de défense juridique peut être souscrit, afin de prendre en charge, sous certaines conditions, les frais et honoraires des avocats en cas de poursuites exercées contre l'organisateur de chasse, ses délégués et ses auxiliaires.
 - Cette garantie doit être souscrite pour tous les litiges, pénaux, civils, commerciaux, administratifs intéressant l'association.
 - Les auxiliaires bénévoles de la chasse doivent bénéficier d'une assurance individuelle accident (garde-chasse principalement). Il en est de même pour les personnes qui entretiennent, sous le contrôle du président ou de ses délégués, le territoire de chasse. La garantie doit être valable toute l'année, les noms des intéressés étant communiqués à la compagnie.

- Les chiens peuvent également bénéficier d'une garantie pour les soins vétérinaires s'ils sont en meutes organisées (chasse aux chiens courants ou sous terre).
- Les journées spéciales de « corvée d'entretien » du territoire peuvent également être signalées à l'avance avec le nombre des participants prévus. Il en est de même des activités telles que le ball-trap, le réglage des armes avant la chasse, etc.
- La venaison pouvant être vendue ou offerte, une assurance peut être prise couvrant le risque sanitaire.
- Le local doit être garanti contre les dommages qu'il peut subir ou dont il peut être à l'origine (incendie, dégâts des eaux, vol, etc.) ainsi que le matériel utilisé.
- Les réunions doivent également être incluses dans la garantie.



Organigramme type de battues :

LE PRÉSIDENT OU SON DÉLÉGUÉ

Il a l'entière responsabilité du groupe de chasse et du déroulement de la battue. Par conséquent, il a autorité sur l'ensemble des chasseurs.



LES CHEFS DE LIGNE

Ils sont les « bras droits » du responsable, mais ne le remplacent en aucun cas. Ils sont, en partie, responsables du groupe de postés qu'ils ont à placer. Ils ont donc autorité sur leurs « postés ».



LES POSTES ET LES TRAQUEURS

Ils sont responsables d'eux-mêmes et de leurs actes. Ils doivent écouter et appliquer les consignes données par le responsable de battue et le chef de ligne.



II. LE REGISTRE DE BATTUES

Objectif : Rationaliser l'exercice de la chasse pour un maximum de sécurité.

En cas d'accident, l'assurance répond uniquement si les consignes ont été données par le responsable ou l'un de ses délégués. Elles doivent être rappelées avant chaque départ de chasse, s'appliquent à tous les participants (chasseurs et accompagnateurs) qui doivent impérativement émarger le registre.

C'est pourquoi la FDC61, dans le cadre de ce schéma, conserve le caractère **obligatoire** du registre (Cf. Annexe 1) et souhaite l'élargir à toute chasse en battue du grand

gibier et des nuisibles (actuellement uniquement obligatoire pour les attributaires de plan de chasse). La chasse en battue s'entend à partir de 5 participants.

De plus, quelques pages de ce registre sont réservées aux résultats et aux observations qui ont pu être effectués au cours de la journée de chasse. Ce type de données techniques, sur le suivi des populations, peut se révéler un outil intéressant, complémentaire à d'autres indices, pour établir le plan de chasse. La FDC61 se réserve le droit de consulter périodiquement ces registres afin d'en récolter les informations.

**Le carnet de battues
est disponible à la FDC61.**



III. AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DU TERRITOIRE

Objectif : Pouvoir pratiquer l'exercice de la chasse dans les meilleures conditions.

- Matérialiser et numérototer les postes de tir.

But : Permet de positionner clairement les tireurs les uns par rapport aux autres.



- Matérialiser les angles de 30°.

But : Permet de les rendre plus apparents et plus facilement respectables.



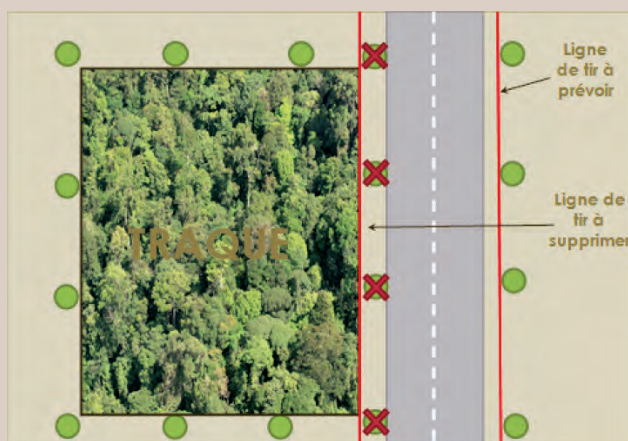
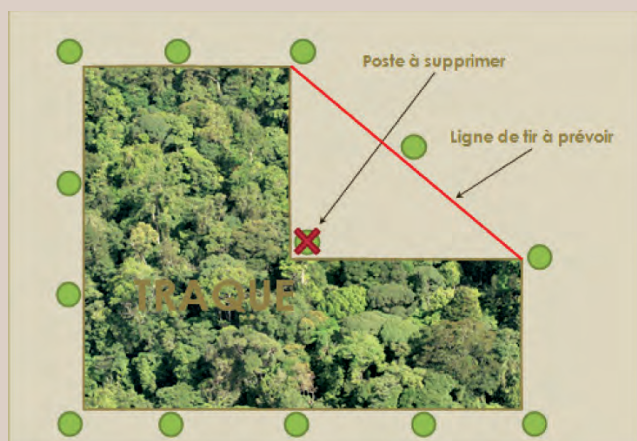
- Rendre les tirs fichants.

But : Sécuriser le tir.

Rehausseurs à mettre en place dans les zones au relief peu marqué.



- Disposer des lignes de tir sécurisantes



Il paraît nécessaire de prévoir, si possible, dans les plans simples de gestion forestière la prise en compte, lors de la création de nouvelles lignes ou layons, de la possibilité d'installer des postes de tir sécurisants pour l'ensemble des usagers, par exemple, en tenant compte des routes et chemins déjà existants.

Afin de promouvoir ces différents types d'aménagements, la FDC61 s'engage à fournir à tous les responsables de chasse qui le souhaitent un appui technique sur le terrain, afin de mettre en place ces mesures de sécurité. La FDC61 tient des rehausseurs à la disposition des chasseurs qui souhaitent aménager leur territoire. La Fédération prend 20 % du prix à sa charge, soit un coût unitaire de 85€ en 2014. Au cours du précédent schéma, 700 rehausseurs ont été vendus par la FDC61.

IV. SIGNALISATION

Objectif : Voir et être vu.

Signaler sa présence aux autres chasseurs, ainsi qu'aux autres utilisateurs de l'espace.

1. Les personnes

1.1. Grand gibier et renard

Lors d'une action de chasse ou d'opération de destruction de nuisible, le port d'une tenue **fluorescente orange visible** est obligatoire pour la chasse en battue du grand gibier et du renard. Tous les participants, traqueurs, postés et accompagnateurs doivent porter un gilet ou une veste de couleur fluorescente orange.

Le port visible d'un gilet ou d'une veste de couleur fluorescente orange est également obligatoire pour toute personne ayant une arme chargée à balle.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes disposant d'une autorisation individuelle de chasse à tir du 1^{er} juin à l'ouverture générale de la chasse.

La chasse à l'arc est exclue de l'ensemble des dispositions visées par ce paragraphe.

1.2. Furetage du lapin

Tout participant à une opération de furetage du lapin de garenne avec armes, doit obligatoirement porter, de manière visible, un gilet ou une veste de couleur fluorescente orange.



1.3. Autres utilisateurs

Il est recommandé à l'ensemble des utilisateurs de la nature (cavaliers, VTT, randonneurs, chercheurs de champignons ou de mues, etc.) de se signaler à l'aide d'un gilet jaune.



2. Le territoire chassé

Au cours des battues, les principaux accès à la traque pourront être signalés par des panneaux. Afin d'éviter les dérives et également pour uniformiser le message, **la FDC61 a réalisé un panneau unique** pour l'ensemble des détenteurs de droit de chasse. Disponible en Fédération, ce panneau s'est déjà vendu à plusieurs centaines d'exemplaires. Sur les routes (emprises publiques), les panneaux doivent être normalisés. Une réflexion sera engagée avec le Conseil Général sur ce sujet.



V. UTILISATION DES ARMES À FEU ET MUNITIONS

Objectif : Rationnaliser l'utilisation des armes à feu

1. Nombre d'armes

Quel que soit le mode de chasse, le rôle du chasseur (traqueur, posté,...) et le gibier chassé, il n'est autorisé qu'une seule et unique arme. La chasse du gibier d'eau depuis une hutte immatriculée n'est pas concernée par cette disposition.

2. Distances de tir

Pour éviter les « coups de longueur » (risque d'accident) et favoriser le tir fichant, il n'est pas autorisé de tirer un grand gibier à une distance supérieure à 100 m pour les utilisateurs d'armes à canons rayés et 40 m pour les utilisateurs d'armes à canons lisses. Cette disposition ne s'applique pas aux chasseurs disposant d'une autorisation individuelle de chasse à tir des cervidés du 1^{er} juin à l'ouverture générale de la chasse à l'approche ou à l'affût.

3. Déchargement et désapprovisionnement obligatoire des armes

Le regroupement de chasseurs peut être un facteur d'accidents et, considérant les faibles distances en cause, il génère chaque année des accidents graves. **La FDC61 rend donc obligatoire** le déchargement et désapprovisionnement des armes :

- en cas de regroupement dès 2 chasseurs,
- entre les phases d'action de chasse.

4. Sécurité publique et emploi des armes à feu

L'arrêté préfectoral du 14 juin 2012 réglementant l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique rappelle : « l'usage d'armes à feu est interdit sur les routes, chemins et voies ouvertes à la circulation publique ainsi que sur les voies ferrées, emprises ou enclos dépendants des chemins de fer. Est également interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces voies, emprises ou enclos, de tirer dans leur direction ou en travers de celles-ci, de tirer en direction des lignes de transport électrique ou téléphonique ou de leurs supports, de tirer en direction des stades, lieux de réunions publiques et habitations particulières.

Le même arrêté interdit à toute personne d'être porteuse ou de disposer d'une arme à feu chargée sur les routes, chemins et voies ouvertes à la circulation publique ainsi que sur les voies ferrées, emprises ou enclos dépendants des chemins de fer ».

La FDC61 intègre l'ensemble des dispositions ci-dessus dans son SDGC.

5. Utilisation de la chevrotine

L'utilisation de la chevrotine est interdite en France. Une évolution possible de la réglementation pousse la Fédération à anticiper. Une étude récente effectuée par l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier, démontre une nouvelle fois la dangerosité de cette munition.

Les résultats sont inquiétants :

- Plus de 50 % des projectiles ricochent lors d'un tir effectué pourtant à distance très modérée.
- La déviation latérale moyenne, lorsqu'elle est observée, est considérable : 43°.
- La déviation maximale observée est de 72° par rapport à l'axe du tir.
- Le respect de l'angle de tir de 30° par rapport à ses voisins, considéré comme une norme, n'est plus à même de garantir une sécurité minimale.
- Le risque de ricochets est naturellement multiplié par le nombre de projectiles, soit un facteur 20.

Au vu de l'efficacité relative et surtout de la dangerosité de ce type de munitions, la Fédération des Chasseurs de l'Orne, dans un souci de sécurité, ne demandera pas d'autorisation d'utilisation de cette munition.



VI. SÉCURITÉ AU POSTE

Objectif : Éviter les accidents

1. Opérations de destruction

Lors des opérations de tir à l'affût (destruction des corvidés, pigeons, etc.), la Fédération souhaiterait faire quelques recommandations spécifiques concernant la sécurité au poste :

- les armes doivent être placées sous étuis jusqu'au poste,
- au maximum 2 personnes par affût,
- aménager des râteliers (fusils posés = pas de risque de balayage...),
- se parler avant le tir (qui tire, choix de l'oiseau...), l'idéal étant de **tirer sans se relever** ou de donner un commandement.

2. « Rattente »

Pour la FDC61, la « rattente » (chasseurs postés en 2^e, voire 3^e ligne) c'est catastrophique et contraire à toute règle de sécurité. Actuellement la Fédération n'a aucun moyen légal d'intervenir. Le législateur ne nous aide pas beaucoup en la matière. Faut-il atten-

dre un dramatique accident pour enfin voir une évolution de la réglementation ?

3. Rehausseurs

Il est important, en début de saison, de vérifier l'ensemble des installations du territoire :

- solidité de l'échelle et du plancher,
- stabilité et ancrage au sol,
- si le plancher n'est pas rainuré, le grillager pour éviter de glisser.

VII. FORMATION DES CHASSEURS

Objectif : Priorité à la sécurité

1. Les nouveaux chasseurs

La FDC61 organise la formation à l'examen du permis de chasser. Cette formation mobilise 80% du temps d'un personnel de fédération pour préparer 300 candidats par an.

Cette formation associe une partie théorique et une partie pratique.

La partie théorique aborde l'organisation administrative de la chasse, la biologie des espèces, les armes et les règles de sécurité à la chasse.

La partie pratique, axée sur la sécurité consiste à manipuler, en situation, les différents types d'arme :

- Passage d'obstacle.
- Tir à blanc dans différentes situations.
- Tir réel au fusil semi-automatique ou à bascule.
- Tir à la carabine sur sanglier courant.

Cette deuxième partie compte pour les deux tiers de la note lors de l'examen.

2. Formation sécurité ouverte à tous

Cette formation est ouverte à tous et plus particulièrement aux responsables de chasse. Elle reprend un grand nombre de points de la partie sécurité du présent schéma.

- Responsabilité des organisateurs de chasse.
- Aménagement des territoires.
- Signalisation.
- Registre de battue.
- Balistique.
- Formation pratique du permis de chasser.



VIII. PARTAGE DE L'ESPACE

Objectif : Responsabiliser tous les utilisateurs de la nature sur leurs comportements et leurs conséquences.

Les forêts ornaies, et particulièrement les forêts domaniales, sont soumises à une forte fréquentation (chasse, exploitation forestière et aménagements, cueilleurs de champignons, chercheurs de mues, écoute du brame, photographes animaliers, randonneurs, cavaliers, vététistes, quads et motos, courses d'orientation, etc.). Cette occupation permanente de l'espace par les différents utilisateurs impacte directement la grande faune. Celle-ci va se déplacer de manière intempestive tout au long de la journée et ainsi augmenter le risque de collisions lors de franchissement d'axes routiers. Le stress provoqué augmente également les concentrations d'animaux sur les secteurs les moins dérangés. Ce phénomène s'amplifie et beaucoup de grands cervidés restent dans les bordures, voire à l'extérieur des massifs. Au-delà des problèmes de sécurité, ces concentrations entraînent des problèmes de dégâts agricoles et forestiers.

1. La chasse

Cette activité est très encadrée (nombre de jours de chasse limité, heures réglementées, territoires de chasse définis et signalés). Elle est également la seule activité de loisir qui paie l'accès aux forêts, ainsi que les dégâts engendrés sur les cultures par la grande faune. L'acte de chasse est nécessaire, il permet de réguler les populations et, éventuellement, de limiter les concentrations d'animaux.

2. L'exploitation forestière et les aménagements



Cette activité commerciale est nécessaire. Elle a permis une extension des surfaces boisées depuis les années 60.

L'intensification de la production a changé le mode de régénération de la forêt. Ce modèle est passé de la régénération naturelle vers la plantation. Pour ce faire, dans les massifs à grands cervidés, des engrillagements de parcelles ont été réalisés. Ils ont eu pour effet de soustraire une partie de la ressource alimentaire et surtout de modifier les déplacements des animaux, entraînant des concentrations.

L'exploitation forestière, elle aussi, a évolué, de plus en plus compétitive, elle utilise des machines de plus en plus performantes. Pour amortir l'investissement du matériel, les exploitants travaillent régulièrement plus de 12 h par jour. Ce travail de nuit au « phare » engendre à nouveau du stress pour les animaux.

Dans la mesure du possible, il est recommandé de ne pas exploiter de nuit sur les places de brame entre le 15 et le 30 septembre.

3. Cueilleurs de champignons et ramasseurs de mues de cerfs



Ces activités de loisir posent de vrais problèmes car de plus en plus de personnes veulent les pratiquer. Des cueilleurs de champignons de plus en plus organisés et venant parfois de très loin, peuvent être observés dès le mois de juillet avec un flot continu jusqu'au mois de décembre.

- Cueillette au rabat.
- Ramassage de nuit (champignons et mues).

- Camping-car en forêt stationné plusieurs jours, et équipé de stérilisateurs.

- Ramassage dans les enceintes chassées.

Les animaux ne parviennent plus à se remettre le matin et restent sur pied toute la journée, traversant de façon intempestive les axes routiers.

La FDC61 et l'ONF communiquent sur les bonnes pratiques de cueillette (respect de l'arrêté préfectoral en vigueur, sensibilisation au dérangement de la faune et ses conséquences, etc.)

4. Écoute du brame

Le spectacle de la nature attire également un public nombreux, pas forcément connaisseur de la biologie de l'espèce. Des comportements inadaptés sont souvent observés :

- Accès en véhicule dans les allées forestières.
- Accès à pied sur les places de brame à l'intérieur des enceintes.
- Éclairage des animaux à l'aide de phares.
- Comportements générant des bruits parasites (claquement de portières, démarrages en trombe, indiscretion des observateurs, etc.).

Tous ces facteurs créent du stress et empêchent le déroulement normal du brame.

Il convient d'ajouter que durant cette période, la grande fréquentation de la forêt par des véhicules engendre des collisions avec les animaux.

La FDC61 et l'ONF communiquent sur les bonnes pratiques et les comportements à observer. Elles souhaitent également que l'ensemble des agents assermentés au titre de la chasse et à la protection de l'environnement interviennent davantage à cette période et notamment pour faire respecter l'article 11bis de l'arrêté ministériel d'août 1986 sur

l'utilisation des sources lumineuses, ainsi que l'accès aux routes et chemins forestiers.

5. Activités sportives et de loisir

5.1. Les quads et motos



L'intrusion des engins à moteurs dans les milieux boisés est une source importante de dérangement et peut provoquer des problèmes graves de sécurité, notamment avec les chasseurs et leurs chiens. Ces engins arrivent très vite, le plus souvent par les chemins communaux, au cœur des battues. Ils sont également très bruyants et provoquent une forte dégradation des chemins.

La FDC61 interviendra auprès des maires ruraux pour sensibiliser les élus sur la circulation des motos et des quads.

5.2. Les photographes animaliers

Au moment du brame, un grand nombre de photographes amateurs tentent de photographier des cerfs bramant. Pour ce faire, ils s'introduisent sur les places de brame de nuit et poursuivent les animaux. Nous avons constaté pour la première fois cette année, sur le massif d'Écouves, que des cerfs avaient totalement arrêté leur brame à cause de ce dérangement.

La FDC61 interviendra auprès des associations de photographes amateurs afin de les sensibiliser et peut être d'établir une charte de « bonne conduite ».

5.3. Randonneurs, coureurs, cavaliers, VTT

Ces activités posent peu de problèmes car souvent pratiquées en pleine journée et sur les sentiers

balisés. Le dérangement est surtout dû aux courses d'orientation.

IX. SUIVI DES COLLISIONS

Objectif : Rendre service aux usagers de la route. Aménager les secteurs les plus dangereux.

Cette mesure, mise en place lors du premier schéma, a donné partiellement satisfaction lors de la première année. Depuis, peu de données ont été recueillies.

Il est malgré tout nécessaire de recueillir ces informations car :

- les accidents de la circulation sont le reflet de la population (données supplémentaires pour le plan de chasse, au même titre que réalisation, IKA, etc.),
- elles permettent d'observer l'évolution des différents déplacements de la grande faune dans le département. Ce qui permet d'anticiper les réalisations né-

cessaires dans le cadre de grands travaux (autoroute, ligne SNCF,...),

- elles permettent de mieux appréhender les causes des accidents,
- elles permettent d'aménager le réseau routier ornaïs.

La Fédération souhaite donc relancer le processus, en partenariat avec l'ONCFS, l'ONF, la Gendarmerie, la Police, le Conseil Général, la DDT, la DIRNO et le SDIS. Il a été convenu avec ces différents organismes que la FDC61 organiserait une réunion par an afin de présenter le bilan des données récoltées et de maintenir la motivation nécessaire au bon fonctionnement de la mesure.

La Fédération réfléchit également à la possibilité de créer un espace informatique commun permettant de saisir les données collisions.



MESURES DÉPARTEMENTALES GRAND GIBIER

I. SUIVI DES POPULATIONS

Objectif : Continuer à évaluer les populations de grands animaux grâce à des méthodes directes ou indirectes.

1. Cerf



Sur les « massifs à cerfs », les méthodes de suivi mises en place sont reconduites à l'exception du comptage au brame (IKA, taux de reproduction, suivi du plan de chasse, exploitation de l'exposition des trophées).

2. Chevreuil



L'exploitation des cartons de tir est un bon moyen de suivre l'évolution des populations sur l'ensemble du département. Dans le cas de désaccord sur les attributions de

plans de chasse, entre les différents partenaires, des comptages ponctuels pourront être organisés par la FDC61.

Des suivis peuvent être mis en place sur certains massifs, comme le fait actuellement l'ONF et le CRPF.

3. Sanglier



Le tableau de chasse mis en corrélation avec les dégâts reste le seul moyen fiable permettant de suivre l'évolution des populations.

II. MODALITÉS D'APPORT DE NOURRITURE POUR LE GRAND GIBIER

Art. L. 425-5 du Code de l'Environnement : l'agrainage et l'affouragement.

Objectif : Éviter au maximum les dégâts agricoles et sylvicoles.

Conserver le caractère naturel et sauvage du grand gibier.

1. L'agrainage et l'affouragement du grand gibier



Les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement pour le département de l'Orne ont pour but de définir les bonnes pratiques de l'agrainage du sanglier et de l'affouragement des grands cervidés. Ces prescriptions sont reprises dans la « charte agrainage et affouragement du grand gibier ». **Seules les personnes signataires de cette charte sont autorisées à agrainer** (Cf. Annexe 2). Les locataires de droits de chasse se doivent de prévenir leurs propriétaires de la mise en place de l'agrainage.

Les enclos, définis par l'article L.424-3 du Code de l'Environnement, ne sont pas soumis à ces mesures.



1.1. Définition et rôle de l'agrainage

Il s'agit d'un apport artificiel raisonné de nourriture dans les espaces boisés, dans le but de prévenir les dégâts aux cultures avoisinantes. **En aucun cas, l'agrainage ne doit se transformer en nourrissage.**

1.2. Modalités pratiques pour le sanglier

L'agrainage reste dissuasif vis-à-vis des cultures ; il a pour objet de retenir les sangliers en forêt pendant les périodes sensibles du développement des cultures, à savoir, les semis de printemps, le stade laiteux des céréales et du maïs en fin d'été.

1.2.1. Période d'agrainage

Le signataire de la charte s'engage à agrainer du 1^{er} mars au 30 septembre. Il est rappelé que l'agrainage d'hiver qui n'est pas accompagné d'un agrainage **hors période de chasse** est un agrainage superflu et inutile. Cette pratique peut avoir des conséquences graves en matière de dégâts de gibier. **Les années de forte glandée ou fainée, l'agrainage pourra être suspendu pendant la période de chasse, après concertation des différents organismes concernés (FDC61, ONF, SPF et représentants de la profession agricole).** Ceci permet de conserver le caractère naturel et sauvage des animaux.

1.2.2. Zone d'agrainage

L'agrainage peut être pratiqué sur l'ensemble du département, en fonction des besoins à l'échelon local. Dans les boqueteaux de **moins de 30 ha**, il est **interdit** d'agrainier ou d'utiliser des produits attractifs (crud d'ammoniaque, goudron de Norvège, produits olfactifs, etc.). Ce genre de pratique engendre des déplacements d'animaux des grands massifs forestiers vers les boqueteaux, et, par ce fait, multiplie les dégâts agricoles.

L'agrainage ne sera pratiqué que dans les massifs boisés d'une surface **supérieure à 30 ha. Il est recommandé d'agrainier au moins à 200 mètres de la bordure de la plaine.** Les seuls produits attractifs autorisés sont le crud d'ammoniaque et le goudron de Norvège, à l'exclusion de tout autre produit.



1.2.3. Méthode d'agrainage

L'apport de nourriture doit être effectué avec l'obligation de dispersion. Le dépôt en tas ainsi que les dispositifs distribuant les aliments à volonté, tels que les auges et trémies, sont proscrits.

Il est recommandé de répartir la nourriture de façon linéaire. Il est conseillé, dans la mesure du possible, d'enfouir le grain. Cette méthode permet de conserver le comportement naturel de recherche alimentaire du sanglier.

1.2.4. Composition de l'agrainage

Seules les céréales, maïs et pois non transformés sont autorisés. Tous les autres produits sont proscrits, y compris les nourritures supplémentées en éléments prophylactiques ou antiparasitaires.

1.3. Modalités pratiques pour les grands cervidés

Étant donné la qualité des milieux dans le département et dans des conditions climatiques normales, l'affouragement ne se justifie pas. Toutefois, il pourra être tenu compte de situations particulières telles que :

- dégâts agricoles ou forestiers importants,
- conditions climatiques exceptionnelles,
- concentrations anormales de grands cervidés.

Cette situation doit rester exceptionnelle et temporaire. Elle doit être reconnue par la FDC61 et l'administration.

2. Culture à gibier



Pour les cervidés et les sangliers, la mise en place de cultures dissuasives, à l'intérieur des massifs forestiers, est bénéfique et encouragée par la FDC61. Ce type de disposition permet de maintenir en forêt les animaux qui sont inexorablement attirés par les céréales en lait. Durant cette période, les animaux désertent les points d'agrainage pour rentrer dans les cultures avoisinantes. Seule une culture identique qui arrive à maturité en même temps que les cultures de plaines peut limiter les dégâts agricoles.

Pour les cervidés, la mise en place de prairies, l'entretien des pare-feu par un apport d'engrais et une fauche annuelle donnent également de bons résultats.

3. Contrôle de l'application des mesures prévues

Chaque organisme s'engage à diffuser l'ensemble des prescriptions à tous ses adhérents afin que la plus large information soit faite.

Il est rappelé que les détenteurs de droit de chasse pratiquant l'agrainage doivent en avoir informé les propriétaires.

Le signataire est informé que des contrôles sur le respect de ses engagements, pris dans la « charte agrainage et affouragement du grand gibier » seront effectués par l'ONCFS ou la FDC61. Un état récapitulatif de l'ensemble des signataires de cette charte sera



établi au 15 mars par la FDC61 et envoyé à l'ONCFS. Fin septembre, la liste des personnes habilitées à poursuivre l'agrainage durant la période de chasse sera transmise à l'ONCFS.

Les détenteurs pourront solliciter une subvention auprès de la FDC61, avant le 28 février de l'année en cours (Cf. Annexe 3).

4. Lâchers de grands gibiers

La Fédération est hostile à tout lâcher même dans les parcs ; il est rappelé que l'introduction dans le milieu naturel du grand gibier est soumise à autorisation de Monsieur Le Préfet. (Arrêté du 7 juillet 2006). Les motifs de refus sont précisés notamment dans l'article 4.

5. Rappel législatif

Code de l'Environnement :

Art. L. 425-11 : extrait « Lorsque le bénéficiaire du plan de chasse ne prélève pas le nombre minimum d'animaux qui lui est attribué, il peut voir sa responsabilité financière engagée pour la prise en charge de tout ou partie des frais liés à l'indemnisation mentionnée à l'article L. 426-1 et la prévention des dégâts de gibier mentionnée à l'article L. 421-5. ».

Art. L. 426-3 : extrait « En outre, cette indemnité peut être réduite s'il est constaté que la victime des dégâts a une part de responsabilité dans la commission des dégâts. La commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier, visée à l'article L. 426-5, détermine les principales règles à appliquer en la matière. ».

III. PROMOTION DE LA RECHERCHE AU SANG

Objectif : Promouvoir la recherche au sang dans l'éthique d'une chasse toujours plus respectueuse des animaux et de l'environnement.

« C'est une obligation morale pour le chasseur gestionnaire moderne. Il n'est pas déshonorant de mal placer sa balle surtout lors des tirs de battues. Par contre, il est méprisable de se désintéresser du sort de l'animal tiré qui, s'il est blessé, ira mourir misérablement, souvent à quelques centaines de mètres seulement. Un conducteur parfaitement formé à cette discipline permet de remédier à ce type de bavure.... » (Jean LEMOINE).

Extrait de l'article L. 420-3 du Code de l'Environnement :

« Achever un animal mortellement blessé ou aux abois ne constitue pas un acte de chasse. »

« Ne constitue pas non plus un acte de chasse le fait, pour un conducteur de chien de sang, de procéder à la recherche d'un animal blessé ou de contrôler le résultat d'un tir sur un animal. »

1. Statut du conducteur

Les conducteurs doivent posséder un agrément délivré par une association de recherche au sang afin de pouvoir intervenir dans le département.

2. Cadre d'intervention

L'intervention est non lucrative. Le conducteur ne peut pas sortir du territoire de chasse sur lequel il a été appelé avec plusieurs accompagnateurs. Il poursuit donc sa recherche seul ou accompagné d'un seul chasseur, placé sous sa responsabilité (une seule arme pour les deux). Afin d'éviter les problèmes de voisinage, dans les différents massifs, une convention

volontaire de droit de suite des animaux blessés sera établie par la FDC61 et proposée à l'ensemble des détenteurs de droits de chasse (cf. Annexe 4).

3. Animaux blessés ou malades en dehors d'une action de chasse

Les conducteurs agréés sont autorisés à rechercher en tout temps et en tout lieu les animaux blessés par les accidents de circulation, sous réserve d'en avoir informé au préalable la police ou la gendarmerie. Dans la mesure du possible, le propriétaire du fond doit être informé. La mise en place d'une campagne d'information est nécessaire pour développer ce type de recherches.

4. Formation des responsables de chasse

Dans le cadre des formations délivrées par la FDC61 sur le grand gibier (aux gardes particuliers, aux responsables de chasse, voire lors de la formation du permis de chasser), l'UNUCR et l'ARGGB* s'engagent à intervenir au cours de ces formations pour promouvoir la recherche au sang.

* liste non exhaustive.

5. Bracelets de remplacement

Les chasseurs faisant appel à un conducteur de chien de sang pourront se voir attribuer un bracelet de remplacement identique à celui utilisé lors de la recherche. Après une recherche aboutie, le conducteur devra remettre un rapport détaillé au délégué départemental de l'UNUCR. En fonction de ces éléments, le délégué avisera la FDC61 et la DDT afin que cette dernière procède, éventuellement, à une attribution supplémentaire. Dans ce cas, seul le coût matériel du bracelet sera dû.

IV. LES DÉGÂTS DE GIBIER

Objectif : Acquérir les parcelles à hauts risques et maîtriser les dégâts. Réduire les dégâts sur les parcelles agricoles.

1. Acquisition

Certaines parcelles dans le département sont sinistrées tous les ans et coûtent très cher à la Fédération. La FDC61 s'engage à mener une politique d'achat sur ces quelques territoires en concertation avec la SAFER. Ces parcelles seront répertoriées par la FDC61 sur carte au 1/25 000^e. Ce listing sera donné à la SAFER afin que la FDC61 puisse acquérir ces terrains.



2.) Prévention des dégâts

La clôture à 2 fils pour les sangliers et à 4 fils pour les cervidés reste un moyen de protection efficace pour les cultures annuelles.

La FDC61 investit chaque année dans du matériel de protection. L'octroi de la clôture est fonction du matériel disponible. Elle est déployée, en priorité, autour des maïs, céréales et oléo-protéagineux.

Pour les cultures dites sensibles comme par exemple les pépinières, les cultures maraîchères ou les pommiers basses-tiges, la FDC61 octroie une subvention pour la pose d'une clôture fixe en grillage sur la parcelle concernée.

2.1. Protection des cultures annuelles (Cf. Annexe 5)

- Fourniture du matériel,
- Pose et entretien,
- Surveillance et maintenance,
- Conditions générales,
- Désignation des parcelles,
- Abattement*.

* La Loi prévoit dans son article L. 426-3 et dans l'article R. 426-11 du Code de l'Environnement un abattement de 2 % et pouvant aller jusqu'à 80 %. Cette application pourra se faire dans le cadre du non-respect de la Convention passée entre la FDC61 et l'Agriculteur.

Barème d'abattements (cultures annuelles)

Ne prévient pas en cas d'intrusion des animaux dans la parcelle protégée	20 %
Défaut d'entretien	30 %
Pose inefficace	40 %
Refus de se protéger	50 %

2.2. Protection des cultures sensibles

Les cultures sensibles de plein champs doivent être signalées à la FDC61 **avant leur mise en place**, notamment les cultures maraîchères, les endives, les cultures de fruits rouges, les pépinières, les sapins de Noël, les vergers basses-tiges, etc.

Suite à cette déclaration, une enquête de terrain menée par le Technicien du secteur de la FDC61, accompagné soit par un représentant agricole, soit par un Technicien de la Chambre sera réalisée afin d'apporter une solution satisfaisante à cette situation exceptionnelle.

Si l'examen de la situation sur le terrain a conclu à la nécessité de mettre en place une protection :

- De type clôture électrique
 - Même convention que pour les cultures annuelles.
- De type grillage (cf. Annexe 6)
 - La Fédération s'engage à subventionner l'achat du matériel (piquets, grillages, fils, petit matériel) hors pose.

Le montant de la subvention est plafonné à 3 000 € avec un maximum de 60 % du montant hors taxes sur présentation d'un devis.

Le versement de la subvention à l'Agriculteur se fait en 2 fois à l'achat du matériel et le second versement après la pose définitive de la clôture et contrôle du technicien du secteur.

Barème d'abattements (cultures sensibles)

Pose inefficace	50 %
Pas de signalement à la FDC61 de la mise en place d'une culture sensible ou refus de se protéger.	60 %
La FDC61 a payé une partie de la clôture mais celle-ci n'a pas été posée.	80 %

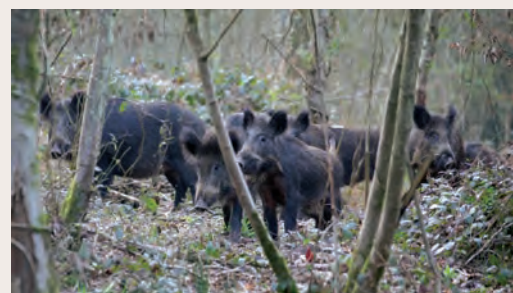
Nota : Dès leur publication officielle, les grilles d'abattements nationales, prévues par l'article R. 426-5 du Code de l'Environnement, se substitueront aux grilles établies par le présent schéma.

V. POINTS NOIRS

Objectif : Définir par une méthode statistique d'identification les « points noirs » sanglier.

Dans le cadre du Plan National de Maîtrise du Sanglier, il est nécessaire de recenser les zones à problème pour le sanglier. Ces zones sont appelées Points Noirs Sanglier. La FNC a mis au point une méthode statistique à partir des données disponibles (tableau de chasse sanglier et dégâts). À l'issue de ces analyses, strictement statistiques, il sera nécessaire de confronter la cartographie proposée à l'expérience des acteurs de terrains du département.

1. Note méthodologique sur l'identification des « Points noirs » d'un département



La cartographie nationale des dégâts de sanglier par commune a très nettement mis en évidence le caractère hétérogène et agrégatif de ces dégâts (10 % des communes concentrent 75 % des montants indemnisés). C'est ainsi qu'est née la notion de « Point



noir». Pour autant, dans la mesure où, sur ces secteurs, il paraît nécessaire d'envisager de mettre en œuvre des mesures spécifiques de gestion de l'espèce, il devient important d'être capable de caractériser de manière objective ces secteurs à l'échelle d'un département. La présente note a donc pour but de proposer une méthode d'identification des « Points noirs » d'un département pour les dégâts de sanglier en milieu agricole.

2. Présentation de la démarche proposée *(voir exemple en Annexe 7)*

Dans la majorité des départements, la gestion du sanglier se décline par unité de gestion. Ces unités, en général au nombre de 15 à 40 par département (17 massifs pour le département de l'Orne) correspondent à des secteurs géographiques homogènes pour l'espèce (habitat, population).

Dans un premier temps, il conviendra donc d'être capable d'identifier les unités de gestion qui semblent poser problème, c'est-à-dire celles qui concentrent les dégâts les plus significatifs du département.

Toutefois, ces unités de gestion étant assez vastes, il est souvent nécessaire de mieux cibler l'analyse en identifiant les secteurs géographiquement plus limités (la commune) qui concentrent les dégâts au sein de l'unité de gestion. La démarche proposée s'attachera donc dans un second temps à les identifier.

3. Identification des communes à problèmes



Quelles sont les données disponibles à cette échelle :

- Le montant des indemnisations des dégâts de sanglier pour une campagne donnée.
- La surface agricole utile (SAU).
- La surface forestière.
- Les prélèvements de sangliers de la même campagne.

La FDC61 a retenu deux indicateurs :

- Le montant des indemnisations (par massif et par commune).
- La densité de prélèvement de sangliers aux 100 ha boisés.

3.1. Indemnisation

D'une manière systématique, les données de ces indicateurs par commune montrent une distribution très dissymétrique, avec de nombreuses communes qui présentent des valeurs faibles de l'indicateur et seulement quelques communes qui ont des valeurs fortes.

Avec ce type de distribution, les paramètres statistiques habituels (moyenne, écart type, ...) n'ont aucune signification. En réalité, le nombre important de faibles valeurs influence considérablement le calcul des paramètres.

En revanche une transformation logarithmique de ces données permet de s'approcher d'une courbe gaussienne avec laquelle les paramètres statistiques habituels ont une réelle signification.

Il devient alors possible d'identifier les communes qui s'écartent significativement de la moyenne du département en retenant notamment celles dont la valeur de l'indicateur transformé est supérieure à la moyenne plus 1,2 fois l'écart-type (norme statistique admise).

Il sera ensuite possible de confronter sur cartes les résultats obtenus avec chacun des indicateurs, qui seront préalablement transformés par une conversion logarithmique afin de tenir compte de la distribution dissymétrique des valeurs.

3.2. Le prélèvement

S'agissant de l'indicateur relatif à la densité de prélèvement, cer-

taines données communales apparaissent très vite comme aberrantes. En effet, si quelques sangliers sont prélevés sur de petites surfaces forestières, la densité du prélèvement obtenu peut s'avérer très élevée, alors qu'en réalité cela ne représente rien sur le plan de la gestion de l'espèce. De manière à corriger cette aberration, il est proposé de ne pas tenir compte des prélèvements de sanglier dès lors que le prélèvement communal est inférieur à 20 individus **et** que la surface forestière communale est inférieure à 250 ha.

En appliquant ce filtre, on s'affranchit des densités de prélèvement qui peuvent être élevées alors qu'elles n'ont pas de réalité par rapport à la gestion de l'espèce (exemple : un prélèvement de 7 sangliers recensés rapporté à une surface forestière communale de 40 ha, correspond à une densité de prélèvement de 17.5 aux 100 ha boisés !). Comme pour l'indicateur « indemnisation », la distribution des valeurs est très dissymétrique. Une transformation logarithmique permet de corriger ce phénomène et autorise ensuite à utiliser les paramètres classiques de la statistique (moyenne, et écart-type). Compte tenu du nombre élevé de communes dans un département (bien supérieur à 100), il est reconnu que les communes qui sont statistiquement différentes de toutes les autres, sont celles dont la valeur de l'indicateur est supérieure à la moyenne plus 1,2 fois l'écart-type.

La superposition cartographique des indicateurs, permet d'identifier assez facilement les communes à problèmes et précisément les « Points noirs » du département qui nécessitent de concentrer toutes les attentions. Cela peut également permettre de repérer quelques communes isolées à surveiller.

4. Définition des Points noirs

Lorsque trois communes, ou plus,

sont identifiées comme statistiquement différentes au cours des trois dernières années sur un massif, alors l'ensemble du massif est classé en point noir. Ceci induit un classement « nuisible » du sanglier, sur le massif concerné. Dans ce cas, les chasseurs peuvent éventuellement accentuer la pression de chasse grâce à diverses modalités de prélèvements.

- Tir en battue, à l'approche ou à l'affut, dès le 1^{er} juin, avec autorisation préfectorale individuelle.
- Tir en battue, à l'approche ou à l'affut, dès le 15 août, suivant arrêté préfectoral.
- Possibilité de destruction à tir entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars.
- Possibilité, pour les gardes particuliers assermentés, de tirer le sanglier toute l'année.

VI. PLAN DE CHASSE ET PLAN DE GESTION

Objectif : Redécouvrir une chasse apaisée du sanglier afin de mieux le gérer. Garder le caractère naturel et sauvage de l'espèce. Formaliser les mesures propres au plan de chasse grand gibier.

1. Gestion du sanglier

Préambule : La Fédération des chasseurs de l'Orne est farouchement opposée à tout lâcher de sanglier en nature. En cas d'infraction à la réglementation sur les lâchers, la Fédération se portera systématiquement partie civile.

Le plan de gestion est adossé à l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse, il est donc pris annuellement par M. le Préfet.

1.1. Période de chasse

1.1.1. Cas général

Le sanglier est ouvert de l'ouverture générale jusqu'au 28 février

(sauf mesures particulières). A partir du 15 novembre, la chasse de cette espèce est suspendue le vendredi en plaine (à l'exception des massifs classés en points noirs).

1.1.2. Mesures particulières

1.1.2.1. Ouverture anticipée

Le sanglier pourra faire l'objet d'une ouverture anticipée entre le 15 août et l'ouverture générale, uniquement dans les cultures sur pied, avec une obligation de déclarer les battues et un nombre maximum d'animaux à prélever par battue. Les modalités seront définies par la FDC61, la DDT et les représentants de la profession agricole au cours d'une réunion estivale.

1.1.2.2. Fermeture anticipée

Le sanglier pourra faire l'objet d'une fermeture anticipée entre le 1^{er} février et la fin février. Les modalités pratiques seront définies au cours d'une réunion au mois de janvier avec les mêmes partenaires que précédemment. Deux critères seront pris en compte le montant des dégâts et l'évolution des populations.

1.2. Système de marquage.

Tous les sangliers prélevés dans le département doivent faire l'objet d'un marquage. Les battues administratives sont exclues du champ d'application, ainsi que la période d'ouverture anticipée propre à l'espèce. Chaque animal abattu est, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, muni d'un dispositif de marquage.

La contribution liée au système de marquage est décidée chaque année en assemblée générale de la FDC61 en fonction du montant des indemnités. Les différents dispositifs sont valables pour l'année cynégétique en cours et ne sont pas remboursables. Un bracelet sera offert aux agriculteurs qui en feront la demande. Dans ce cas, le montant des dégâts de sanglier réglé à l'agriculture doit être supérieur à 500 € au cours de la

saison écoulée (du 1^{er} juillet au 30 juin). Ce bracelet devra être utilisé **uniquement** sur l'exploitation de l'agriculteur.

Un carton de tir (sur le même modèle que celui du chevreuil) sera retourné dans les 48 h pour chaque animal tué (quel que soit son poids) auprès des services de la Fédération des Chasseurs.

2. Plan de chasse

2.1. Bracelet daguet



La mise en place du bracelet daguet, lors du précédent schéma, a permis de laisser vieillir quelques animaux. Nous avons pu le constater lors des deux dernières expositions de trophées. Notamment sur le massif d'Écouves ou quelques sujets étaient âgés de 9 ans et plus.



Le bracelet daguet reste en place sur les massifs à cerfs (Andaines, Écouves, Saint-Évroult, Charencey, Longny).

Ce bracelet s'applique à des animaux portant au maximum 2 perches, il doit permettre de se rapprocher d'une pyramide des âges plus conforme à ce type de population. Pour ce faire, l'attribution par massif doit être de 30 % de daguets et 70 % de cerfs.



Une exception à cette règle sera faite pour la chasse à courre qui n'a pas l'obligation d'appliquer un système de marquage différencié pour les cerfs. Deux massifs ONF sont concernés par ce mode de chasse, Andaines et Écouves. L'attribution sur la partie domaniale de ces massifs sera donc exclusivement constituée de bagues CEM. Dans le cas d'une rétrocession à tir, ces bracelets pourront servir à marquer des daguets ou des cerfs portant 10 cors ou moins de 10 cors.

2.2. Bracelet de remplacement

Dans le cadre de la promotion de la recherche au sang, il est instauré un bracelet de remplacement. Les modalités d'obtention sont définies dans la mesure IV.

2.3. Utilisation des bracelets

Sur l'ensemble du département, il est autorisé l'utilisation d'un bracelet cerf (CEM) pour marquer un daguet (DAG) prélevé lors d'une action de chasse.

De même, à compter de l'ouverture générale de la catégorie biche, il est autorisé l'utilisation d'un bracelet biche (CEF) afin de marquer un jeune de l'année (JC-JB) prélevé lors de l'action de chasse, uniquement si le plan de chasse biche est réalisé à hauteur

du minimum notifié dans l'arrêté d'attribution de plan de chasse.

2.4. Surfaces minimum et demande de plan de chasse

Aucune demande ne sera traitée par la commission de plan de chasse si le demandeur ne justifie pas d'une surface minimum, d'un seul tenant, de 5 ha boisés ou 100 ha de surface agricole utile (SAU). Il est possible de composer un territoire où se mêlent surfaces boisées et SAU.

L'équivalence retenue est 1 ha boisé = 20 ha de SAU.

Exemple de territoires minimum possibles :

Surface Boisée	SAU
5 ha	0 ha
4 ha	20 ha
3 ha	40 ha
2 ha	60 ha
1 ha	80 ha
0 ha	100 ha

2.5. Fonctionnement des sous-commissions de plan de chasse

Les demandes d'attributions individuelles de plans de chasse grand gibier sont étudiées par les sous-commissions.

Il existe 17 sous-commissions, une par massif de gestion grand gibier. Elles sont composées de la façon suivante :

- Les Administrateurs de la FDC61 du secteur.
- Un maximum de 6 chasseurs par massif (désignés annuellement par le conseil d'administration de la FDC61).
- 1 personnel de la DDT.
- 1 personnel FDC61.
- 1 Louvetier.
- 1 représentant du Syndicat des propriétaires forestiers.
- 1 représentant de l'ONCFS.
- 1 représentant des Agriculteurs.

La présidence de chaque sous-commission est assurée obligatoirement par un Administrateur. La sous-commission se réserve le droit d'étudier des cas particuliers, notamment liés au biotope. La sous-commission peut, sur des territoires éclatés sur plusieurs communes, obliger le demandeur à réaliser son plan de chasse sur une partie précise de celui-ci. L'arrêté individuel indiquera la ou les communes où le plan de chasse devra être réalisé. Il pourra également préciser le nombre d'animaux à réaliser par commune.

Rappel : les sous-commissions ont un rôle consultatif, la décision finale revient à monsieur le Préfet après avis de la CDCFS.



VII. MESURE FORÊT - GIBIER

Objectif : Maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique.

Développement des populations de chevreuil en plaine.

La courbe croissante de progression des attributions de plan de chasse chevreuil croise la courbe descendante des surfaces de reboisement en forêt.

Si le déficit de renouvellement de la forêt Ornaise n'est pas imputable uniquement aux déséquilibres entre populations de cervidés et milieu forestier, cet élément est néanmoins avéré comme un facteur de démobilisation des propriétaires forestiers en termes d'investissement.

L'objectif n'est évidemment pas de revenir à la situation des années 60. Un territoire normalement riche en gibier participe à l'équilibre global d'un patrimoine forestier et constitue souvent une source potentielle de revenus annexes à ceux du bois.



Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS-2006) entérine cette situation en recommandant :

- d'adapter les techniques sylvicoles aux densités de grand gibier,
- d'agir sur le levier du plan de chasse comme outil de régulation.

Dans l'Orne, cinq massifs à cerfs avec un objectif de gestion sont réaffirmés (Andaines, Écouves, Longny, Charencey et St-Évroult). Dans les autres massifs, les populations de cerf n'ont pas vocation à se développer.

Une pression de gibier acceptable doit permettre aux propriétaires de renouveler ces peuplements avec les grands feuillus sociaux (Chênes, Hêtres) dans des conditions économiques acceptables (code forestier). Cet objectif semble être atteint dans le département hormis quelques cas isolés.

Les populations de cerf n'ont jamais une répartition homogène sur un massif (conditions climatiques, disponibilités en nourriture, période de l'année). Ces concentrations sont normales pour une telle population mais peuvent être aggravées, notamment par le dérangement. Elles ne doivent pas être interprétées comme une surpopulation de l'espèce.

Les propriétaires forestiers peuvent signaler, lors de leur demande de plan de chasse, les dégâts avérés ou prévisibles sur régénérations forestières, ainsi que les protections mises en place. Des justificatifs devront être fournis avec la demande (projet de reboisement, extrait du PSG, ...) avec leur localisation précise sur carte IGN ou cadastrale. Les sous-commissions pourront tenir compte de ces situations et dérogeront à

l'attribution théorique du territoire.

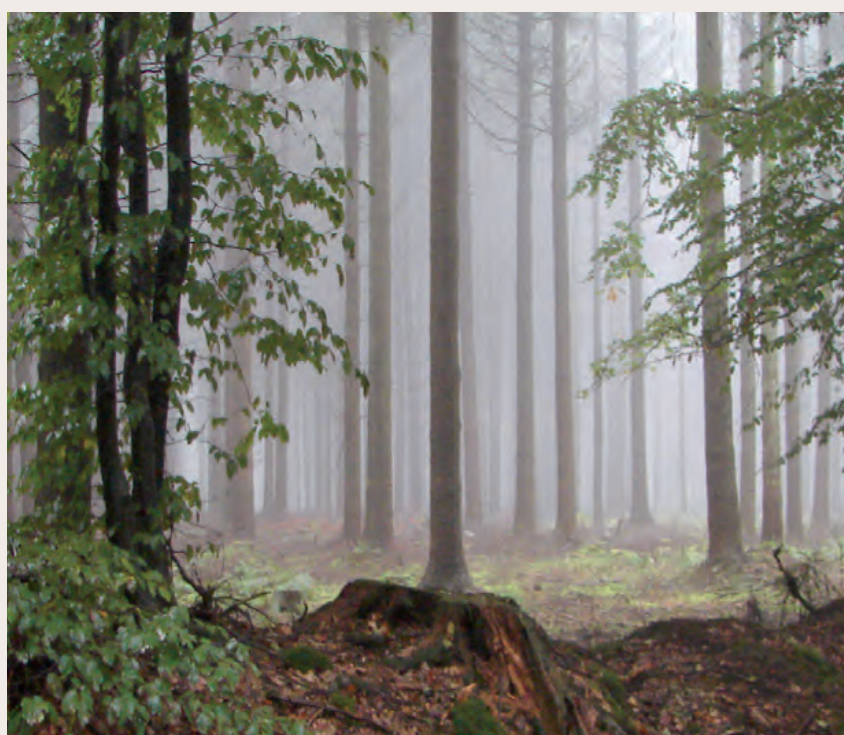
La FDC61 avec ses partenaires pourra, si nécessaire, mettre en place un observatoire de l'équilibre forêt-gibier permettant objectivement d'agir sur les leviers de gestion vers des objectifs consensuels entre chasseurs et forestiers.

Des expérimentations sur des problématiques particulières pourront être mises en place en étroite collaboration avec le CRPF et le SPF.

Le chevreuil est un gibier d'avenir. L'Orne dispose d'un biotope très favorable pour l'espèce. Les dégâts agricoles qu'il engendre sont faibles. Globalement, les populations au sein des forêts ornaïses sont stables et en équilibre avec leurs milieux. Il est donc difficile de promouvoir une augmentation de ces populations.

Par contre, d'importants secteurs de plaine et de bocage du département n'accueillent pas encore suffisamment d'animaux.

Un objectif sera fixé chaque année, par massif (Annexe 8), en concertation avec les représentants de la chambre d'agriculture, de l'ONF, du CRPF et du syndicat des propriétaires forestiers.



MESURES DÉPARTEMENTALES PETIT GIBIER

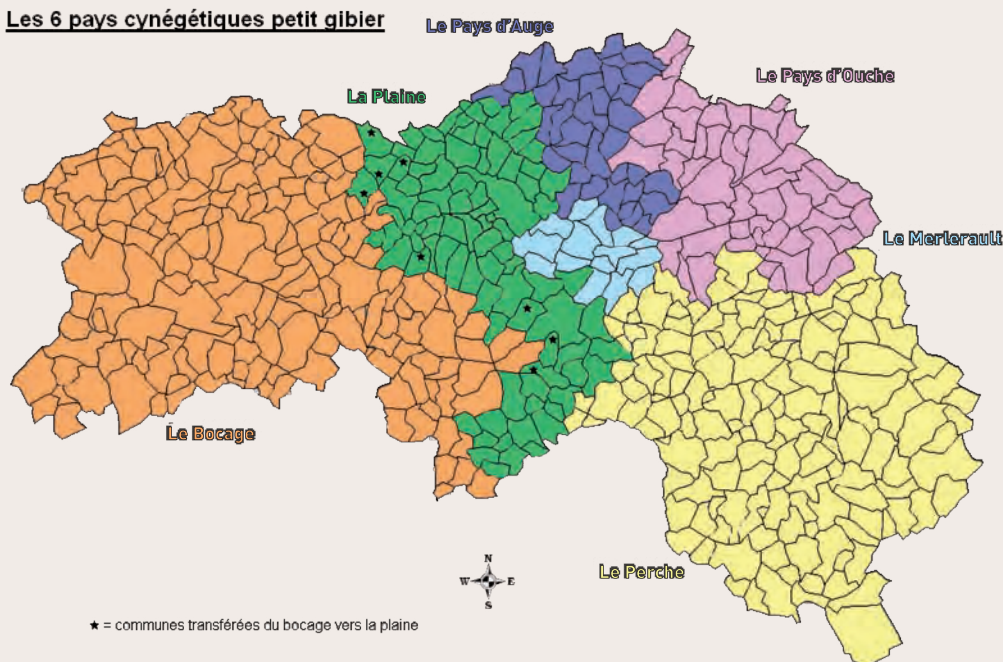
I. LES PAYS CYNÉGÉTIQUES

Objectif : Simplification administrative. Simplification des découpages. Gestion par unité.

Les unités de gestion, appelées « pays cynégétiques », créées lors du précédent schéma ont donné entière satisfaction. Leur découpage, calqué à quelques exceptions près sur celui des grandes régions agricoles du département, est maintenu. 8 communes du bocage ont été transférées sur la plaine, car elles ont vu leurs milieux s'ouvrir. Il s'agit de Neuvy au Houlme, Habloville, Ri, Giel-Courteilles, Avoine, Belfonds, La Chapelle près Sées et St Gervais du Perron.

Liste des communes (Annexe 9).

Les 6 pays cynégétiques petit gibier



II. LE SUIVI DES POPULATIONS

Objectif : Continuer et améliorer l'évaluation des populations de petit gibier grâce à des méthodes directes ou indirectes.

1. Lièvre et perdrix

La FDC61 s'engage à poursuivre les comptages lièvre par IKA, ainsi que les comptages perdrix par battue et échantillonnage.

Aux comptages viennent s'ajouter les réalisations des plans de chasse lièvres et perdrix.

2. Espèces migratrices

La FDC61 suit les populations de bécasses et oiseaux d'eau grâce aux carnets de prélèvements. (Carnet Bécasse, Registre de Hutte). Ces données alimentent également une base nationale de la FNC.

La FDC61 travaille activement à l'intérieur des réseaux de l'ONCFS notamment le réseau Bécasse et le réseau ACT (Alaudidés, Colombidés, Turdidés).

3. Autres espèces

Les prélèvements par piégeage et déterrage pour le renard et les autres « nuisibles » sont collectés par la FDC61.

III. L'AGRAINAGE DU PETIT GIBIER

Objectif : Limiter les pertes hivernales en autorisant l'agrainage.

L'agrainage du petit gibier est autorisé sur l'ensemble du département sans restrictions particulières. L'arrêté du 1^{er} août 1986 interdit la chasse à tir de la perdrix ou du faisan au poste, soit à l'agrainée, soit à proximité d'un abreuvoir.

Ces interdictions s'appliquent à la chasse du gibier d'eau.

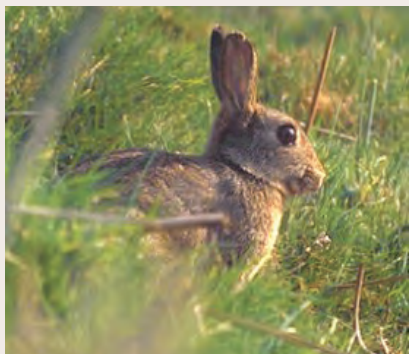
Quel que soit le dispositif employé pour l'agrainage du petit gibier, ce dernier ne devra, en aucun cas, permettre l'agrainage du grand gibier. La Fédération des Chasseurs met gratuitement à disposition de ses adhérents les seaux permettant l'agrainage des perdrix et faisans.

IV. LES MESURES SPÉCIFIQUES

Objectif : Planter ou augmenter les populations.

Gérer au mieux les populations existantes.

1. Lapin et Faisan



Pour le lapin, la Fédération s'engage à fournir un appui technique aux personnes qui le souhaitent pour favoriser le développement de l'espèce.

Pour le faisan, il est envisagé de mettre en place une zone test avec repeuplement (animaux issus de souches naturelles), aménagement du territoire, limitation des prédateurs, limitation de la pression de chasse. Cette mesure ne pourra être mise en place qu'à condition de trouver un secteur approprié, regroupant des gens moti-

vés par cette initiative et les fonds nécessaires pour le financement d'une telle opération. A long terme, le but est de développer ce type d'opération sur tous les secteurs favorables du département.

2. Lièvre et Perdrix grise



Les plans de chasse volontaires petit gibier sont maintenus.

Les demandeurs devront posséder un territoire de 80 Ha minimum d'un seul tenant pour déposer une demande.

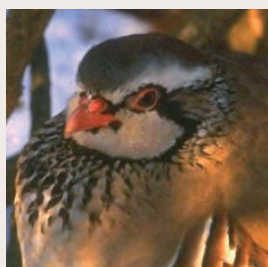
Les dates d'ouverture et de fermeture, ainsi que les mesures spécifiques de chasse pour les différentes espèces sont prises, au minimum, à l'échelle du pays cynégétique.

À titre d'exemple :

Bocage et Pays d'Auge : 3 dimanches à partir de l'ouverture
Plaine, Pays d'Ouche, le Merlerault et Perche : 4 dimanches à partir de l'ouverture.

3. Perdrix rouge

Sur les cantons du Theil/Huisne, Nocé, Bellême et Rémalard la perdrix rouge est ouverte uniquement le dimanche pour les territoires n'étant pas en plan de chasse. La

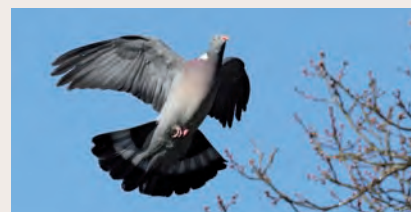


période de chasse de cette espèce sera calquée sur celle de la perdrix grise sur le pays cynégétique du Perche.

Sur ces cantons, les détenteurs d'un plan de chasse perdrix grise devront obligatoirement faire une demande de plan de chasse perdrix rouge.

4. Gibiers migrateurs

Un protocole « vague de froid » (cf. Annexe 10), signé entre les Pré-



sidents de Fédération, les Préfets de Basse-Normandie, le délégué interrégional Nord-Ouest de l'ONCFS et le Président du GON, permettra, lors d'événements climatiques exceptionnels, d'avoir une expertise commune sur l'ensemble de la région. Ce protocole a été mis en place pour éviter les demandes intempestives que peut recevoir l'administration.

4.1. Oiseaux d'eau

Le département de l'Orne est l'un des seuls départements non côtier où la chasse de nuit est autorisée. Il est possible de déplacer une installation de chasse existante. Pour ce faire, il faut obtenir l'autorisation de Monsieur le Préfet.

Dans tous les cas, l'implantation de l'installation ne peut se faire à moins de 400 m de toute autre installation de chasse, comme le prévoit l'arrêté préfectoral du 13 février 1990, modifié le 24 novembre 1993 (cf. Annexe 11).

4.2. Bécasse

4.2.1. P.M.A.

Le prélèvement maximum autorisé est fixé à trois bécasses par semaine et par chasseur.



V. CHASSE SOUS TERRE

Objectif : Promouvoir l'éthique et le développement de la chasse sous terre.

1. Promotion

Ce mode de chasse se pratique sur des espèces abondantes (renards, blaireaux, ragondins). Cette chasse sportive, dont l'accès au territoire est facile, peut séduire des jeunes chasseurs.

L'association départementale des équipages de vènerie sous terre s'engage à offrir des journées découvertes aux jeunes permis.

2. Carnet de déterrage (Annexe 12)

Il reste obligatoire pour l'ensemble des déterreurs du département. L'association départementale se charge de sa promotion.

3. Charte des chasseurs sous terre (Annexe 13)

Lors d'une nouvelle demande ou d'un renouvellement d'attestation de meute, tout maître d'équipage devra impérativement joindre à son dossier, la charte préalablement signée. Sans charte, la FDC61 émettra un avis défavorable.

VI. PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

Objectif : Développer les populations de petit gibier en limitant les populations de prédateurs et déprédateurs.

1. Impact de la prédation

L'étude PEGASE (Annexe 14) démontre l'impact de la prédation sur les populations de perdrix grises.

Lorsque l'on observe le régime alimentaire d'un prédateur, on s'aperçoit qu'une faible part de son alimentation est représentée par des espèces gibier. Ce faible pourcentage, pris individuellement, peut laisser croire que l'impact sur la population proie est faible. Si on ramène ce chiffre au nombre réel d'individus sur le terrain, l'impact devient alors très conséquent. Concrètement, 5 % du régime alimentaire d'un renard est constitué de lièvres. Le besoin d'un renard est d'environ 500 g de proie par jour. Rapporté à une année, cela signifie environ 180 kg par an soit 2 à 3 lièvres par renard et par an. Au regard des densités dans le département, on comprend en partie pourquoi les populations de lièvres ne parviennent pas à se développer.

Autre remarque, dans le cas d'une lutte « efficace » contre un prédateur, l'impact positif sur la population proie sera fortement limité car d'autres prédateurs le supplée (renards, mustélidés, corvidés, etc.). La Fédération souhaiterait que soit classé comme nuisible l'ensemble de la cohorte des prédateurs d'une espèce, afin d'observer un impact sur la population proie.

Sur l'ensemble du département, comme au niveau national, les populations de perdrix ont fortement chuté, notamment à cause de deux années de reproduction médiocre. La pression des prédateurs sur cette espèce pourrait à terme la faire disparaître. Il est donc urgent d'appliquer le principe de précaution et d'agir contre elles pour sauvegarder l'espèce.

Lors des réunions de la formation nuisible de la CDCFS, les espèces prédatrices font l'objet, chacune, d'un débat pour leur classement. Cette façon de travailler semble inadaptée au problème. Il faut raisonner de manière intégrée et observer l'impact global de l'en-

semble des prédateurs sur une population de proies.

2. Plan d'action contre le corbeau freux et la corneille noire

Ces deux espèces se sont beaucoup développées depuis quelques années. Il existe peu de moyens de lutte efficaces. La destruction à tir sur les récoltes semble donner de bons résultats. La FDC61 et la Chambre d'Agriculture se sont associées pour tenter de simplifier la démarche administrative pour les chasseurs qui souhaitent intervenir sur ces espèces (Annexe 15). Ces deux organismes ont investi pour fournir des kits (formes, filet de camouflage, etc.) aux personnes ayant fait une demande d'autorisation de régulation à tir, après avoir effectué une formation à la FDC61.

Cette régulation à tir doit s'effectuer à partir d'un poste fixe.

3. Cas particulier, le blaireau

La population de blaireaux est en nette augmentation depuis plusieurs années. Bien que cette espèce ne puisse pas faire l'objet d'un classement nuisible, elle pose de sérieux problèmes, notamment





sur les cultures et également sur les routes. Les dégâts sur les routes peuvent être de deux ordres :

- Les collisions avec les véhicules.
- Le creusement de garennes sous les chaussées et les voies de chemin de fer, pouvant aller jusqu'à l'effondrement.

La tuberculose bovine progresse sur le territoire national. Les conséquences pour les éleveurs et les chasseurs peuvent être dramatiques

- Abattage systématique des troupeaux.
- Embargo à l'exportation.
- Extermination des populations de sangliers et de grands cervidés.

Une étude récente montre que le blaireau est porteur sain de la tuberculose. Il est donc l'un des réservoirs de cette maladie.

Compte tenu des populations actuellement présentes dans le département, le risque de transmission est important.

Les mesures actuelles (période complémentaire de déterrage et piégeage par arrêté de mission particulière) ne semblent pas être suffisantes pour limiter l'accroissement de la population. Étant donné la situation, l'application du principe de précaution paraît nécessaire. La Fédération demande donc le maintien de la période complémentaire de déterrage et

souhaiterait faire évoluer la législation afin d'offrir la possibilité de réguler la population de blaireau par piégeage en tout temps et en tout lieu.

4. Divagation des chiens et des chats

Ces deux espèces domestiques peuvent avoir un impact très négatif sur la faune sauvage. Les chiens par le dérangement qu'ils peuvent occasionner, les chats par la prédation qu'ils exercent sur les populations de petits gibiers, de rongeurs, de reptiles et de passereaux. Il est donc nécessaire de faire respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur (code rural, article L. 211-19-1 et suivants).

La FDC61 interviendra auprès des maires ruraux pour sensibiliser les élus sur la divagation des animaux domestiques.




Armurerie et Cartoucherie depuis 1896

Rouen, Alençon sont à moins d'1 heure par l'A28 sortie ORBEC n°15

Depuis le 1^{er} juillet 2011, l'armurerie RIFFAUT a changé d'emplacement

Située à l'entrée d'Orbec, en face du magasin DIA, nous vous accueillons maintenant sur une surface de près de 1.000 m² avec un parking de plus de 150 places

1 rue de Basse Franconie 14290 Orbec, face au magasin DIA

Une équipe de 5 armuriers diplômés de l'Ecole d'Armurerie de Liège se tient à votre disposition pour vous apporter les meilleurs conseils lors de votre achat. L'espace de vente, de plus de 280 m², sera un endroit de découverte et de plaisir. Tous les domaines de la chasse sont représentés et plus de 500 armes sont exposées, toujours aux meilleurs prix.

GRATUIT LORS DE L'ACHAT D'UNE ARME RAYÉE NEUVE

Le réglage et une séance de tir sur le Stand Cynétir vous sont offerts

Le stand CYNE'TIR, UNIQUE en FRANCE en Armurerie

Véritable simulateur de tir vidéo à balles réelles vous permettra de vous entraîner sur de véritables scènes de chasse filmées dans la nature + un stand de tir à 50 mètres pour le réglage des armes rayées



Bottes Saint Hubert Cuir
1^{er} choix prix incroyable
189 euros jusqu'au 31/12/2014

Du mardi au vendredi
9h15 - 12h15 14h00 - 19h00

le samedi
9h15 - 12h15 14h00 - 18h00

www.riffaut.com

contact@riffaut.com
Tél. 02 31 32 80 25 Fax. 02 31 32 59 73

MESURES DÉPARTEMENTALES

HABITATS, ENVIRONNEMENT, SUIVIS SANITAIRES, FORMATIONS, COMMUNICATION

I. BIO-CORRIDORS

Objectif : Rétablir les continuums écologiques pour l'ensemble de la faune. Créer un collectif avec l'ensemble des partenaires sur ce projet.

Le Département de l'Orne, riche de 100 000 hectares d'espaces forestiers répartis en plusieurs grands massifs, a subi, du fait des nouvelles infrastructures routières, une fragmentation de son territoire empêchant les déplacements naturels de la grande faune entre les zones forestières. Pour mettre en évidence ces problèmes, la FDC61, associée avec la FDC72, la société de vènerie, l'ONF et l'ONCFS a commandé une étude auprès du cabinet OGE (Annexe 16). Cette étude a été intégrée dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Les ouvrages spécifiques destinés à faciliter le transit de la faune se sont révélés pour la plupart inopérants et inadaptés.

Ainsi le massif d'Écouves (15 000 hectares) est-il devenu isolé et coupé des principales continuités écologiques. Il en est de même pour d'autres grands massifs privés maintenant d'échanges : Pourquoi ?

- La construction des deux autoroutes ornaïses, A28 en 2005 et A88 en 2010, a constitué un effet « de barrière » pour la grande faune et n'a pas été corrigé par l'édification de passages appropriés coupant les échanges entre les massifs d'Écouves, Gouffern, Bourse et Perseigne.

On sait que seuls les ouvrages aériens de grandes largeurs et bien positionnés sont reconnus efficaces (étude SETRA).

- Sur la partie Sud d'Alençon, l'A28 entre Alençon et Le Mans sur 50 km ne comporte aucun passage aérien.
- Sur la RN12 mise progressivement en 2 X 2 voies, l'engrillagement partiel et récent, placé sur les bas-côtés constitue le même « effet de barrière ».

Aucun ouvrage n'a été conçu pour permettre à la grande faune le franchissement de cet axe Ouest-Est, particulièrement au niveau de la forêt de Bourse, coupée de la forêt de Perseigne.

La FDC61 demande à être associée, en amont, à tous les projets d'aménagements routiers, afin d'intervenir au mieux.

Des projets d'élargissements sont en cours. Il convient de les étudier rapidement, de façon approfondie, afin de ne pas réitérer les mêmes erreurs et assurer comme il se doit les continuités écologiques.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire que l'ensemble des acteurs se regroupent pour avoir un impact sur les décideurs. La FDC61 travaille à rassembler les bonnes volontés au sein d'un collectif.



II. RECYCLAGE DES CARTOUCHES ET DOUILLES USAGÉES

Objectif : Réduire l'impact environnemental.

La Fédération, depuis son dernier schéma, a organisé la collecte des cartouches et douilles usagées grâce à un apport volontaire, vers des points de collecte. 8 déchetteries et 1 armurerie positionnées sur l'ensemble du département, réceptionnent les étuis vides, qui sont ensuite centralisés par la Fédération et acheminés dans un centre de recyclage.



III. RÉFLEXION TRANSVERSALE SUR LA BIODIVERSITÉ DE « TERRAIN »

Objectif : Maintenir une faune diversifiée dans des milieux « ordinaires ».

Depuis plusieurs décennies, la France et l'Europe ont mis en place une politique de protection des milieux remarquables au niveau national, régional ou départemental. La FDC61 pense qu'il serait plus efficace de promouvoir la nature ordinaire et de tenter de l'améliorer. Les mesures IV, V et VI doivent participer à cet objectif.

IV. MESURE CIPAN

Objectif : Procurer un couvert automnal favorable à la faune et aux abeilles.

Dans notre département, les CIPAN sont le plus souvent composées de

moutarde. Cette culture n'est pas forcément le meilleur piège à nitrates, par contre, elle devient souvent un piège pour la petite faune au moment de sa destruction par broyage. Le seul avantage de ce couvert est le faible coût de mise en place.

En accord avec la Chambre d'Agriculture et les apiculteurs, 3 mélanges ont été retenus pour leurs qualités mellifères, pour le couvert qu'ils procurent à la petite faune, pour leur qualité à améliorer la structure du sol et piéger les nitrates.

	AVOINE	SARRAZIN	PHACELIE
Mélange 1	25 kg/ha	7 kg/ha	4 kg/ha
Mélange 2	35 kg/ha	-	5 kg/ha
Mélange 3	35 kg/ha	10 kg/ha	-

Ces mélanges doivent être implantés le plus tôt possible, entre le 15 juillet et le 10 août afin de permettre au Sarrazin et à la phacélie de fleurir. Ces mélanges ont un coût plus élevé que la moutarde. Pour être compétitif, il serait souhaitable de pouvoir utiliser des semences fermières (interdit à ce jour).

Quel que soit le couvert, la destruction doit être réalisée avec précaution (voir mesure V. machinisme agricole).

V. MACHINISME AGRICOLE

Objectif : Réduire les pertes sur la faune.

1. Les CIPAN

1.1. Le broyage

Favoriser le broyage avec un système mixte. Un broyeur à l'avant du tracteur, couplé avec une charrue à l'arrière.

1.2. L'enfouissement

Il peut s'effectuer avec un rouleau hacheur « spécial labour » (commercialisé par les établissements Jammet). Ce rouleau se place devant le tracteur équipé d'une charrue. Il a pour effet de coucher le couvert et de le hacher avec des disques.



Ces deux techniques ont pour but d'éviter le broyage avec des engins de grandes largeurs et une vitesse d'avancement très importante. Avec les systèmes exposés ci-dessus, le couvert est détruit juste devant le tracteur. La largeur de destruction correspond à la largeur de la charrue et la vitesse d'avancement est très faible.

L'utilisateur peut rentabiliser le système car un seul passage est nécessaire, contre deux habituellement (moins de temps passé, moins d'usure du matériel, moins de carburant).

2. Les récoltes

Elles doivent toujours se faire du centre vers l'extérieur, il en est de même pour le broyage. Pour les broyeurs de 6 mètres et plus, il faut descendre sa vitesse à 5 ou 6 km/h.

Deux problèmes restent récurrents, la fauche de l'herbe et la récolte de paille en andains. À ce jour, il n'existe aucun système satisfaisant pour éviter la destruction de la faune. La FDC61 et la Chambre d'Agriculture s'engagent à travailler ensemble dans ce domaine et à tester les nouveaux produits qui pourraient être mis sur le marché.

VI. RESPECT DES CHEMINS ET TALUS ENHERBÉS.

Objectif : Aider la petite faune de plaine.

La disparition des banquettes enherbées des bords de chemin pose des problèmes pour les oiseaux nichant au sol (perdrix, alouettes, pipits,...), notamment :

- La destruction des zones de nidification.
- La diminution de la ressource en alimentation. En effet, ces zones permettent le développement de l'entomofaune nécessaire à l'alimentation des oiseaux. De plus, certains insectes comme les carabes jouent également un rôle important pour les agriculteurs en tant qu'organismes auxiliaires en protection des cultures.

Un autre problème intervient sur ces espaces, lorsqu'ils sont toujours présents, les nids sont régulièrement détruits au moment du broyage des talus, en même temps qu'un grand nombre de fleurs remarquables tel que les orchidées.

La FDC61 interviendra auprès des maires ruraux pour sensibiliser les élus sur les dates de broyage des talus et bandes enherbées, ainsi que sur le respect de la largeur des chemins.

VII. SUIVIS SANITAIRES

Objectif : Maintenir une veille sanitaire efficace sur l'ensemble du département. Mieux connaître les pathologies de la faune sauvage.

1. Réseau Sagir

Le réseau SAGIR est un réseau national, regroupant l'ONCFS et les fédérations de chasseurs. Il opère une surveillance passive de la faune grâce à l'analyse des cadavres retrouvés en nature.

La FDC61 participe activement à la récolte des cadavres et finance la totalité des analyses réalisées.

2. Partenariat avec le GDS (Annexe 17)

La FDC61 et le groupement de défense sanitaire de l'Orne (GDSO) ont signé une convention afin d'effectuer une surveillance sanitaire active de la grande faune sauvage. Chaque année un programme de prélèvements sur les animaux tués à la chasse est mis en place. Les chasseurs effectuent les prises de sang, ainsi que les biopsies nécessaires. Cette étude cherche à mettre en évidence les transmissions des maladies (brucellose, tuberculose, etc.) entre les animaux de rente et les populations d'animaux sauvages.

3. Sylvatub

Ce réseau émane des services de l'état afin de suivre l'évolution de la tuberculose bovine. La DDCSPP est chargée de coordonner la surveillance passive des carcasses d'animaux prélevés à la chasse. Une quinzaine de chasseurs du département sont chargés de repérer d'éventuelles infections ganglionnaires. En cas de contrôle visuel positif, l'animal doit être analysé par le laboratoire départemental.

4. Échinococcose alvéolaire et leptospirose

La FDC61 reste prête à collaborer avec l'entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses (ELIZ). L'étude sur l'échinococcose devrait se terminer en 2015. Concernant la leptospirose, actuellement le département ne souhaite pas participer, faute de financement.



VIII. FORMATION

Objectif : Approfondir les connaissances des chasseurs et des autres utilisateurs de la nature.

1. Permis de chasser

Cette formation est obligatoire, elle prépare à l'examen du permis de chasser. Elle se déroule à Silly-en-Gouffern sur 1 journée. Une ½ journée, en salle, est consacrée à la partie théorique de l'examen, l'autre ½ journée, sur le parcours chasse, prépare les candidats à l'épreuve pratique (maniement des armes, tir réel, etc.).

2. Piégeurs

Cette formation est obligatoire pour obtenir l'agrément de piégeage délivré par Monsieur le Préfet. Elle se déroule sur deux jours. Elle aborde la biologie des espèces susceptibles d'être classées nuisibles, la réglementation sur le piégeage ainsi qu'un module pratique portant sur la mise en place des pièges sur le terrain. Cette partie pourra s'effectuer dans de meilleures conditions dès la mise en place du sentier de piégeage.

3. Gardes particuliers

La réglementation rend la formation des gardes particuliers obligatoire. La FDC61 et l'ONCFS sont habilités à délivrer les formations pour les modules 1 et 2.

La session de formation se déroule sur deux journées.

La 1^{re} journée, consacrée au module général (module 1), se décompose comme suit :

- notions juridiques de base,
- droit et devoir du garde particulier,
- déontologie et techniques d'intervention.

La 2^e journée, consacrée au module chasse (module 2), se décompose comme suit :

- notions d'écologie appliquées à la protection et à la gestion du patrimoine faunique et de ses habitats,
- réglementation de la chasse,
- connaissances cynégétiques nécessaires à l'exercice des fonctions de garde-chasse particulier,
- conditions de régulation des espèces classées nuisibles.

4. Examen initial de la venaison

Formation obligatoire d'une personne référente au sein des chasses qui font commerce de leur venaison ou pour les sociétés de chasse qui organisent des repas.

5. Formation sécurité

Voir la mesure VI du volet sécurité.



Avec près de
160 ans
d'existence.

l'impression
est un vrai
jeu d'enfant
pour nous...

www.compedit-beauregard.fr



compédit beauregard
une autre vision de l'impression



De la conception au routage, en passant par l'impression,
Compédit Beauregard vous propose des **solutions adaptées et créatives** pour votre communication papier.



IX. COMMUNICATION

Objectif : Information des chasseurs et des non chasseurs.

Développement des nouvelles technologies.

1. Le journal « le Chasseur de l'Orne » et le petit livre vert

Edité pour la première fois en 1969, sous forme de quelques feuilles dactylographiées et agrafées, il reprenait le compte rendu de l'assemblée générale et était distribué aux personnes ayant souscrit un contrat de service avec la Fédération. Au fil du temps, cette brochure s'est étoffée et rend compte annuellement à tous les chasseurs de l'évolution de la chasse dans le département.

Dans les années 80 la FNC a distribué à tous les chasseurs, par l'intermédiaire des fédérations, un petit livre avec chaque année un thème spécifique.

2. Le site Internet



Le site Internet de la Fédération (www.fdc61.fr) a été refondu et modernisé en 2011. Il permet aujourd'hui d'avoir accès à de nombreuses informations, ainsi qu'à des services tel que la validation en ligne ou la gestion des plans de chasse par Internet.

De nouveaux développements des services Internet sont à l'étude, comme par exemple la saisie des captures par piégeage.

3. La newsletter

Dans le cadre d'une communication toujours plus rapide et plus efficace, la FDC61 a mis en place une newsletter.

4. L'application Smartphone

La FDC61, grâce à un investissement réalisé au niveau de la FRC Basse Normandie, va mettre en place dès la saison 2014/2015 une application smartphone donnant accès à de nombreuses fonctionnalités visant à faciliter la vie du chasseur.



SÉCURITÉ :

Registre de battues (Annexe 1).

GRAND GIBIER :

Charte agrainage (Annexe 2).

Demande subventions agrainage (Annexe 3).

Convention libre passage chien de sang (Annexe 4).

Convention de protection des cultures annuelles (Annexe 5).

Convention de protection des cultures sensibles (Annexe 6).
Exemple Point Noir Sanglier (Annexe 7).

Carte des massifs (Annexe 8).

PETIT GIBIER :

Liste des communes des 6 pays cynégétiques (Annexe 9).

Protocole vague de froid (Annexe 10).

Arrêté Préfectoral concernant l'implantation des installations de chasse de nuit (Annexe 11).

Carnet de déterrage (Annexe 12).

Charte de la vènerie sous terre (Annexe 13).

Étude PEGASE (Annexe 14).

Demande de destruction à tir (Annexe 15).

Étude sur les continuités écologiques (Annexe 16).

Convention de partenariat entre le GDSO et la FDC61 (Annexe 17).

[Disponible sur le site internet de la FDC61]

ANNEXES

RENCONTRES SAINT-HUBERT DE L'ORNE

Les finalistes.

DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL :

Éric DUFOUR

Les Longs Champs

61800 ST-CORNIER-DES-LANDES

Les rencontres Saint-Hubert sont ouvertes à tous, jeunes et moins jeunes, femmes et hommes possédant un chien d'arrêt ou spaniel.

PERMIS DE CHASSER

Pour participer aux rencontres Saint-Hubert, il est obligatoire d'être titu-

laire d'un permis de chasser valide pour le département où se déroule l'épreuve.

PARCOURS

Après s'être présenté aux juges et avoir répondu aux questions cynophiles et cynégétiques, le chasseur seul avec son chien effectue un parcours d'une durée de vingt minutes. Le jury apprécie l'éducation, la prudence, la sportivité, la façon d'explo-

rer le terrain, la conduite du chien, le comportement de ce dernier dans la recherche du gibier avec une quête énergique et un bon contact avec son maître.

Cette journée doit être faite de convivialité et de camaraderie entre véritables passionnés de chasse.

Connaissances, environnement, sécurité, sportivité et complicité sont les maîtres mots de l'équipe chasseur/chien.

REPAS SAINT HUBERT :

Je réserve repas x15 €, soit la somme de €, que j'ajoute au montant de mon engagement. Votre règlement (engagement+repas) à l'ordre « Rencontres Saint Hubert de l'Orne » doit être retourné à Éric DUFOUR avant le 13 septembre 2014. Pour plus de renseignements : Éric DUFOUR (tél. 06 10 58 42.88) (erdufour@orange.fr) Les Longs Champs – 61800 SAINT-CORNIER-DES-LANDES ou Christophe BONNEL (tél. 02 33 38 12 01) Place de l'Église – 61140 JUVIGNY-SOUS-ANDAINE

RÉSULTATS DU SAMEDI 5 OCTOBRE 2013 RSH DÉPARTEMENTALE ET CHAMPION DE L'ORNE



CATÉGORIES :

Chasseur chien arrêt >

M. COULBRAULT Freddy avec Gipsie : SAF

Chasserresse >

Mme PEIGNEY Magalie avec Houps : D M

Junior >

M. D'ALENCON Alexis avec Ébène : EBF

Trialsant Chien arrêt >

M. STOFF Jean-Paul avec Ehrly : EBM

À noter une bonne prestation sur ce concours de l'ensemble des participants qui pour beaucoup officialisent leurs premiers parcours en St-Hubert.

RÉSULTATS DU SAMEDI 23 NOVEMBRE 2013 RSH RÉGIONALE :

M. COULBRAULT Freddy terminera 3^e avec Gipsie.

Mme PEIGNEY Magalie terminera 2^e avec Houps.

M. D'ALENCON Alexis terminera 6^e avec Ébène.

M. STOFF Jean-Paul terminera 4^e avec Ehrly.

Classements des plus honorables pour ces champions de l'Orne en finale régionale, et plus particulièrement à Mme PEIGNEY Magalie vice championne régionale ouest en catégorie chasserresse (à 3 points de Alicia ANGER ex-championne de France).

À noter les excellents territoires pour cette finale régionale à Juvigny-sous-Andaines, ainsi que l'ambiance très conviviale de cette journée dont on parle encore dans les chaumières de l'Ouest. Un grand merci et un grand bravo aux organisateurs.

Joël FINOU rencontres St-Hubert
Basse-Normandie

RENCONTRES SAINT-HUBERT de l'Orne

**ÉPREUVE DU SAMEDI
4 OCTOBRE 2014**

LA RENCONTRE AURA LIEU
SUR LA COMMUNE D'ATHIS-DE-L'ORNE



FICHE D'ENGAGEMENT



CONCURRENT

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Tél. : E-mail :

Permis de chasser n° :

(joindre une photocopie du permis de chasser, valable pour le département du concours du concours)



CHIEU D'ARRÊT OU SPANIEL

Nom : Race : Sexe :

Né(e) le : Tatouage ou puce : L.O.F. :

Chien trialer : ☐ oui ☐ non Carnet de travail n° :

Je déclare me soumettre au règlement de l'épreuve et décharge par la présente l'organisateur de toute responsabilité Civile et Pénale.

Ci-joint un chèque postal ou bancaire à l'ordre de :

RENCONTRES SAINT-HUBERT DE L'ORNE

Engagement d'un chien gratuit pour les juniors (- 20 ans) et les nouveaux permis.

Engagement pour le premier chien : 30 €

pour le deuxième chien : 20 €

IMPORTANT : Cette demande d'engagement devra être retournée avant le 13/09/2014 au secrétariat accompagnée du règlement et d'une enveloppe timbrée libellée à votre adresse.

Fait à : le

SIGNATURE

RÉSULTATS DE PROCÈS-VERBAUX EXEMPLAIRES

PROCÈS N° 1

CHASSE SUR AUTRUI, INFRACTION AU PLAN DE CHASSE CHEVREUIL, NON MARQUAGE D'UN SANGLIER.

Le dimanche 13 janvier 2013 sur la commune de Saint-Julien-sur-Sarthe, un certain nombre d'infractions ont été commises par 5 individus. Des agents de l'ONCFS présents ont retenu après constatation et audition des suspects, 5 infractions majeures.

- Chasse sur le terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse
Prévue par l'article L. 422-1 du Code de l'Environnement.
Réprimée par l'article R. 428-1§1 AL. 1 et R. 428-22, L. 428-9 du Code de l'Environnement et l'article 131-16 1°, 2°, 3°, 4°, 5° du Code Pénal.

CONTRAVENTION PÉNALE DE CLASSE 5

- Chasse sans plan de chasse individuel obligatoire.
Définie par les articles L. 425-6, R. 425-1-1 et R. 425-3 du Code de l'Environnement.
Réprimée par les articles R. 428-13 AL.1, R. 428-22, L. 426-10 du Code de l'Environnement et l'article 131-16 1°, 2°, 3°, 4°, 5° du Code Pénal.

CONTRAVENTION PÉNALE DE CLASSE 5

- Absence de marquage conforme d'animal soumis au plan de chasse préalablement à son déplacement.
Définie par les articles R. 428-13 4°, R. 425-10 et R. 425-11 du Code de l'Environnement.
Réprimée par les articles R. 428-13 AL.1, R. 428-22, R. 428-9, R. 428-10 du Code de l'Environnement et l'article 131-16 1°, 2°, 3°, 4°, 5° du Code Pénal.

CONTRAVENTION PÉNALE DE CLASSE 5

- Non-respect des prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs (non port d'un gilet ou d'une veste fluo orange à la chasse en battue du grand gibier et du renard).
Prévue par l'article L. 425-5 et L. 425-3-1 du Code de l'Environnement et l'arrêté préfectoral du 9 mai 2011 relatif à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.
Réprimée par l'article R. 428-17-1 4° du Code de l'Environnement.

CONTRAVENTION PÉNALE DE CLASSE 4

- Non-respect du plan de gestion cynégétique (non marquage sur les lieux mêmes de sa capture et déplacement d'un sanglier non marqué en infraction au plan de gestion).
Prévue par l'article L. 425-15 du Code de l'Environnement et l'arrêté préfectoral du 9 mai 2011 relatif à la gestion du sanglier et au système de marquage.
Réprimée par l'article R. 428-17 du Code de l'Environnement.

CONTRAVENTION PÉNALE DE CLASSE 4

PEINES ENCOURUES

L'avocat de la FDC61, partie civile dans cette affaire, a réclamé 5 000 € au titre des dommages et intérêts et 1 500 € sur le fondement de l'article 471-1.

Le ministère public a, lui, requis des amendes de 400 € pour les C5 et 200 € pour les C4, ainsi que le retrait du permis de chasser pendant 1 an (avec obligation de repasser l'examen) et confiscation des armes.





LA LOUVETERIE DANS L'ORNE

LA GALE SARCOPTIQUE

Nombreux sont ceux d'entre nous qui ont pu croiser ou ont entendu parler de ces renards dont l'attitude et l'aspect peu conventionnel suscitent inquiétudes et suspicions, je veux parler des renards galeux. Les nombreuses informations plus ou moins exactes qui circulent sur le sujet peuvent amener des craintes et des comportements qui ne sont pas toujours fondés.

Qu'est-ce que la gale ?

La gale est une maladie parasitaire cutanée des mammifères et des oiseaux. Cette dermatose est due à la prolifération d'acariens parasites au niveau de la peau. Elle fait partie des maladies réputées légalement contagieuses.

Les acariens parasites

Ces acariens sont des arthropodes de petite taille (2 à 4 mn), de la classe des arachnides (araignées), ils ne possèdent que quatre paires de pattes au lieu de 6 comme tous les insectes et sont dépourvus d'ailes. Ils creusent des galeries dans les parties profondes de la peau où ils pondent. Les œufs éclos, donnent des larves qui gagnent la surface de l'épiderme pour devenir ensuite des nymphes lesquelles devenues adultes peuvent de nouveau se reproduire (le cycle complet dure environ 3 semaines).

Caractéristique de la gale

Les gales sont spécifiques à chaque espèce animale. C'est chez le renard, le sanglier et le chamois que les épidémies de gale sont les plus connues. La contagion peut se révéler galopante sous l'influence de certains facteurs débilissants qui entraînent une diminution de la résistance générale des individus. L'origine peut être due à une surpopulation, une carence ou un déséquilibre alimentaire.

Symptômes de la gale animale

La gale provoque des démangeaisons purulentes intenses amenant un amaigrissement progressif. Le temps d'incubation entre le contact infectieux et les premiers symptômes est de 1 à 6 semaines selon les indivi-

du, il faut cependant compter une moyenne de 3 semaines.

Des papules ou boutons apparaissent, des croutes et des dépilations sont visibles à la base de la queue et de la croupe, autour des yeux, des oreilles des coudes et du poitrail. Les démangeaisons sont violentes et si elles ne sont pas traitées, elles peuvent entraîner la mort de l'animal au bout de 4 à 6 mois.

Propagation de la gale

L'acarien responsable de la gale sarcoptique est un parasite dit obligatoire, il est obligé d'être sur un individu car il ne résiste que quelques jours en milieu extérieur. La contamination se fait surtout par contact direct ou dans les terriers par contact prolongé. Elle est donc plus intense à l'époque du rut, il est important de manipuler les sujets infectés avec des gants et de ne pas les mettre en contact avec des chiens ou des chats. Les renards galeux doivent être éliminés et isolés le plus rapidement possible par crémation ou enfouissement pour limiter la contamination. Certains renards ne présentent aucun signe apparent, ce sont des porteurs sains mais ils sont cependant contagieux. Il est donc important de créer un vide sanitaire sur les zones contaminées afin d'éviter une extension de la maladie, et pour permettre à de nouveaux sujets de reconquérir sans risque le territoire. La maladie ne peut prendre un caractère épidémique que pour les animaux rattachés à l'espèce contaminée (l'espèce vulpine en ce qui nous concerne).

Peut-on endiguer une épidémie de gale sauvage ?

La lutte est difficile à organiser chez les animaux vivant en liberté. La gale du renard est connue depuis le XIX^e siècle et peut entraîner une diminution des populations allant jusqu'à 70 % comme ce fut le cas au sud de l'Angleterre et il y a une dizaine d'années en Suisse. Cependant, lorsqu'un vide sanitaire a été créé on peut espérer retrouver un niveau normal de population au bout de 3 ou 4 ans.

Pathologie pour les animaux domestiques

Pour les animaux domestiques des traitements existent sous formes

d'acaricides qui sont prescrits chez les vétérinaires sous forme d'application de pipettes friction et d'un traitement oral. Il est ensuite recommandé de traiter l'environnement et les autres animaux ayant été en contact avec le sujet contaminé.

Conséquences pour l'homme

L'homme peut en effet contracter une gale d'origine animale, dans certains cas les acariens du chien et du renard peuvent se tromper de peau et s'enfoncer dans la peau de l'être humain, mais il a, en revanche, des difficultés à s'y reproduire et la maladie est facilement contrôlée, l'individu contaminé se débarrasse de ses sarcoptes même sans traitement dès qu'il n'est plus en contact avec la source contaminée. Le contact avec des animaux contaminés peut aussi déclencher chez l'homme des réactions allergiques.

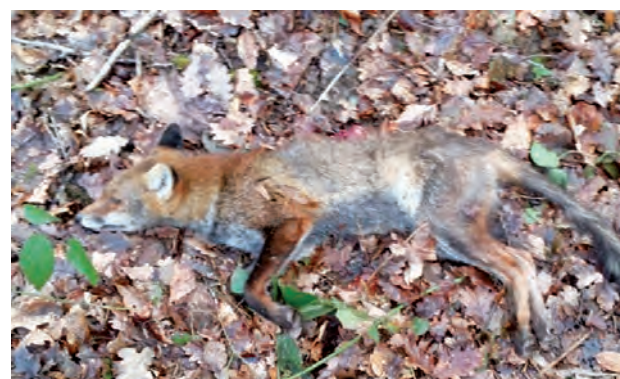
En conclusion

La gale vulpine ne peut prendre un caractère épidémique que chez les animaux rattachés à cette espèce. Pour endiguer l'épidémie, il est important de créer un vide sanitaire afin d'en limiter la progression. Ensuite, la nature qui a horreur du vide reprendra ses droits et de nouveaux animaux sains viendront reconquérir le territoire.

Pour les animaux domestiques comme le chien et le chat des pathologies existent, en revanche pas de risque de transmission à caractère épidémique pour les autres espèces animales, ni pour l'homme.

Seul un comportement responsable et réfléchi pourra nous permettre d'arriver à bout de ce fléau. Ainsi le renard retrouvera sa place au sein de cette biodiversité dont l'équilibre est cher à tous les chasseurs.

A. BRISARD
PRÉSIDENT DES LIEUTENANTS
DE LOUVETERIE DE L'ORNE





GRANGERE Sébastien

Les Pavements
61800 TINCHEBRAY
Tél. 02 33 96 38 35
Port. 06 81 72 84 93

SUPPLÉANTS : M. CORDEAU – M. DENIS

9^e circonscription :

- Cantons de TINCHEBRAY, d'ATHIS, de FLERS-NORD et SUD, de MESSEI (à l'exclusion des communes de la COULONCHE, DOMPIERRE, LA FERRIÈRE-AUX-ÉTANGS), de BRIOUZE, de PUTANGES (arr. d'ARGENTAN)
- Commune de ST-CLAIR-DE-HALOUZE (arr. d'ALENÇON)



DENIS Gérard

Le Breuil
61440 ST-ANDRÉ-DE-MESSEI
Tél. 02 33 65 77 50

SUPPLÉANTS : M. GRÉE – M. FOURREAU

8^e circonscription :

- Cantons de DOMFRONT (à l'exclusion de la commune de ST-CLAIR-DE-HALOUZE), de LA FERTÉ-MACÉ, de JUVIGNY-SOUS-ANDAINE, de PASSAIS (arr. d'ALENÇON)
- Communes de LA COULONCHE, de DOMPIERRE, de LA FERRIÈRE-AUX-ÉTANGS (arr. d'ARGENTAN)



CORDEAU Roger

La Hatrie
61570 ST-CHRISTOPHE-LE-JAJOLET
Port. 06 75 70 66 96

SUPPLÉANTS : M. MERCIER – M. GRÉE



FOURREAU Jacky

Le Titre • 61420 GANDELAINE
Tél. (domicile) : 02 33 27 30 46
Tél. (bureau) : 02 33 81 29 87

SUPPLÉANTS : M. DENIS – M. BRISARD

1^{re} circonscription :

- Cantons d'ALENÇON-I, CARROUGES (arr. d'ALENÇON) et de MORTRÉE
- Communes de LA COCHÈRE et de NONANT-LE-PIN (arr. d'ARGENTAN)

LA LOUVETERIE

DANS LE DÉPARTEMENT



MERCIER Jean-Pierre

Launey
61120 ROIVILLE
Tél. 02 33 35 49 64
Port. 06 20 91 11 31

SUPPLÉANTS : M. DE CRÉCY – M. CORDEAU

7^e circonscription :

- Cantons d'ARGENTAN VILLE-EST et OUEST, d'ÉCOUCHÉ, de GACÉ, d'EXMES (à l'exclusion de la commune de ST-PIERRE-LA-RIVIÈRE, OMMÉEL, LA COCHÈRE ET SURVIE).

6^e circonscription :

- Cantons de LA FERTÉ-FRESNEL, de TRUN, de VIMOUTIERS
- Communes d'ÉCHAUFFOUR, d'OMMÉEL, de ST-PIERRE-LA-RIVIÈRE, de SURVIE (arr. d'ARGENTAN), de ST-PIERRE-DES-LOGES (arr. de MORTAGNE)



DE CRÉCY Philippe

Le Coudray
61380 MAHERU
Tél. 02 33 34 57 87

SUPPLÉANTS : M. HUBERT – M. MERCIER

3^e circonscription :

- Cantons de L'AIGLE VILLE-EST et OUEST, de TOUROUVRE (arr. de MORTAGNE), de MOULINS-LA-MARCHE (à l'exclusion de la commune de ST-PIERRE-DES-LOGES)
- Communes de STE-GAUBURGE et de STE-COLOMBE (arr. d'ARGENTAN)



BRISARD Alain

Le Gué de Lente
61250 ST NICOLAS-DES-BOIS
Tél. 02 33 26 05 38

SUPPLÉANTS : M. FOURREAU – M. HUREL

2^e circonscription :

- CANTONS d'ALENÇON VILLE ET III, de COURTEMER, du MÊLE-SUR-SARTHE, de SÉES (arr. d'ALENÇON), du MERLEREAULT (à l'exclusion des communes de NONANT-LE-PIN, ÉCHAUFFOUR, SAINTE GAUBURGE, SAINTE-COLOMBE (arr. d'ARGENTAN))



LEBRETON Jacky

La Pigererie
72130 MOULINS-LE-CARBONNEL
Port. 06 77 50 62 86

SUPPLÉANTS : M. BRISARD – M. HUBERT

5^e circonscription :

- Cantons de BAZOCHES-SUR-HOËNE, de BELLÈME, de MORTAGNE-AU-PERCHE et de PERVENCHÈRES (arr. de MORTAGNE)



HUBERT Yvan

Le Val Piquet
61290 ST-VICTOR-DE-RÉNO
Tél. 02 33 73 36 94
Port. 06 21 04 74 01

SUPPLÉANTS : M. HUREL – M. DE CRÉCY

4^e circonscription :

- Cantons de LONGNY-AU-PERCHE, de NOCÉ, de RÉMALARD et du THEIL-SUR-HUISNE (arr. de MORTAGNE)

ÉQUIPAGES DE DÉTERREURS ORNAIS

AYANT ATTESTATION DE MEUTE

M. ANSEL Maximilien

Le Bois Morel • 61320 St-Martin-l'Aiguillon
Tél. 06 16 23 09 89

M. ARCANGER Henri

21, Place du Marché • 61350 Passais-la-Conception
Tél. 02 33 38 72 81

M. BECHET Joël

Le Bourg • 61600 Le Grais
Tél. 06 60 42 21 54

M. BEILLARD Lionel

Les Toiseries • 61400 La Chapelle Montligeon
Tél. 02 33 83 90 10

M. BIDAUX Benoît

La Charpenterie • 61220 Le Ménil-de-Briouze
Tél. 06 12 05 00 53

M. BISSON Jean-Luc

Chantelou • 61150 Joué-du-Plain
Tél. 02 33 36 52 44

MM. BONNE Michel et Benjamin

La Benoise • 61570 St-Christophe-le-Jajolet
Tél. 02 33 39 04 91

M. BOUTE Gaston

La Boulaye • 61100 La Chapelle-Biche
Tél. 02 33 66 86 12

M. DELAUNAY Roger

Pommereux • 61150 Montgaroult
Tél. 02 33 35 14 03

M. DELORY Claude

147, La Hisière • 61100 Flers
Tél. 06 68 72 47 33

M. DROUIN Pascal

85, rue de Paris • 61100 Flers
Tél. 02 33 65 25 07

M. DUBOIS Emmanuel

Le Tertre • 61600 St-Patrice-du-Désert
Tél. 06 87 94 01 34

M. DUTARDRE Régis

La Charpenterie • 61420 Gandelain
Tél. 06 12 94 76 40

M. FICHET Alain

Le Breuil • 61440 St-André-de-Messei
Tél. 02 33 64 29 11

M. FRANÇOIS Hervé

Les Vignes • 61250 St-Nicolas-des-Bois
Tél. 02 33 32 86 08

M. GAULIER Christian

Les Goutiers • 61190 La Poterie au Perche
Tél. 02 33 25 95 12

M. GAUTIER Ludovic

14, rue Basse • 61800 Tinchebray
Tél. 02 33 66 28 71

M. GELIOT Marc

23, Boulevard Suchet • 75016 Paris

M. GIRARD Alain

23, rue du Verger de la Providence • 61500 Sées
Tél. 06 65 09 11 70

M. GUERANGER Loïc

Le Vaux Deux • 61150 Lougé/Maire
Tél. 02 33 96 79 06

M. GUERIN Damien

13, rue du Hec • 61350 L'Épinay-le-Comte
Tél. 02 33 30 46 58

M. GUYOT Dominique

La Guillerie • 61130 Bellou-le-Trichard
Tél. 02 33 83 23 28

M. HARDY Eugène

La Bourdonnier • 61220 Lignou
Tél. 06 31 57 64 11

M. HEINRY Mickaël

L'Anceillère • 61340 Dance
Tél. 02 33 73 43 36

M. HODIESNE Pierre

Les Hues • 61800 Chanu
Tél. 02 33 66 87 49

M. LAPRUNE Rodolphe

Les Coutures • 61210 Bazoches-au-Houlme

M. LEBOSSÉ Maurice

Hôtel Morton • 61350 St-Mars-d'Égrenne
Tél. 02 33 38 73 27

M. LECOIS Michel

16, chemin de l'Aufrière • 61100 Landisacq
Tél. 02 33 65 83 38

M. LEFOULON Florent

La Bourdonnière • 61220 Pointel
Tél. 02 33 64 39 15

M. LESGAGES Marcel

31, rue Dr Petit • 61220 Briouze
Tél. 06 03 41 77 88

M. LESGAGES René

La Rivière • 61150 Joué-du-Plain
Tél. 02 33 36 20 37

M. MALLET Sébastien

L'Être au Roi • 53140 Lignièrès-Ornières
Tél. 02 43 03 01 87

M. MARCHANDET Éric

5, rue des Écuys • 61100 La Lande Patry
Tél. 02 33 65 54 24

M. MARTIN Jean

La Bistièrre • 61100 Cerisy-Belle-Étoile
Tél. 02 33 66 52 65

M. MONTIEGE Gervais

La Faïencerie • 61420 St-Denis-sur-Sarthon
Tél. 02 33 31 03 85

M. OLIVIER Emmanuel

Le Bourg • 61420 Gandelain
Tél. 02 33 27 46 49

M. POTTIER Samuel

Le Perrier • 61700 Lonlay-L'Abbaye
Tél. 02 33 38 65 24

M. QUENTIN Maurice

Le Parc • 61700 Champsecret
Tél. 02 33 38 55 76

M. RAMAGE Aurélien

La Trébodièrre • 61560 La Gonfrrière
Tél. 02 33 84 49 95

M. ROUXEL Jonathan

16, rue de Beauséjour • 61250 Condé-sur-Sarthe
Tél. 02 33 82 02 91

M. ROUZIER Gérard

Le Bois • 61150 St-Brice-sous-Rânes
Tél. 02 33 35 27 77

M. TAMEDDAK Nassim

La Courtauderie • 61450 Banvou
Tél. 06 21 87 22 17

M. TONY Pierre

Launay • 61100 La Selle la Forge
Tél. 06 48 55 04 46

M. TURBOUT Gérard

La Haie • 61220 Briouze
Tél. 02 33 64 91 31

M. VIVIE Sébastien

La Bellière • 61550 Gauville
Tél. 02 33 24 28 69

M. WHITTON Mickaël

Les Hayès • 61440 St-André-de-Messei
Tél. 02 33 14 15 79

NB : Certains équipages n'apparaissent plus dans la liste car le carnet obligatoire n'a pas été retourné à la F.D.C.61.



ASSOCIATION ORNAISE DES ÉQUIPAGES DE VÈNERIE SOUS TERRE

Amis Veneurs, Amis Chasseurs,

Notre assemblée se tenait le 28 mars au centre de Silly-en-Gouffern, toujours très suivie par nos équipages. Messieurs MARTIN et VIVIE, comme tous les ans, représentaient la Fédération : merci à eux.

Après l'accueil des participants, notre trésorier présentait le bilan financier de l'Association et puis ce fut le tour de Patrice de nous conter les dernières réunions auxquelles il avait participé. Le débat fut long, mais très intéressant et passionnément suivi par nos équipages.

Notre journée inter équipages se déroulait en 2013 à Villers-en-Ouche et, était organisée par les Équipages Rallye de Charentonne et Rallye La Goulière, une réussite encore, avec toujours autant de participants. Cette année, celle-ci se situera vers St-André-de-Messei. Il est possible pour vous de venir découvrir ce qu'est la vènerie sous terre soit en me contactant ou en prenant contact avec un équipage local et, vous pourrez assister à une partie de chasse, bien souvent inconnue. Vous serez toujours les bienvenus.

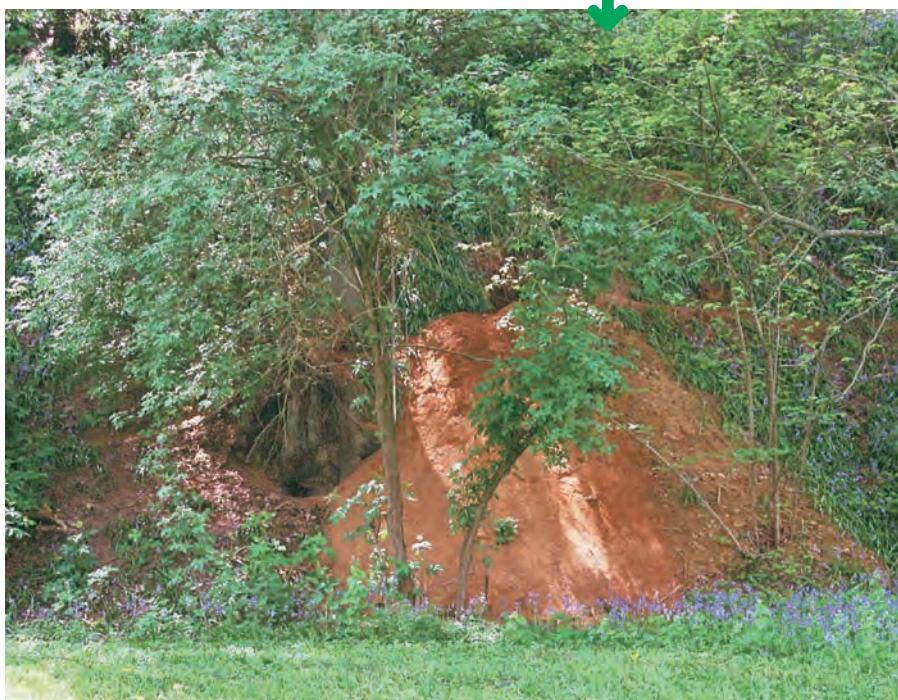
Nous serons bien entendu comme tous les ans à la fête de Carrouges et vous pourrez venir nous rencontrer à notre stand.

Nous pouvons d'ores et déjà vous communiquer la date de notre prochaine assemblée générale qui se tiendra comme pour les autres années à Silly-en-Gouffern : le 27 mars 2015 à 20 h 30.

Bonne saison à Tous.

L. BEILLARD
PRÉSIDENT

Un terrier de blaireau dans un cadre magnifique !



PRÉSIDENT

Lionel BEILLARD
Tél. 02 33 83 90 10

VICE-PRÉSIDENT

Patrice COMBELLE

SECRÉTAIRE

Geneviève GODARD
Tél. 02 33 25 76 28

SECRÉTAIRE-ADJOINT

Michel AUBRY

TRÉSORIER

Stéphane CARMELLE

TRÉSORIER ADJOINT

Sébastien VIVIE

MEMBRE

Jean-François GODET



ASSOCIATION DES CHASSEURS À L'ARC DE L'ORNE

Après une grande discussion avec MM. de BALORRE, FRANÇOIS et quelques chasseurs à l'arc du département, une nouvelle association va voir le jour : l'ACAOrne.

Elle compte une quinzaine de membres et sera affiliée à la Fédération Française des Chasseurs à l'Arc qui compte environ 5 000 adhérents. La chasse à l'arc est légalisée et réglementée depuis 1995.

La chasse à l'arc... une chasse moderne

Si la chasse à l'arc remonte à la préhistoire, elle est aujourd'hui pratiquée par plusieurs millions de chasseurs à travers le monde.

En France, la chasse à l'arc est réapparue dans les années soixante et elle augmente sans cesse.

**« CHASSER À L'ARC,
C'EST APPRENDRE LA NATURE...
C'EST ACCEPTER LA DIFFICULTÉ »**

Chasser à l'arc... c'est chercher le contact avec le gibier

Chasser à l'arc, ce n'est pas seulement changer d'arme. La faible portée utile de l'arc impose de revoir complètement sa façon de chasser : la chasse à l'arc est un mode de chasse à part entière.

La chasse à l'arc est exigeante : il faut acquérir des connaissances, s'entraîner beaucoup, y consacrer un volume de temps important tout au long de l'année.

Chasser à l'arc, c'est entrer en contact étroit avec la nature et le gibier. Le sommet de l'émotion, dans la chasse à l'arc, c'est quand on a réussi à être très près du gibier sans l'effaroucher.

L'arc n'autorise qu'un seul tir, une seule flèche par gibier tué. Quelles que soient les conditions, « tirer prêt » est un critère essentiel du tir de chasse à l'arc.

Tirer près et à coup sûr procure une grande satisfaction au chasseur, et manifeste son respect pour le gibier. Quand on a goûté au

bonheur du « tirer à coup sûr », se retenir de tirer n'est pas frustrant ; le bonheur est alors d'être en accord avec soi-même.

Des techniques de chasse... individuelles et collectives

La chasse à l'arc est un mode de chasse à tir ; elle en utilise toutes les techniques et exige les mêmes principes de sécurité.

Si la chasse à l'arc reste principalement une chasse individuelle d'approche et d'affût, elle se pratique aussi en battue et poussée silencieuse.

Dans chaque battue, il y a des postes plus adaptés aux fusils, d'autres aux carabines et d'autres encore aux arcs.

Pour la gestion, une chasse... et des chasseurs complémentaires

L'arc permet de prélever des animaux (grands et petits) en sur-nombre dans des zones péri urbaines et sur certaines portions de territoires où l'usage d'armes à feu n'est pas envisageable.

En créant ainsi une pression de chasse sur ces secteurs, la chasse à l'arc peut contribuer de façon significative à la gestion globale des territoires.

Les archers savent très bien s'intégrer dans les équipes de chasse à tir à l'arme à feu.

BUREAU DE L'ASSOCIATION :

PRÉSIDENT

Franck NEVEU

Tél. : 06 81 88 36 65

Mail : acaorne@orange.fr

VICE-PRÉSIDENTS

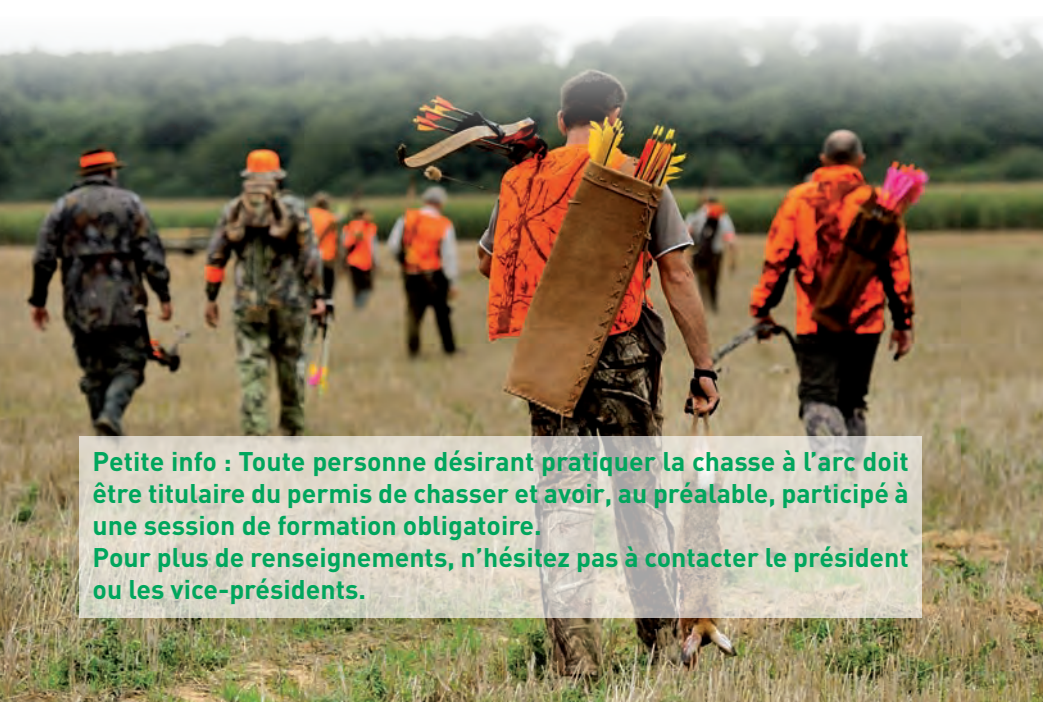
Laurent CHASLIN

Tél. : 06 84 23 01 16

Hugo BELLENGER

Tél. : 06 73 65 71 81

Petite info : Toute personne désirant pratiquer la chasse à l'arc doit être titulaire du permis de chasser et avoir, au préalable, participé à une session de formation obligatoire. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter le président ou les vice-présidents.





Photos du concours amical de meutes sur sangliers organisé au Parc de Vidai les 26 et 27 avril derniers :

Équipage à sangliers en action de chasse.

Juges FACCC analysant une meute de chiens courants en action de chasse.



L'AFACCC 61

L'AFACCC 61 a été constituée le 13 juillet 2013 au Pertre (35) par M. Geffroy Frédéric (Président), M. Robillard Yannick (Vice-Président), M. Plumail Sébastien (Secrétaire) et M. Mary Michel (Trésorier). Elle a été créée officiellement suite à sa déclaration à la Préfecture de l'Orne le 24 juillet 2013.

Son siège social est situé à Silly-en-Gouffern, à la même adresse que la FDC61.

Elle a pour objet essentiel de promouvoir et de défendre la chasse aux chiens courants. Elle se compose déjà d'une bonne cinquantaine d'adhérents. Elle permet à ces derniers de pouvoir profiter de plusieurs avantages pécuniers, notamment sur différentes gammes d'aliments industriels pour chiens et

chiots et sur des produits vétérinaires adaptés aux soins des chiens et à leur protection.

L'AFACCC 61 offre à ses adhérents la possibilité d'accéder à tous les produits vendus par la FACCC, de recevoir la revue trimestrielle « Chien courant » éditée par celle-ci grâce à leur adhésion, de bénéficier aussi d'une protection juridique et d'avoir la possibilité de participer aux concours de meutes et autres épreuves de travail pour chiens courants, organisés sur son département et, éventuellement aux sélections régionales et nationales.

L'AFACCC 61 a organisé d'ailleurs son premier concours amical de meutes sur sangliers au Parc de Vidai les 26 et 27 avril derniers où

sept meutes ont concouru afin de nous montrer le savoir-faire de leur équipage mais surtout leur passion et leur enthousiasme. Des juges FACCC sarthois et mayennais étaient présents. Ces deux journées se sont très bien déroulées. Elles ont permis de tisser de nouveaux liens et surtout donner l'envie à notre association d'organiser d'autres concours dont le prochain aura lieu sur chevreuils en mars prochain normalement sur le secteur de Lonlay L'Abbaye.

F. GEFFROY
PRÉSIDENT





PRÉSIDENT ET DÉLÉGUÉ DU C.N.B. 61

Vincent GENESLAY

Tél. : 06 83 00 43 38

Mail : geneslay.cnb61@yahoo.fr



CLUB NATIONAL DES BÉCASSIERS DE L'ORNE

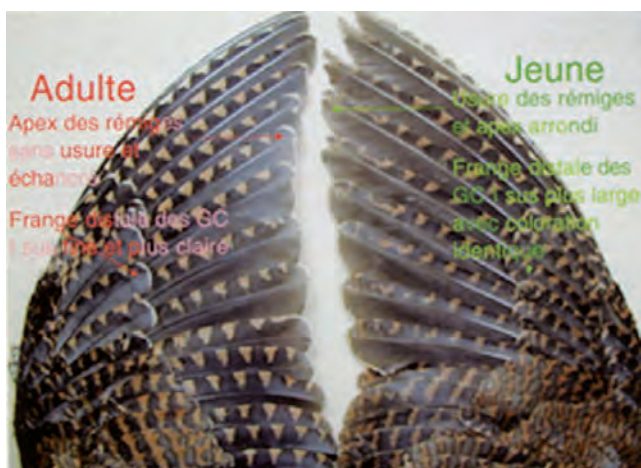
ASSOCIATION AGRÉÉE AU TITRE DE LA PROTECTION DE LA NATURE (ARTICLE 40 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1976)

La section départementale du Club National des Bécassiers regroupe les chasseurs qui pratiquent la chasse de la bécasse sur le département de l'Orne.

Cette section animée par des membres passionnés par la bécasse (*Scolopax Rusticola*), participe à mieux connaître la migration et les mœurs de cet oiseau sur notre département.



Étude de l'âge de la bécasse par la lecture des ailes.



NOUS VOUS INVITONS À VENIR NOUS RETROUVER SUR LE STAND DU C.N.B. LORS DE LA FÊTE DE LA CHASSE DE CARROUGES.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES **GARDES-CHASSE** PARTICULIERS DE L'ORNE

L'Association départementale est composée de 120 adhérents. Il serait souhaitable d'en avoir plus car un bon nombre de ces personnes ne reçoivent pas toujours les informations dont ils pourraient avoir besoin pour bien assurer leur fonction sur le terrain. Les propriétaires, les détenteurs de droit de chasse peuvent faire agréer et assermenter les personnes de leur choix. La personne retenue devra effectuer une formation de deux jours avant de pouvoir exercer ses fonctions.

Cette formation est composée de deux modules complémentaires, le module 1 aura lieu le 19/11/2014 et le module 2 aura lieu le 03/12/2014. Les inscriptions se font auprès du secrétariat de la Fédération Des Chasseurs de l'Orne ou, vous pouvez télécharger le formulaire d'inscription sur le site www.fdc61.fr, rubrique Formation. La première journée est consacrée à l'organisation législative française, la deuxième journée est consacrée à la réglementation de la chasse et à la pratique cynégétique.

Le garde particulier n'entrera en fonction qu'après avoir été commissionné par Monsieur le Préfet et avoir prêté serment auprès du tribunal d'Instance. Il est nommé pour une durée de 5 ans.

Un propriétaire ou un détenteur de droit de chasse ne peuvent pas être agréés pour garder leurs propres terres.

L'Association des gardes particuliers avec la FDC61 organisent, chaque année, une formation d'une demi-journée afin de prendre connaissance de l'évolution législative. Il est toujours possible, aux membres de l'Association, de demander des formations ou remises à niveau.

L'Assemblée Générale de l'Association des Gardes Particuliers de l'Orne s'est déroulée le 7 Juin 2014 au siège de la Fédération des Chasseurs à Silly-en-Gouffern.

B. GARNIER
PRÉSIDENT

Les personnes qui souhaiteraient entrer à l'Associations peuvent le faire en contactant les personnes suivantes :

Le siège social se situe chez
Madame Stellan BETTEFORT
Trésorière-Secrétaire
Le Bourg
61500 LE CERCUEIL
Tél. 02 33 27 02 14

Président
Monsieur Bernard GARNIER
La Chatellière
61450 LE CHATELLIER
Tél. 02 33 66 98 43

Vice-président
Monsieur Raymond SAMSON
Bellevue
61400 ST MARD DE RENO
Tél. 02 33 25 09 18



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE **GIBIER** **D'EAU** ET MIGRATEURS DE L'ORNE

L'assemblée générale s'est tenue le vendredi 7 février, au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne à Silly-en-Gouffern (61310). Nous notons la présence de Franck ROZEL, Président de l'Amicale des chasseurs de Briouze, invité d'honneur, de M. Christophe de BALORRE, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne et de MM. Franck ROBIN, Responsable du Service Départemental et Guillaume BINET, Chef de brigade de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'Orne.

Jean-Jacques JOUENNE présente l'activité pour la saison 2013-2014 :

- Participations aux réunions et assemblée générale de l'Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau et de la Fédération départementale des chasseurs.
- Rapport financier présenté par Gérard Ducreux.
- Effectif de 75 adhérents dont 55 avec l'abonnement à la revue La Sauvagine ; Bilan d'activité positif.
- Manifestation prévue en Baie de Seine le 25 mai 2013. Nous avons décidé d'apporter notre soutien avec un car complet, mais cette manifestation a été annulée en dernière minute suite à des accords trouvés. Nous avons donc organisé un voyage familial de découverte à Honfleur avec la visite du parc Naturo-space et une promenade commentée dans

l'estuaire de la Seine appréciée par tous.

- Stand à la fête de la chasse et de la pêche de Carrouges 2013. Le stand dynamisé par une tombola a permis de prendre des contacts et promouvoir La chasse du gibier d'eau et des migrateurs.

Pour l'édition 2014, il sera prévu avec notre Fédération des Chasseurs un « village des associations » plus convivial avec comme thème principal le Gibier d'eau.

- Dates d'ouverture et clôture de la chasse. On déplore encore une fois la suspension de la chasse des oies suite à l'arrêté pris par le Conseil d'État. Pour cela des études sont en cours mais non finalisées : mise en place de balises pour le suivi des trajets des oies par exemple. Nous sommes toujours très insatisfaits des réductions des périodes de chasses, nous demandons un retour des dates de début août à fin février, comme auparavant.
- Les bilans moral et financier sont adoptés à l'unanimité.
- Suivait l'intervention de M. Christophe de BALORRE.

La Fédération des chasseurs apportera son support pour le « village associations » lors de la prochaine fête de la chasse 2014. En relation avec la chambre d'agriculture, il est envisagé la création d'un kit filets-formes pour encourager le tir de régulation des corvidés au printemps.

- La présence des représentants de l'ONCFS 61 était notre souhait afin que les chasseurs et la garderie puisse se rencontrer et discuter facilement et de manière ouverte.

MM. Franck ROBIN et Guillaume BINET ont donc été très sollicités pour de nombreuses questions sur la réglementation en vigueur et nous ont éclairés précisément, comme sur la définition d'un poste fixe qui est différente de celle de l'affût, l'utilisation des munitions à billes d'acier et la possession de cartouche au plomb en zone humide, ou bien des méthodes d'interventions pour les contrôles, dates de fermeture et modalités de la chasse des pigeons et corvidés...

Nous remercions les chasseurs et les intervenants venus pour cette assemblée.

Composition du bureau :

Président : Jean-Jacques Jouenne.

1^{er} vice-président : Hugues Masson.

2^e vice-président : Loïc Beaudoire.

Trésorier : Gérard Ducreux.

Secrétaire : Gilles Duquesnay.

ACGEMO siège social :
FDC61 – BP 70015
61201 Argentan Cedex
Email : gibierdeau61@voila.fr

PRÉSIDENT

Jean-Jacques JOUENNE
62, rue W Martel
61200 Sarceaux
Tél. 02 33 67 41 14

SECRÉTAIRE

Gilles DUQUESNAY
10, rue du Dr-Petit
61220 Briouze
Tél. 02 33 64 03 09

TRÉSORIER

Gérard DUCREUX
Launay Vénieux
61100 St-Paul
Tél. 02 33 65 73 96



Une nuit dans un gabion du XIX^e siècle

Retour aux sources. En compagnie de mes amis Jean-François et Jacques, je vous propose de faire un saut dans le temps en passant une nuit à nos côtés dans un gabion construit à la fin du XIX^e siècle, celui du Château de Sassy dans l'Orne.

Un gabion dans une tour de guet



Le cadre est magnifique. Bâti en 1876 aux abords d'une superbe pièce d'eau dans les bois du Château de Sassy, ce gabion est resté dans son jus. Les guichettes sont en forme de meurtrière. Logées dans un mur de 80 cm d'épaisseur, elles sont au nombre de six et mesurent environ 60 cm de hauteur sur 20 cm de largeur.

À l'intérieur de ce gabion qui ressemble à une tour de guet, le confort est on ne peut plus sommaire. Pas d'électricité, le chauffage est inexistant, les guichettes ferment avec des volets en bois et dans les 3 m² de surface au sol, impossible de mettre un lit entre la table et les deux chaises. Mais qu'importe ! L'essentiel est de ressentir l'ambiance de cette nuit dans cet incroyable gabion du XIX^e siècle, même s'il faut pour cela dormir debout, comme les chevaux. Après tout nous sommes dans l'Orne, le pays du cheval, alors pourquoi pas...



Enfin bref, c'est un sacré saut dans le temps. Je vous fais grâce de la température intérieure. Imaginez la même nuit par - 5 degrés ! Il faut vraiment être fêlé pour aimer la chasse à ce point ! Ce manque de confort, je l'oublie bien vite en posant les yeux sur la « mare » ou plutôt devrais-je dire sur le véritable océan qui se dresse devant moi, environ 43 hectares d'eau ! Pour la pique, je dois avouer que je reste un peu perplexe. Je dois installer mes cordeaux, mais le niveau d'eau varie de 1,5 m à 3 m. Il va donc falloir innover pour l'installation de mes lignes et bien sûr recourir au bon vieux système D.

Me voilà dans la barque pour faire ma pique. Et alors que je rame pour traverser l'étang,

une quinzaine de milouins, quelques sarcelles, des colverts et des foulques décollent ! De quoi exciter mon instinct de chasseur. Arrivé sur place, je dispose mes attaches. C'est une première, je le fais comme je le sens, on verra bien...

Une bonne heure plus tard, tout est enfin en place. Il ne me reste plus qu'à attendre le lendemain et déjà l'impatience me gagne. Un ami chasseur me disait qu'en vieillissant la ferveur se dissipait. Pour vous je ne sais pas, mais moi, après trente neuf années de permis de chasse, elle n'a jamais été aussi grande. À la veille d'une ouverture ou d'une journée de chasse avec des amis dans une autre région, c'est toujours la même chose : une nuit très agitée, le palpitant qui bat à cent à l'heure, le temps qui n'avance pas et je suis aussi excité que l'ors de ma première ouverture. C'est sûrement cela la passion.

Des oies et des colverts...

Enfin, c'est le jour J. J'ai pris deux canes colvert, trois mâles, deux sarcelles d'hiver, deux siffleurs. Je charge la barque et prend la direction de l'étang pour atteler mes appelants. J'attrape mon plateau pour piquer et, manque de chance, l'un de mes siffleurs s'échappe à cause d'une attache mal refermée ! Cela commence plutôt mal... Je me reprends et finis ma pique.

Le temps de rejoindre le bord, mon ami Jean-François arrive. Novice dans la chasse au gabion, il est plutôt surpris par la mise en place et le chant des canes. En rejoignant le gabion, je lui explique donc le pourquoi et le comment de l'attache. Arrivé à l'intérieur, j'entrevois une difficulté qui ne m'avait pas sauté aux yeux. Avec leurs formes de meurtrière et leur disposition, les guichettes offrent un champs de vision assez restreint. Ma chanteuse est un peu loin, mais je n'ai plus le temps d'effectuer le changement : l'heure de la passe approche !

17 h 30, la pression monte. Première pose :

un colvert, le temps passe, plus rien, 18 h 15, j'entends des oies. J'aperçois alors face à moi à l'autre bout de l'étang, une trentaine d'oies qui viennent dans ma direction, des bernaches ! Elles se rapprochent, hauteur 15 à 20 mètres, je les rappelle, elles me passent en travers à 30-35 mètres, j'épaule et fais feu : un doublé, la joie est au maximum !

Elles ne sont que désaillées, je tente de les achever, mais la grenaille me rappelle vite ses limites. Bref, elles prennent le large en direction de la Roselière. Peu importe, j'irai les retrouver demain avec mon chien. La nuit s'annonce prometteuse mais je vais vite déchanter...

Jacques, le garde, est venu nous rejoindre. Je lui raconte la passée. Nous prenons un verre, il ne peut rester dîner avec nous mais reviendra au matin avec le café et les croissants. 20 h, nous passons à table. Dîner aux chandelles, repas froid, l'ambiance dans ce gabion à l'ancienne est dépayssante et les discussions vont bon train. Jean-François est aux anges ! La nuit suit son cours gentiment : plusieurs poses mais impossible de tirer, les meurtrières étroites limitent mon champ de vision, pas moyen de les mettre dans la lunette. Trop loin ou dans la ligne des appelants enfin la totale !

Puis dans la nuit des oies se posent à une centaine de mètres. La tension est palpable, je dors deux petites heures à même le sol et à 7 h 30 je décide de sortir pour tirer les oies. Hélas, elles sont déjà reparties. La passe du matin est plutôt calme. 8 h, le café et les croissants sont les bienvenus ! Jacques décide d'aller voir sur l'étang voisin du domaine pour faire voler quelques canards.

L'idée est bonne : 150 à 200 colverts arrivent sur l'étang. Ça tourne et virevolte dans tous les sens ! Quel spectacle, mais ces colverts sont des habitués et ils ignorent mes appelants. Seulement deux passent à portée, on en décroche un, mais c'est surtout un grand plaisir de voir autant d'oiseaux.

La passée se termine et me voilà de nouveau dans la barque. Gros travail pour dépiquer, environ 1 h 30 de savantes manœuvres et puis je regagne l'embarcadere avec mes canards. Je dois maintenant aller chercher mon chien pour retrouver les oies. Je bats les roseaux, les bordures mais malheureusement aucune trace des oies. Ma déception est immense. Je dois me rendre à l'évidence, elles ont dû piéter et sortir dans les pâtures...

Voilà, mon récit touche à sa fin. J'espère vous avoir fait partager mon émotion. Cette nuit restera à jamais gravée dans ma mémoire...

Je tiens à remercier tout particulièrement M. Bernard RENÉE, M. Jacques PATARD et M. Jean-François POUSSIER pour cette expérience inoubliable.

Jean-Jacques JOUENNE

TAXIDERMY
Jean-Luc TRIQUENAU
Maison Berry
61500 Sées

02 33 27 98 32
06 76 65 79 53



ASSOCIATION DES PIÉGEURS DE L'ORNE

L'APO n'est pas au repos !!!

En effet, le samedi 24 mai 2014, **L'Association des Piégeurs agréés de l'Orne** tenait son assemblée générale et c'est devant une salle pratiquement comble que le président J.-C. LEROUX entouré des membres du conseil d'administration ouvrait la séance :

Je vous remercie au nom de tous mes Collègues du Conseil d'Administration de votre présence si nombreux ce jour. Ce qui traduit le grand intérêt indéniable que vous portez à notre association en particulier et au piégeage en général. C'est toujours avec le même grand plaisir que retrouvons cette salle de Silly-en-Gouffern, lieu incontournable où toutes les Associations afférentes au milieu cynégétique peuvent se rencontrer et converser. Cette salle... votre salle comme aime le dire le Président de BALORRE et le site de Silly en général, sont emblématiques pour notre Association. En effet c'est ici qu'est assuré la formation des piégeurs. À l'intérieur pour la théorie et à l'extérieur pour la partie pratique c'est en ce lieu que sont enseignés puis délivrés les agréments de piégeurs. Merci aux élus de FDC61 et à son président pour ce prêt.

Parmi les personnes présentes nous pouvions notamment noter la présence de :

- M. J.-C. FRANÇOIS, Vice-Président FDC61.
- M. J.-C. CRUCHET, Président des Piégeurs agréés de la Sarthe.
- M. P. DROUIN, Président des Piégeurs agréés du Calvados.
- M. W. BONNET, Président des Piégeurs Agréés de l'Eure, Vice-Président de la FCE et également Administrateur de l'UNAPAF.
- M. J. VIVIE, Administrateur FDC61.
- M. Y. L'HONORÉ, Technicien cynégétique de la FDC61.
- M. A. BRISARD, Président des Louvetiers de l'Orne.
- M. J.-M. PELLERAY qui représente la FDSEA.
- M. P. GUYOT, Chef de Brigade de l'ONCFS.
- M. J.-P. PRÉVOST, représentant la chambre d'agriculture.

Le Président présenta les excuses de :

- M. Le Préfet de l'Orne, M. J.-M. COLLEONY, Directeur de la DDT.
- M. P. FAVREL, également de la DDT.

En effet le devoir de réserve qui leur est imposé pour les élections européennes nous ont privé de leur présence.

- M. C. de BALORRE, Président de la FDC61, retenu par un impératif de dernière heure.
- Et toutes les personnes qui n'ont pu être présentes pour des motifs personnels.

Assez succinctement vous pourriez découvrir le rapport moral de cette Assemblée Générale. Le Président s'adresse au public en ces termes.

Avant de débiter les travaux, par déférence, il nous faut avoir quelques instants de recueillement à la mémoire de nos amis piégeurs ou de leur proches qui nous ont quittés cette année.

Par habitude et dans le respect de n'oublier personne, je ne les citerai pas mais chacun aura une pensée pour celui ou celle qu'il aura vu disparaître, nous allons donc nous lever et observer une minute de silence en leur mémoire. Je vous remercie.

1998 - 2014, cela fait presque 16 ans d'existence pour notre association ou plutôt pour VOTRE ASSOCIATION... eh oui ! comme le temps passe ...

Malgré vents et marées notre bateau tient encore très bien l'eau. Pourtant nous avons essuyé pas mal de « grains » comme disent les navigateurs. Nous avons évité aussi pas mal de récifs ! Par contre tout cela ne nous est pas tombé sur la tête par les simples caprices de dame nature mais plutôt par les attaques incessantes de nos adversaires. S'il fallait caractériser l'APO en bateau de guerre, je dirai que ce sont de véritables bordées que nous avons pris. Touchés par moment sûrement... mais jamais coulés !!!

Il faut avouer qu'être piégeur en 2014 ressemble à un apostolat comme aime à me le répéter notre ami

J. BOULIN que vous connaissez tous. J'espère d'ailleurs qu'il ne m'en voudra pas de l'avoir cité. Je pense que sa clairvoyance est tout à fait pertinente ...et à la hauteur de son aura. La preuve, il suffit d'analyser un peu le terme employé en l'occurrence : APOSTOLAT...

- La définition du Larousse....

nous dit : : APOSTOLAT : **activité désintéressée impliquant du dévouement et de l'abnégation...**

Eh bien... tout y est... tant sur le fond... que sur la forme pour décrire le piégeur :

1. Le désintéressement notamment celui financier car bien souvent le piégeur en est de ses propres deniers.
2. Le dévouement inutile d'en ajouter. Vous avez tous de quoi il s'agit.

3. L'abnégation, elle se caractérise par l'opiniâtreté et la persévérance du piégeur à vouloir réaliser sa capture ce qui engendre la volonté de gagner sur l'animal ce qui est loin d'être le plus simple. Et c'est le plus fort et surtout le plus malin qui gagne et vous le savez comme moi... ce n'est pas toujours l'homme. Cela fait partie du jeu !!!

Ce qui m'amène, lors des formations à préciser aux nouvelles personnes agréées que le fait d'avoir son agrément n'est pas la condition « sine qua non » de savoir piéger et je leur répète une maxime que nous connaissons tous :

C'est en forgeant que nous devenons forgerons. Alors piégez, piégez et vous deviendrez alors un vrai piégeur. Comme tous les ans, et avec le même grand plaisir. Il me faut rendre un hommage particulier à tout le Staff du Conseil d'Administration de l'APO qui m'apporte aide et soutien dans ce travail. Car vous le savez un président seul n'est rien, Ce n'est qu'une reconnaissance ou un soit disant titre que vous vous m'avez confié depuis maintenant 5 années. Je dois vous avouer que quelques fois cela me fait quand même me gratter le peu de cheveux qu'il me reste.

Comme tous les ans c'est avec un grand plaisir que j'ouvre la rubrique remerciements aux personnes ou organismes du privé ou du public qui nous font l'honneur non seulement d'être présentes à notre assemblée générale mais qui nous apportent soutien et aide tout au long de notre activité.

Tout d'abord, et là je pense que ce sera avec votre assentiment unanime qu'il nous faut rendre un bel hommage...

a : M. Y. L'HONORÉ, technicien fédéral et à M. H. LAMY, agent fédéral pour leur travail effectué lors de la formation de nos piégeurs. Yves, aux commandes, nous démontre à chaque session ses talents de formateur et de pédagogue et il captive sans problème toute l'attention et la participation des candidats. Son adjoint, Hubert de part ses compétences de terrain et sa gentillesse font de ces deux personnes ce que j'appellerai la « dream team » de la formation des piégeurs. Messieurs bravo et merci encore. Puisque nous avons abordé la FDC61 par le biais de nos deux formateurs. Merci au Président M. C. de BALORRE. Je ne voudrais absolument pas oublier le travail du Vice-Président M. J.-C. FRANÇOIS qui porte une bienveillante attention à tout ce qui touche la régulation des nuisibles et qui est à nos côtés dans toutes les réunions et nous associe à toutes les décisions. Le Corps des Louvetiers par la présence de M. A. BRISARD, leur président mérite également toute notre gratitude, car ensemble et dans toutes les réunions concernant les nuisibles nous nous assurons un soutien mutuel et sans faille. De la même façon que nous pratiquons la même complémentarité sur le terrain. Merci encore Alain.

Qu'il me soit permis d'ajouter des remerciements à un administrateur, qui je vous l'avoue est un ami personnel, il s'agit de M. J. VIVIE ici présent.

Notre ami Jean qui est souvent notre interprète au niveau de la FDC61 est aussi un homme de terrain car il manie la pioche, la pelle et conduit les chiens lors des fréquents déterrages qu'il effectue avec son fils au sein d'un équipage de vénérie sous terre. C'est pour vous dire que quand il parle nuisibles... il sait de quoi il parle...

Merci Jean de ton amitié et de ton soutien.

Nous avons le plaisir de compter parmi nos adhérents toutes les activités qui gravitent autour du milieu cynégétique : chasseurs, déterreurs, veneurs, gardes particuliers, etc., etc. le mixage de ces activités nous permet en effet de correspondre et de confronter nos idées et d'être les plus performants dans nos activités respectives et bien souvent de nous défendre collectivement contre les attaques de nos opposants.

L'union ne fait t'elle pas la force et croyez moi... nous en avons et nous en aurons besoin !!

Les années précédentes lorsque j'abordais le sujet de l'échinococcose alvéolaire, je faisais appel à une personne que vous connaissez tous qui est une figure emblématique de l'APO et qui se nomme M. M. LEBLOND. Si Marc n'est pas là ce jour ce n'est pas de sa propre volonté. En effet comme beaucoup le savent (suite à notre deuxième courrier pour changement de numéro de téléphone) il a subi une grosse intervention chirurgicale qui hélas n'a pas eu une suite disons normale. (coma... infection, etc.) Je peux vous dire qu'il nous a carrément fichu une... trouille bleue. Mais Monsieur Echinococcose alvéolaire comme beaucoup le surhomme est un dur. Et là, je vais tous vous rassurer il va beaucoup mieux et j'espère que nous le reverrons bientôt parmi nous. Tous ensemble nous lui souhaitons un prompt rétablissement. Lors de ma dernière visite il m'a glissé dans l'oreille : **Hein ! Tu leur fais une piqûre de rappel pour l'échinococcose et bien je le fais volontiers** en vous précisant que cette zoonose est toujours présente et pensez-y... des gants... toujours des gants... lors des manipulations des captures de renards... la présence de la gale va très certainement vous forcer à maintenir cette précaution. Pensez également à la leptospirose... une fièvre de cheval et des complications ne sont pas indispensables dans une vie... d'autant plus que cela peut très mal tourner... Vigilance vigilance !!! L'heure de la clôture de ce rapport moral est pratiquement arrivée. Comme vous avez pu le constater tout au long de cet exposé, l'APO se porte bien. Sans faire de triomphalisme mais en étant tout simplement réaliste dans la conjoncture actuelle ou pas de mal de choses vont décroissantes, c'est pour vous et pour nous une réelle satisfaction.

De quoi demain sera t'il fait ? personnellement je n'en sais absolument rien. Je ne suis ni devin... ni Madame soleil !!! par contre une chose est certaine si nous voulons être conforté dans notre activité ce n'est qu'ensemble et solidaires que nous pourrions assurer la pérennité du piégeage. Vous nous avez confiés au CA et à moi-même une mission que nous essayons tous de remplir au mieux de vos intérêts. Par contre nous lançons un vibrant appel pour accueillir au sein de notre association une nouvelle génération qui assurera à nos côtés et avec notre aide bien sûr...là aussi !!! la pérennité de l'APO.

L'implication est un des fondamentaux de l'existence de notre Association. Il nous faut tordre le cou aux grands... y a qu'à ...et aux grands faut qu'on... afin que persiste l'âme et la volonté des piégeurs dans leur action. **J'espère ne pas avoir été trop long dans ce rapport moral... si c'est le cas veuillez m'en excuser... comme je n'ai pas eu encore le droit au redoutable lancé de tomates, ni à être conspué, j'en conclus que le plaisir de se retrouver aura été partagé.** Je vous remercie et vous invite à poursuivre notre assemblée dans le déroulement que je vais vous préciser dans quelques instants. Je conclurai par ces quelques mots (qui ne sont pas du Baudelaire, loin de là mais simplement de votre président... un illustre inconnu.

Être piégeur... ce n'est hélas pas toujours que du bonheur. Mais nous nous défendrons avec honneur et ardeur. Et que les anti piégeage... deviennent un jour enfin des sages. Longue vie à l'APO ... et encore merci à vous tous.

Jean-Claude LEROUX, Président



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE GRAND GIBIER

Chers Amis,

Un des paragraphes de la charte des Chasseurs de Grand Gibier est rédigé de la sorte :

« Acquérir le meilleur niveau possible de connaissances en matière de biologie et de comportement du grand gibier, ainsi que de ses rapports avec l'environnement dans lequel il vit et évolue. »

Fort de cette ambition nous avons cette année redémarré une promotion de 23 candidats au Brevet Grand Gibier. Après quelques années de sommeil, cette formation a débuté le 21 février, elle se conclut le 5 juillet par un examen final.

Les thèmes enseignés par nos intervenants spécialistes sont :

- Le chevreuil :
Les maladies du gibier
- Le sanglier :
L'armement et la balistique
- Le cerf :
Les optiques
- Le chamois, l'isard :
La chasse à l'arc
- Le mouflon :
L'animal blessé
- La réglementation :
Les honneurs au gibier
- La sécurité :
La forêt, la sylviculture
- Les chiens :
Les petits animaux et la flore
- La vénérerie :
Les indices de présence.

Même pour ceux qui pratiquent la chasse depuis longtemps, ce stage a été l'occasion de nombreuses découvertes tant sur la biologie des différentes espèces, que sur la balistique ou bien le vocabulaire cynégétique, tout cela sans compter les anecdotes passionnantes de nos professeurs d'un jour.

Cette formation est passionnante, elle est ouverte à tous (même non chasseur).

Tout gestionnaire de territoire de chasse devrait avoir parmi ses collaborateurs plusieurs possesseurs du Brevet Grand Gibier. Leurs connaissances fines en gestion de population seraient parfois d'un grand secours.

Je vous invite à vous rendre sur le site de L'ANCGG pour découvrir le brevet grand gibier www.ancgg.org et à rejoindre notre association départementale pour grossir les rangs des chasseurs passionnés et responsables, avides d'une chasse naturelle, durable et respectueuse.

B. POISOT
PRÉSIDENT

BREVET GRAND GIBIER

La chasse réclame de plus en plus la compétence et la responsabilité de ses pratiquants. Dans le but d'aider les chasseurs à améliorer leurs connaissances et leur qualification, l'association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier a créé le BREVET GRAND GIBIER. L'association de l'Orne se propose d'organiser une session de formation (les vendredis soirs et samedis matins au centre F.D.C.61 de Silly-en-Gouffern) avec examen en juin 2014.

Ce brevet est un test qui constitue une réelle et sérieuse référence cynégétique composé de deux épreuves :

1) Une épreuve pratique

ou tir à balle sur cible fixe et mobile,
ou tir à l'arc sur cible fixe.

2) Une épreuve théorique

- contrôle des espèces (40 questions),
- connaissance de la forêt (20 questions),
- la chasse du grand gibier (30 questions),
- la gestion des espèces (10 questions).

Fiche d'inscription à retourner à :

M. Jean PALLUD, secrétaire ADCGG Orne – Place de la Poste – 61240 LE MERLERAUT

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél. :

ADCGGO c/o Jean PALLUD
Place de la Poste
61240 Le Merlerault
E-mail : adcggorne@orange.fr
www.ancgg.org/ad61/

Composition du Bureau

PRÉSIDENT

Benoît POISOT

1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

Daniel BOUVE

2^E VICE-PRÉSIDENT

Patrice CHALLEMEL DU ROZIER

SECRÉTAIRE ET TRÉSORIER

Jean PALLUD

Fédération des Chasseurs de l'Orne

RECENSEMENT DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES PRÉDATEURS

(remplir une fiche par dégât)

Nom, Prénom :

Adresse exacte :

.....

Commune : Code Postal :

DESCRIPTION DES FAITS

Lieu des dégâts :

Date des dégâts :

Nature des dégâts : (nombre)

* Poulets : Canards : Pintades :

Oies : Cultures : Autres :

Préjudice financier estimé :

Prédateur(s) supposé(s) :

A (ont)-t-il(s) été capturé(s) ? OUI ☐ NON ☐

Autres Observations :

.....

Fait à : le

Signature

* Prix moyen des volailles : 10€/adulte – 5€/jeune.

Fiche remplie par : (nom, prénom, adresse) :

.....

**Cette fiche est à retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Orne
BP 70015 – 61201 ARGENTAN Cedex
au plus tard FIN AVRIL**



Fête de la Chasse et de la Pêche

au Château de CARROUGES

ORNE (61) - Centre des monuments nationaux

Ouverture
au public les

Sam.

2

9h

et

Dim.

3

9h

**Août
2014**

**Grande Messe
de Saint-Hubert**

11h le dimanche

Feu d'Artifice

samedi soir

Spectacle en soirée

samedi

NOUVEAUTÉ :

Village des armuriers

Entrée : 9 €

Forfait "2 jours" : 14 €

Enfant (-15 ans) : gratuit

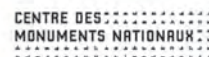
Visite du château incluse



www.fetedelachasse.fr



disponible
sur le bouquet



LA MAISON DE L'ARMURIER

NOUVEAU à ARGENTAN !

Vente d'armes Chasse & Sport
Toutes marques

Réparation

Bronzage de vos armes

Mise en conformité de vos armes
avec essai au stand

Location de machines LAPORTE

pour vos tirs de campagne

Vente de plateaux

Fabrication crosse sur mesure
sur commande numérique

Vente de munitions

Grand choix
de cartouches

Vêtements de chasse

crosse à trou
de pouce

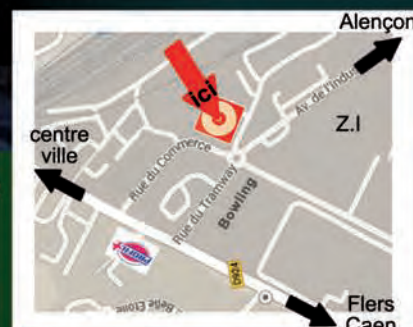
Nouveau service



Mécanique de précision

Tournage 5 axes et fraisage

Demandez Olivier



la Maison de l'Armurier

LAPORTE

MARY
ARM

CÆSAR
GUERINI

MARY
ARM

Horaires d'ouverture :

du Mardi au Vendredi 10h-12h / 15h-18h

Samedi 10h-12h / 15h-18h30

Sur rendez-vous entre 12h et 15h

3, rue du commerce

61200 ARGENTAN

Tél. 02 33 67 05 31